

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789,

ET

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE CONSTITUTION

EN FRANCE.

TOME TROISIEME.

Il a fallu attendre, pour l'intérêt & l'authenticité de cette histoire, les pieces relatives à l'importante affaire du 6 octobre, dont la publication est encore assez récente ; c'est ce qui a retardé ce volume. Les suivants n'éprouveront pas le même retard, & seront annoncés par la voie des papiers publics, à mesure qu'ils paroîtront.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789,

ET

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE CONSTITUTION

EN FRANCE.

PRÉCÉDÉE *de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.*

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

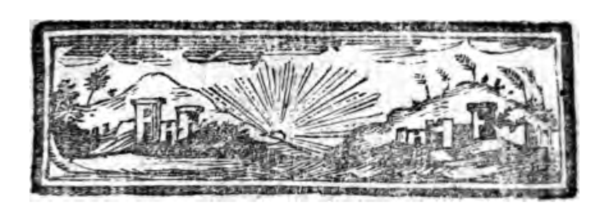
TOME TROISIEME.



A PARIS,
Chez CLAVELIN, Libraire, rue Haute-Feuille, N°. 5, Quartier Saint-André-des-Arcs.

1790.


BODLEI
16 DEC. 1932



HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA RÉVOLUTION DE 1789.

CHAPITRE PREMIER.

Convulſion de l'empire François. — Etabliſſement des adminiſtrations municipales. --Changements opérés dans la capitale, & le caractere de ſes habitants. -- Fêtes civiques. --Triomphe du premier orateur de la liberté. — Affaire des poudres. — Proſcription de M. de la Salle. — Sa juſtification. — Réflexions politiques ſur cette affaire.

L'ASSEMBLÉE nationale paroiſſoit enſevelie ſous les décombres du deſpotiſme & de la féodalité ; le pouvoir

exécutif ſubitement paralyſé dans toutes ſes parties ne pouvoit plus contenir la force publique, ni diriger ſon action; le frein des loix anciennes étoit ſans vigueur, les tribunaux ſans puiſſance, les magiſtrats ſans autorité : tout l'empire ſembloit livré à la violence d'une aveugle multitude. A la vue des débris de tant de coloſſes abattus, les ennemis du bien public, malgré leur conſternation, n'en concevoient pas moins l'affreuſe eſpérance de voir naître l'anarchie de cette déſorganiſation générale, & de courber de nouveau ſous le joug une nation dont l'inconſtance & la légéreté avoient fait juſqu'à cette époque le principal caractere. Mais l'eſprit de civiſme déja répandu par la liberté naiſſante débrouilla le chaos; la lumiere jaillit du ſein des ténebres : chaque citoyen réfléchit ſur ſes devoirs, & reconnut qu'ils tenoient eſſentiellement à ſes véritables intérêts. A l'inſtant de nouveaux liens de ſubordination s'étendent d'une extrêmité à l'autre du royaume, & chaque cité rappelle dans ſon enceinte ce gouvernement municipal ſi chéri de nos ancêtres. Cette adminiſtration paternelle, appuyée de pluſieurs millions de ſoldats

citoyens, repouſſe le fléau menaçant de l'anarchie, jette un effroi ſalutaire parmi les ariſtocrates & les brigands, & malgré les déſordres produits par les vengeances ſoudaines du peuple, & plus encore par les ténébreuſes manœuvres des agents du deſpotiſme; il eſt vrai de dire que jamais révolution ſi abſolue dans les loix, les mœurs & les préjugés d'une grande nation, ne fut ſouillée de moins de ſang & de forfaits.

La France entiere préſentoit à l'Europe le plus impoſant, le plus nouveau des ſpectacles; chaque jour voyoit éclore nombre de ſcenes rapides & variées, qui rapprochées les unes des autres, ſe prêtoient un intérêt mutuel, & ranimoient le courage des amis de la liberté. La capitale ſur-tout continuoit d'offrir un tableau mouvant, dont l'œil avoit peine à ſaiſir l'enſemble, & à ſuivre le développement. Placée au centre des diſcuſſions & des mouvements politiques, elle étoit fortement ébranlée de toutes les ſecouſſes qui agitoient le royaume; les paſſions rivales s'y déployoient avec plus d'énergie, les partis contraires s'y heurtoient avec plus de fureur. C'étoit-là que les brillants & dangereux reptiles

qui infeſtoient les avenues du trône, venoient aiguiſer tous leurs dards & diſtiller tous les venins : mais c'étoit-là auſſi que la haine de la tyrannie étoit plus ardente, que l'idolâtrie de la liberté étoit plus extrême : ſur les ruines encore ſanglantes de la baſtille étoit le foyer de cette flamme patriotique, qui devoit embrâſer & régénérer la nation.

Ce n'étoit plus Paris, mais une ville nouvelle & un peuple nouveau; ici, des monaſteres convertis en caſernes; là, des citoyens armés à la place des ſuppôts de la police; plus loin, des batteries de canon dreſſées à l'entrée des marchés, à la porte des égliſes; les places publiques devenues des places d'armes; les rues & les maiſons retentiſſant du bruit des exercices militaires, tout annonçoit la plus étrange métamorphoſe. L'eſprit général, les habitudes, la démarche, le coſtume avoient également changé : les ſpectacles étoient déſerts; les jardins & les promenades n'étoient plus des rendez-vous de petits-maîtres oiſifs & de femmes frivoles, mais de citoyens de tout rang, de tout ſexe, de tout âge, profondément occupés des intérêts de la

patrie : la jeunesse se portoit en foule des corps - de - garde aux districts, & s'exerçoit dans ces assemblées populaires à discuter & à soutenir les droits des hommes ; de longues files de jeunes femmes & de jeunes filles, vêtues de robes blanches, parées des couleurs de la nation, précédées de fifres, de tambours & de tymbales, marchoient au temple, escortées de cohortes citoyennes, & après avoir remercié le ciel de la conquête de la liberté, venoient à l'hôtel - de - ville rendre hommage aux héros de la révolution.

La religion elle-même dévenue nationale, consacroit ces fêtes civiques ; l'encens fumoit sur les autels ; la chaire de vérité si long-temps prostituée au despotisme des prêtres & des rois, si long-temps forcée de mentir aux droits du genre humain en prêchant le dogme impie de l'obéissance passive, & de rendre Dieu même complice des tyrans, affranchie des entraves honteuses qui l'avilissoient depuis tant de siecles, proclamoit enfin les vraies loix de la nature, & nous appelloit à la liberté, au nom de l'évangile. La patrie en deuil offroit le sacrifice redoutable pour les généreux

[illegible]

m
de
pen
mie
brafi
por
de
il en
mêm
néra
dor
peu
d'
I
den

habitants du port Saint-Paul. On le visite; il étoit chargé de poudre & de munitions sortant de l'arsenal. A cette nouvelle l'alarme se répand, les bateliers sont interrogés, on mande le sieur la Voissiere & quelques autres personnes à qui la garde des poudres étoit confiée; ceux ci présentent un ordre signé *de la Salle, faisant pour M. le marquis de la Fayette*, & la multitude se persuade que M. de la Salle a contrefait l'écriture de M. de la Fayette. On veut en vain lui expliquer que cette poudre, dite *poudre de traite*, parce qu'on ne s'en sert qu'au commerce de la côte de Guinée, étoit inférieure en qualité à celle dont on avoit besoin, & qu'on ne la faisoit transporter à Essône que pour l'échanger contre une égale quantité de poudre de guerre; le peuple n'entend rien à cette distinction. Le tumulte redouble; *c'est de la poudre de traître*, s'écrie-t-il en demandant vengeance. Les motions faites en divers quartiers dans la journée du lendemain, échauffent encore les esprits, & l'on se porte en foule devant l'hôtel-de-ville. M. de la Salle qui avoit dîné à la campagne dans la plus parfaite sécurité, se rend lui-même sur la Greve

à l'entrée de la nuit, & entend plus de quarante mille perſonnes demander à grands cris ſon ſupplice. Inſtruit de la cauſe du tumulte, il a le bonheur de ſe retirer ſans être reconnu, & de ſe dérober aux premiers effets de la fermentation populaire.

Cependant la commune aſſemblée recevoit les plaintes, examinoit les griefs & prenoit tous les tempéraments poſſibles pour calmer ces tranſports homicides; mais l'effervescence augmentoit avec la nuit, & l'orage paroiſſoit bien loin de ſe diſſiper. Déja une partie du peuple a forcé l'hôtel-de-ville, une autre ſe tranſporte précipitamment chez M. de la Salle; le fatal réverbere eſt deſcendu, un inconnu monte ſur le bras de fer qui ſupporte la poulie, & une corde neuve d'une main, une torche allumée de l'autre, attend ſa victime pendant plus de trois quarts d'heure, avec une tranquillité féroce; une troupe de furieux le cherche juſque dans le clocher de l'horloge; on le demande impérieuſement aux repréſentants de la commune; un forcené le bras nud & armé d'une hache, leve le tapis qui couvre leur bureau & le cherche juſqu'entre leurs jambes.

Le ſang-froid & la ſérénité de M. de la Fayette ſembloit augmenter avec le danger, la place retentiſſoit de clameurs, la ſalle d'aſſemblée étoit remplie d'une foule menaçante, la nuit avançoit, la multitude enflammée brûloit de la ſoif du ſang, tout ſe préparoit à des exécutions cruelles. Le général pour ramener le calme, ordonnoit des recherches, entamoit des diſcuſſions, engageoit des colloques & donnoit ſecrétement des ordres; enfin après un rapport de perquiſitions faites par un ſergent qui le ſervit avec autant de promptitude que d'intelligence, il ſe leve : *c'en eſt aſſez*, dit-il, *mes amis, vous êtes fatigués, & je n'en puis plus; la Greve eſt libre, les rues adjacentes ſont dégagées, je vous aſſure que Paris ne fut jamais plus tranquille; allons, retirons-nous tous en bonnes gens.*

A ces mots, pluſieurs s'élancent vers les fenêtres; ils regardent, & n'apperçoivent plus que de nombreux détachements de ſoldats citoyens & de gardes-françoiſes & ſuiſſes. L'ordre étoit rétabli, la multitude s'étoit inſenſiblement écoulée, & ils ſe trouvent eux-mêmes inveſtis dans l'hôtel-de-ville. Interdits & confondus, ils ne penſent plus qu'à la

retraite, & le ſilence ayant ſuccédé aux clameurs, le général reprend la parole & les congédie en termes pleins de cette affection franche qui caractériſe l'éloquence des guerriers : ils défilent en l'applaudiſſant & en le comblant de bénédictions. Cette journée fit le plus grand honneur à la ſageſſe, au courage & à l'habileté de M. de la Fayette, & lui donna de nouveaux titres à la reconnoiſſance de ſes concitoyens.

Dès le lendemain M. de la Salle vint ſe conſtituer priſonnier, & après une inſtruction ſollicitée par lui-même, ſon innocence fut reconnue & rendue publique par pluſieurs arrêtés de la commune, & par un décret très-honorable de l'aſſemblée nationale, ſeule récompenſe qu'il ait reçue de ſes ſervices & de ſon généreux dévouement à la cauſe publique.

En rendant à M. de la Salle toute la juſtice qu'il mérite, on doit dire à la décharge du peuple de Paris, que l'air de myſtere dont cette opération fut couverte, dans un temps où la crainte des conſpirations agitoit encore ſi puiſſamment les eſprits, étoit bien propre à inſpirer de la défiance. C'étoit la ſuite des anciennes habitudes du régime deſpoti-

que qui n'opéroit que dans l'ombre, parce qu'il n'agiſſoit que par violence ou par ſurpriſe : on étoit encore imbu des idées de cette fauſſe prudence qui faiſoit regarder la ſcience de l'adminiſtration comme une ſcience occulte. On auroit tout prévenu en inſtruiſant le public par un placard, du tranſport de ces poudres, & du motif qui le déterminoit; tout preſcrivoit la néceſſité de cette meſure. Mais on ignoroit encore que chez un peuple libre tous les reſſorts de la machine politique doivent être à jour, & que la lumiere en eſt elle-même un des principaux, parce que le bien public étant le principe de tous ſes mouvements, leur véritable force eſt dans la conviction générale de leur direction vers l'intérêt commun.

CHAPITRE II.

Municipalité provisoire de Paris. — Influence des préjugés serviles sur le corps administratif & sur la liberté de la presse. — Système de M. Bailly, ses avantages & ses dangers. — Organisation de la garde nationale Parisienne. — Honneurs rendus aux gardes-françoises par les districts. — Belle réponse d'un grenadier. — Empressement des citoyens à marcher sous les drapeaux de la patrie. — Cérémonies religieuses & militaires.

On remarquoit dans les assemblées politiques la même mobilité dans les opinions, que dans les attroupements du peuple, & la même facilité à recevoir toutes les impressions sur les personnes & sur les choses. Le sentiment de la liberté étoit dans tous les cœurs; mais peu de personnes se faisoient une idée juste de ce mot; sa véritable étendue n'étoit pas déterminée; l'assemblée nationale n'avoit pas encore posé les

bases constitutionnelles du gouvernement. Aussi chacun, suivant qu'il étoit naturellement plus audacieux ou plus timide, prétendoit-il pouvoir en étendre ou resserrer à son gré les limites; & quoique tous fussent d'accord sur le principe, on voyoit les meilleurs citoyens mêmes varier extrêmement sur les conséquences. C'est ce que l'on éprouva d'une maniere sensible dans l'organisation provisoire de la municipalité de Paris.

Ceux en qui la révolution n'avoit pu déraciner les préjugés de l'ancien régime, vouloient faire du maire une espece de lieutenant de police, & de la municipalité un bureau de ville. Leur imagination ne s'étendoit pas au-delà du cercle de la premiere administration, & ne leur présentoit rien de mieux qu'un prévôt des marchands, des échevins & des quartiniers. D'autres prétendoient faire de Paris une espece de république dont le maire eût été le doge, la municipalité le sénat, & les districts l'assemblée du peuple; la plupart même de ces derniers abusant du principe que la nation est la source essentielle de toute puissance, & que les mandataires

ne doivent pas être ſupérieurs à leurs commettants, s'arrogeoient le droit de ſubordonner à leurs déciſions les arrêtés de la commune, & celui de les cenſurer. Ils ne vouloient pas voir que chaque diſtrict en particulier n'eſt qu'une ſection du corps entier dont elle ne peut ſans uſurpation s'attribuer la puiſſance dans toute ſa plénitude, & qu'elle doit être néceſſairement dépendante de la réunion des repréſentants de ce corps relativement à la portion du pouvoir qui leur a été confiée.

La commune, de ſon côté, ne parut pas mieux connoître la nature des fonctions des corps adminiſtratifs. Un grand nombre de ſes membres ignorant que dans un état libre la magiſtrature impoſe des devoirs, mais ne donne pas de ſupériorité perſonnelle, tout en déteſtant les ariſtocrates, ſe reſſentoit encore de l'influence de l'ancien eſprit ariſtocratique. Ils avoient peine à revenir de cette longue ivreſſe de la vanité, à renoncer à ces chimeres de rangs, de prééminences, & à tous ces hochets avec leſquels les tyrans ſavent amuſer les eſclaves, & les retenir dans une enfance éternelle; ils vouloient être diſtingués des autres, ils

se voyoient élevés au-dessus de leurs concitoyens.

Au milieu des combats de cette ma-[illegible] de factions, si puissante sur des hommes livrés dès le berceau à toutes les illusions des préjugés serviles, la position du maire de Paris devenoit de jour en jour plus embarrassante. M. Bailly, populaire par système, se persuada que dans un temps où il n'existoit encore aucune force publique, le meilleur moyen de contenir le peuple étoit de l'intéresser lui-même à l'observation des réglemens qui devoient le diriger, en les soumettant à son suffrage. Il consulta les districts sur presque toutes les opérations essentielles de la commune, & contribua peut-être ainsi à propager leur erreur sur l'étendue de leur propre pouvoir, & les limites de celui du corps municipal. Cette conduite, que quelques personnes taxerent de foiblesse, & qui dans d'autres temps eût été une faute capitale, énerva, il est vrai, l'autorité dans les mains des représentants, mais produisit d'heureux effets pour la liberté publique, en excitant tous les corps de citoyens à une surveillance réciproque, en inspirant à la commune

elle-même plus de hardieſſe dans ſes principes, & en l'élevant comme malgré elle au niveau de la révolution. On ne pourroit aſſurément ſans injuſtice ſuſpecter le patriotiſme & les lumieres de la plupart de ſes membres ; cependant les eſprits étoient tellement aſſervis à l'ancienne routine, que quoique la nation entiere demandât la liberté de la preſſe, & que l'aſſemblée nationale l'eût décrétée, le comité de police crut qu'on ne pouvoit imprimer ni graver ſans ſon autoriſation, & nomma des commiſſaires pour remplacer les cenſeurs royaux.

Depuis même, lorſque les vrais principes eurent rallié tous les bons citoyens à la même opinion ſur les points eſſentiels, on vit le tribunal de police pourſuivre ſévérement des écrivains patriotes, à qui l'on ne pouvoit reprocher que de l'exaltation de tête, & des ſyſtêmes exagérés, tandis que les prédicants du deſpotiſme & de l'ariſtocratie répandoient impunément le poiſon de la calomnie ſur l'aſſemblée nationale elle-même, & excitoient le peuple à la révolte & à la guerre civile. On eût dit que ces magiſtrats citoyens ne ſe croyoient encore que

les agents des miniſtres, tant les hommes toujours dupes de leurs paſſions, de leurs préjugés ou de leur ambition, ſe laiſſent difficilement amener à attacher de nouvelles idées aux mots mêmes, dont de longs abus ont ſeuls conſacré le ſens ; tant il eſt vrai que pour régénérer un peuple abruti ſous la verge de la tyrannie, il faut anéantir toutes ſes inſtitutions pour anéantir toutes ſes erreurs politiques, & donner aux choſes de nouveaux noms, pour donner aux hommes un nouvel eſprit.

La diſcuſſion du plan de municipalité dans tous les diſtricts contribua beaucoup à donner aux citoyens des notions préciſes ſur pluſieurs vérités auxquelles le plus grand nombre d'entr'eux n'avoit jamais réfléchi. Les prétentions outrées de quelques ſections & les aſſertions tranchantes de pluſieurs écrivains patriotes, ne furent même pas inutiles pour le progrès de l'eſprit de liberté, en tempérant l'autorité exceſſive que les repréſentants auroient peut-être tenté de s'attribuer dans un temps où toute uſurpation de pouvoir eût pu devenir plus funeſte que l'anarchie elle-même, & en forçant les plus foibles & les plus timi-

des à embraſſer, comme très-modérés, des principes que dans d'autres circonſtances ils auroient rejetés avec terreur & ſans oſer les examiner.

Nous n'entrerons dans aucun détail ſur ce plan qui ne fut que proviſoire. Nous nous bornerons à dire qu'avec tous ſes défauts il fut très-utile à la capitale & à tout le royaume ; que ſon comité des ſubſiſtances en particulier a ſauvé Paris de la famine ; que les repréſentants de la commune, élus d'abord au nombre de cent vingt, puis portés à cent quatre-vingts, demeurerent fixés à trois cents ; que des lieutenants de maire, ſur la demande de M. Bailly, furent établis dans les divers départements, & que les meſures les plus ſages furent priſes pour accélérer & faciliter les opérations, & aſſurer le maintien du bon ordre & de la tranquillité publique.

Un autre travail non moins important, fut l'organiſation de la garde nationale Pariſienne. Il eſt certain que dans un état libre, tout ſervice public eſt un devoir de citoyen, & que chacun doit être prêt à tous les inſtants à défendre la patrie contre les infracteurs des loix établies, & à repouſſer ſes ennemis, ſoit du

dedans, soit du dehors. Mais dans une ville immense, remplie d'une multitude d'étrangers, & dont les domiciliés sont pour la plupart attachés par la nécessité de se procurer leur subsistance à des occupations qui ne peuvent, sans de grands inconvénients pour eux, souffrir de fréquentes interruptions, le passage subit de l'inaction absolue du gouvernement despotique à l'action continuelle du régime de la liberté, n'étoit pas sans difficulté & même sans péril. Il étoit à craindre que par une application trop rigoureuse du principe, on n'imposât un fardeau trop pesant à des hommes qui n'y étoient pas accoutumés, & que les fatigues d'un service trop souvent répété ne leur fissent regretter le repos de la servitude. D'un autre côté l'on avoit à récompenser les généreux efforts des gardes-françoises, qui les premiers s'étoient courageusement dévoués à la cause commune ; les remettre entre les mains du gouvernement, c'étoit les livrer au bourreau : les généraux ne leur auroient jamais pardonné d'avoir brisé le sceptre des tyrans. Le patriotisme étoit aux yeux des militaires d'alors le plus irrémissible des crimes.

La

La ſureté de Paris demandoit une troupe ſoudoyée, ſoumiſe à une diſcipline exacte, & par conſéquent caſernée. La ſureté de l'aſſemblée nationale & de la perſonne du roi exigeoit une armée civique prête à les protéger contre les attentats des ennemis de la conſtitution, & qui toujours préparée à défendre la liberté publique, ne pût un ſeul inſtant l'alarmer.

M. de la Fayette, pour atteindre à ce double but, préſenta un plan ſimple, bien ordonné & très-populaire, que la commune de Paris & les diſtricts eurent le bon eſprit d'adopter proviſoirement. Il compoſa l'infanterie Pariſienne de trente & un mille hommes, dont mille officiers, & la diviſa en deux corps, l'un de ſix mille hommes ſoldés, l'autre de vingt-quatre mille hommes non ſoldés, tirés de la bourgeoiſie.

Paris fut partagé en ſix diviſions de dix diſtricts chacune : un commandant fut créé pour chaque diviſion, & l'on établit dans chaque diſtrict un bataillon compoſé de cinq compagnies de cent hommes chacune, dont une ſoldée & caſernée, fut placée au milieu des quatre bourgeoiſes, ſous le nom de compagnie

du centre. On laissa aux districts l'élection de leurs chefs militaires ; celle des six commandants fut attribuée à une assemblée de division formée des représentants des districts. Pour donner plus d'importance à ces places, il fut décidé qu'il n'y auroit pas de commandant en second, & que les chefs de division en rempliroient alternativement les fonctions, en cas d'absence ou de maladie. Le droit d'élire le commandant général fut déclaré appartenir aux districts, & cette élection assujettie aux mêmes formalités que celle du maire. On laissa au commandant général la présentation des officiers de l'état-major, & on le vit avec plaisir élever à la place de major-général M. de Gouvion, son brave compagnon d'armes, qui avoit combattu avec gloire en Amérique pour la défense de la liberté, & à celle d'aide-major général M. de la Jarre, qui s'étoit distingué en Hollande pour la cause patriotique. La création de plusieurs compagnies de chasseurs & d'un corps nombreux de cavalerie porta à plus de quarante mille hommes cette armée patriotique. Les énormes appointements de la place très-inutile de gouverneur

de Paris, le fonds de quatre cent mille livres annuellement destiné à violer le secret des postes, les sommes employées à soudoyer des légions d'espions, à entretenir les bastilles & à enchaîner les citoyens, sous prétexte de protéger leur sureté, couvrirent & au-delà les frais de cet immense établissement militaire, aussi respectable par l'objet de son institution que par l'excellent esprit qui n'a cessé d'animer ce corps vraiment civique, & de diriger toutes ses démarches.

La ville de Paris s'empressa d'enrôler sous ses drapeaux les premiers conquérants de la liberté, ces braves gardes-françoises, à qui la voix du peuple avoit déja décerné le titre glorieux de soldats de la patrie : le roi les autorisa à entrer dans les gardes nationales. Mais le général desirant n'y admettre que ceux que leur volonté libre, le desir d'être utiles & le vœu de demeurer soumis à la discipline militaire porteroit à s'y incorporer, voulut avant de recevoir leur engagement, que leur cartouche de licenciement leur fût délivrée ; il fit même afficher un placard pour offrir leur congé à ceux qui refuseroient d'ac-

cepter le réglement, & même à ceux qui l'ayant déja accepté, en auroient quelque repentir.

Cet avis aux gardes-françoises excita une fermentation générale. Le bruit se répandit qu'ils se disposoient à partir en très-grand nombre pour retourner dans le sein de leurs familles. L'alarme devint bientôt si vive, que le district Saint-Honoré envoya une députation à ceux qui venoient chercher leurs cartouches chez le commissaire des guerres, pour s'enquérir de leurs intentions, & leur témoigner les sentiments de fraternité & de reconnoissance qui animoient tous les citoyens. Le district des Petits-Peres écrivit à M. de la Fayette pour lui offrir de prendre à sa charge tel nombre de gardes-françoises qu'il jugeroit à propos, & de pourvoir à tous leurs besoins. Plusieurs autres se distinguerent également par des offres patriotiques. Au Palais-Royal, on fit la motion d'ouvrir en leur faveur une souscription nationale, pour leur assurer une pension viagere reversible sur leurs veuves. Enfin le district du Sépulcre proposa de leur donner à chacun une médaille d'or de la valeur de cinquante livres,

qui atteſtât les ſervices importants qu'ils avoient rendus à la France. Mais ces guerriers citoyens envoyerent une députation au comité militaire, pour témoigner à la nation que ce ſeroit contre leur vœu qu'on attacheroit une valeur numéraire à un ſigne dans lequel ils ne vouloient voir qu'une marque honorable de la bienveillance publique. D'après cette demande, auſſi noble que patriotique, la commune arrêta qu'il leur en ſeroit donné une dorée qui, d'un côté, repréſenteroit le roi; de l'autre, les armes de la ville, avec cette inſcription: AUX GARDES-FRANÇOISES EN 1789. Ainſi ces vaillants défenſeurs de la patrie ajouterent à cette décoration un éclat beaucoup plus brillant que celui de l'or qu'ils refuſerent, & joignirent à la gloire du courage celle de la généroſité & d'un ſentiment exquis du véritable honneur. On ne peut nier que dans tout le cours de la révolution, ils déployerent toutes les vertus civiques & militaires. *Vous êtes des héros*, leur diſoit une dame frappée des traits de grandeur d'ame qui leur échappoient tous les jours. *Madame*, répondit un grenadier, *nous ſommes tout ce que nous pouvons*; réponſe noble &

ſimple, qui caractériſe parfaitement l'eſprit qui animoit cette glorieuſe légion.

Un autre trait non moins caractériſtique de l'eſprit général des François à cette époque, c'eſt que ce régiment nomma pour traiter de ſes intérêts un comité de repréſentants, qui s'acquitta de ſes fonctions avec beaucoup d'ordre & d'intelligence. La commune, à la réquiſition de M. de la Fayette, accorda à chacun de ces ſoldats patriotes un certificat national très-honorable, & prit toutes les précautions néceſſaires pour leur aſſurer leur contingent dans la maſſe & les effets du régiment. Enfin l'hôtel-de-ville tranſigea avec eux tant de leurs meubles que de leurs immeubles : les premiers furent évalués à 130,000 liv., les ſeconds à 900,000 liv., & ces deux ſommes furent réparties entr'eux. Certainement les ſervices des gardes-françoiſes ſont au-deſſus de toutes les récompenſes, & la libéralité de la commune ne pouvoit être mieux placée ; mais il faut avouer qu'elle méconnut les vrais principes en rachetant leurs caſernes & leur hôpital ; elle ne devoit pas ignorer que les bâtiments deſtinés au

logement des troupes ſont le bien de la nation, & non la propriété particuliere du ſoldat.

La formation de la garde non-ſoldée ne fit pas moins d'honneur au patriotiſme des Pariſiens. Toute la jeuneſſe courut ſe faire inſcrire avec un honorable empreſſement, & l'on vit l'ancien militaire & le négociant, l'artiſan & le magiſtrat venir ſans diſtinction d'état & de rang, placer leur nom ſur le rôle des ſoldats de la liberté. Ceux que leur âge ou leur ſanté priva de l'honneur de marcher ſous les mêmes enſeignes, s'empreſſerent du moins de le procurer à ceux que la pauvreté en tenoit éloignés, & fournirent aux frais de l'habillement des citoyens honnêtes, mais peu fortunés. Quelques altercations entre les jeunes gens ſur les grades militaires & les épaulettes, produites par cette fureur des diſtinctions, malheureux fruit de nos inſtitutions ſerviles, affligerent les vrais amis de la liberté; mais ces légers nuages furent bientôt diſſipés. On ſentit que l'égalité civile étoit la plus noble prérogative du citoyen, l'uniforme national la plus belle décoration. Les clercs de la bazoche, qui pour ſe mettre plus

en état de ſervir la patrie s'étoient réunis en légion particuliere, & qui par un zele infatigable à eſcorter les convois de vivres, avoient été très-utiles à la capitale, donnerent en même temps un exemple honorable d'eſprit public & de ſubordination, en renonçant à former une corporation militaire, & en ſollicitant l'honneur de porter l'habit de ſoldat citoyen.

L'enthouſiaſme guerrier, qui ſaiſit tous les rangs & tous les âges, transforma Paris en un vaſte camp, & entretint dans les eſprits cette fermentation ſi néceſſaire dans le commencement d'une révolution. Les canons furent diſtribués entre tous les bataillons, & chaque diſtrict fit bénir ſes drapeaux. Ces cérémonies nouvelles, ces fêtes civiques ſouvent répétées, contribuerent à changer les anciens plaiſirs du peuple, & à lui inſpirer des goûts plus analogues à la dignité d'hommes libres. Mais lorſque la garde nationale entiere vint dans le plus auguſte de nos temples préſenter tous ſes drapeaux aux bénédictions du ciel, nos ennemis mêmes s'émurent à la voix de l'orateur patriote qui donnoit à la liberté la ſageſſe pour guide, & la régénération des mœurs pour baſe. L'exploſion de mille fuſils

tirés au même inſtant fit retentir les voûtes ſacrées, l'artillerie répondit au dehors & le ſerment de vivre & mourir libres, de demeurer toujours fideles à la nation, à la loi & au roi, fut le cri unanime de tous les citoyens.



CHAPITRE III.

Déclaration des droits de l'homme. — Dangers de sa proclamation. — Projets de MM. de la Fayette, l'abbé Sieyes & Mounier. — Altercations orageuses à ce sujet. — Avantage remporté par les partisans de la liberté. — Observations sur cette déclaration.

L'ASSEMBLÉE nationale après avoir dissipé les ténebres affreuses que la nuit de la féodalité avoit épaissies sur toute la surface de la France, & apporté des soulagements aux maux pressants du peuple, s'occupoit à poser les fondements d'une constitution libre. Elle avoit promis à la France, & au genre-humain le bienfait d'une *déclaration des droits de l'homme*. Cet ouvrage qui ne doit être que l'exposition de quelques vérités éternelles, applicables à toutes les associations politiques & à toutes les formes de gouvernement, paroissoit très-simple de sa nature & peu susceptible de con-

testations & de doutes. Cependant elle éprouva bientôt que rien n'est plus difficile que de proclamer hautement ces grands principes au milieu d'un peuple vieilli dans la barbarie d'institutions anti-sociales, sur-tout lorsque cette proclamation est destinée à former le préambule d'une constitution qui n'existe pas encore.

Les projets de déclarations des droits se multiplioient tous les jours; mais les résultats les plus immédiats des vérités les plus évidentes blessant une foule de prétentions & de préjugés, l'amour-propre & l'intérêt opposoient avec violence les objections les plus futiles à des séries de principes immuables comme l'éternité. Les difficultés alloient en augmentant, & les meilleurs esprits eux-mêmes placés entre la voix impérieuse de la justice & de la vérité qui ordonne de tout dire, & les timides considérations de la prudence qui défendent de mettre entre les mains de la multitude des armes qu'elle pourroit tourner contre elle-même, effrayés en outre de l'ignorance absolue où ils étoient des bases qui seroient adoptées par la constitution, demeuroient en suspens, dans la crainte

de faire moins une déclaration des droits de l'homme, qu'une déclaration de guerre aux tyrans.

Parmi les nombreux projets présentés à l'assemblée, trois sur-tout avoient fixé son attention, celui de M. de la Fayette, celui de M. l'abbé Sieyes & celui de M. Mounier. Le premier par sa clarté & sa simplicité se rapprochoit de celui que l'on admire dans la constitution américaine : peut-être étoit il le plus approprié à son objet, parce qu'il rendoit les vérités populaires en les présentant comme une suite de faits, & non comme un enchaînement de conséquences ; mais on y trouvoit encore plusieurs développements à desirer.

Celui de M. l'abbé Sieyes s'emparant pour ainsi dire de la nature de l'homme dans ses premiers éléments, & la suivant sans distraction dans toutes ses combinaisons sociales, entraîna beaucoup de suffrages ; mais sa perfection même paroissoit le rendre moins susceptible de devenir le catéchisme du peuple, & les partisans des privileges qui redoutoient la logique ferme & intrépide de ce génie républicain, parvinrent à force d'éloges à le faire rejetter.

M. Mounier se rapprochoit à beaucoup d'égards de la forme présentée par M. de la Fayette. Mais on ne trouva ni assez de fermeté dans les principes, ni assez de précision dans les termes, & l'assemblée, après de longs débats, chargea un comité de cinq de ses membres de revoir tous les plans qui avoient été présentés sur cette matiere, & de lui en offrir une nouvelle rédaction. Elle eut le sort de toutes les autres, & éprouva de vives oppositions.

M. de Mirabeau, frappé de toutes les difficultés qu'opposoient les circonstances à la confection d'une bonne déclaration des droits, proposa qu'en arrêtant de nouveau qu'elle devoit être une partie intégrante & inséparable de la constitution & en former le premier chapitre, l'assemblée en renvoya la rédaction définitive au temps où les autres parties de la constitution seroient elles-mêmes entiérement convenues & fixées, en sorte que le tout fut donné au public en même temps.

Cette proposition qui fut accueillie avec grande faveur par une partie de l'assemblée, excita les murmures & les réclamations des plus zélés partisans de

» III. Le principe de toute souverai-
» neté réside essentiellement dans la na-
» tion. Nul corps, nul individu ne peu-
» vent exercer d'autorité qui n'en émane
» expressément.
» IV. La liberté consiste à pouvoir
» faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.
» Ainsi, l'exercice des droits naturels de
» chaque homme n'a de bornes que
» celles qui assurent aux autres membres
» de la société la jouissance de ces mêmes
» droits. Ces bornes ne peuvent être dé-
» terminées que par la loi.
» V. La loi n'a le droit de défendre
» que les actions nuisibles à la société.
» Tout ce qui n'est pas défendu par la
» loi ne peut être empêché; & nul ne
» peut être contraint à faire ce qu'elle
» n'ordonne pas.
» VI. La loi est l'expression de la vo-
» lonté générale. Tous les citoyens ont
» droit de concourir personnellement,
» ou par leurs représentants, à sa forma-
» tion; elle doit être la même pour
» tous, soit qu'elle protege, soit qu'elle
» punisse. Tous les citoyens étant égaux
» à ses yeux, sont également admissi-
» bles à toutes dignités, places & em-
» plois publics, selon leur capacité,

» & ſans autres diſtinctions que celles » de leurs vertus & de leurs talents.

» VII. Nul homme ne peut être ac- » cuſé, arrêté ni détenu que dans les cas » déterminés par la loi, & ſelon les » formes qu'elle a preſcrites. Ceux qui » ſollicitent, expédient, exécutent, ou » font exécuter des ordres arbitraires, » doivent être punis; mais tout citoyen » appellé ou ſaiſi en vertu de la loi, » doit obéir à l'inſtant; il ſe rend cou- » pable par la réſiſtance.

» VIII. La loi ne doit établir que des » peines ſtrictement & évidemment né- » ceſſaires, & nul ne peut être puni » qu'en vertu d'une loi établie & pro- » mulguée antérieurement au délit, & » légalement appliquée.

» IX. Tout homme étant préſumé » innocent, juſqu'à ce qu'il ait été dé- » claré coupable, s'il eſt jugé indiſpen- » ſable de l'arrêter, toute rigueur qui ne » ſeroit pas néceſſaire pour s'aſſurer de » ſa perſonne, doit être ſévérement ré- » primée par la loi.

» X. Nul ne doit être inquiété pour » ſes opinions, même religieuſes, pourvu » que leur manifeſtation ne trouble pas » l'ordre public établi par la loi.

» XI. La libre communication des » pensées & des opinions est un des » droits les plus précieux de l'homme. » Tout citoyen peut donc parler, écrire, » imprimer librement, sauf à répondre » de l'abus de cette liberté, dans les » cas déterminés par la loi.

» XII. La garantie des droits de » l'homme & du citoyen nécessite une » force publique. Cette force est donc » instituée pour l'avantage de tous, & » non pour l'utilité particuliere de ceux » à qui elle est confiée.

» XIII. Pour l'entretien de la force » publique, & pour les dépenses d'ad» ministration, une contribution com» mune est indispensable : elle doit être » également répartie entre tous les ci» toyens, en raison de leurs facultés.

» XIV. Tous les citoyens ont le droit » de constater, par eux-mêmes, ou par » leurs représentants, la nécessité de la » contribution publique, de la consentir » librement, d'en suivre l'emploi, & » d'en déterminer la quotité, l'assiette, » le recouvrement & la durée.

» XV. La société a le droit de de» mander compte à tout agent public de » son administration.

» XVI. Toute société dans laquelle
» la garantie des droits n'est pas assurée,
» ni la séparation des pouvoirs détermi-
» née, n'a point de constitution.

» XVII. Les propriétés étant un droit
» inviolable & sacré, nul ne peut en
» être privé, si ce n'est lorsque la né-
» cessité publique, légalement consta-
» tée, l'exige évidemment, & sous la
» condition d'une juste & préalable in-
» demnité. »

On voit dans cette exposition des droits de l'homme, que l'assemblée vivement frappée de l'abus que le citoyen pourroit en faire, marquoit tous ses pas de la circonspection, de la timidité, & qu'elle crut ne pouvoir rendre ces grands principes populaires, qu'en les environnant de précautions minutieuses, qu'en substituant souvent des devoirs aux droits, & quelquefois même des entraves à la liberté. Cependant malgré les ombres qui obscurcissent ce magnifique tableau, ses détracteurs même sont forcés de convenir que l'on y reconnoît par-tout l'empreinte du génie de la liberté, & que tous les principes tutélaires des sociétés, conservateurs des droits de l'homme & de sa dignité, protecteurs de son bonheur

& de ſon repos, y ſont renfermés.
les bons citoyens doivent donc des
tions de grace à leurs légiſlateurs p
avoir commencé par balayer les ord
du deſpotiſme & de l'ariſtocratie, & p
clamé l'égalité de tous les hommes,
liberté des perſonnes, la liberté des co
ciences, la liberté de la preſſe, le dr
inviolable de la propriété & la ſouv
raineté inaliénable des nations.



CHAPITRE IV.

Ouverture des travaux ſur la Conſtitution. — Regrets des caſtes privilégiés de leurs ſacrifices du 4 août. — Leurs manœuvres intéreſſées en faveur de la ſanction royale. — Diviſion de l'Aſſemblée en deux ſections. — Hommage rendu aux Provinces par le Comité de Conſtitution. — Du Veto. — Réſumé des grandes diſcuſſions pour & contre. — Médiation préſentée inutilement aux deux partis. — Comment M. l'évêque de Langres eſt porté à la préſidence.

LES préliminaires étoient enfin heureuſement franchis ; on abordoit les grandes queſtions, la définition des pouvoirs, leur action réciproque, l'organiſation du corps légiſlatif, enfin la ſanction royale. Les beſoins de l'état, le vœu du peuple & des repréſentants appelloient vers la conſtitution tous les travaux & toutes les eſpérances. Mais les opinions des députés étoient partagées

ſur la maniere d'entreprendre ce grand ouvrage. Les uns vouloient qu'on s'occupât ſur le champ de la création ou de la réforme des corps judiciaires, de l'organiſation des municipalités, de l'établiſſement des aſſemblées électives & des adminiſtrations provinciales; du régime des milices, de leurs rapports avec le pouvoir légiſlatif & la puiſſance exécutrice; de l'armée relativement au nombre des ſoldats, de la partie de l'impôt deſtiné à les payer, de l'obéiſſance qu'elle doit au monarque & de la fidélité qu'elle doit à la nation; enfin de la converſion des ſubſides actuels en de nouveaux, moins onéreux au peuple, & de leur balance avec les beſoins de l'état. D'autres deſiroient commencer par établir les principes du gouvernement françois, & penſoient que ce ſeroit s'expoſer à produire un ſyſtême de gouvernement monſtrueux, & élever un édifice ſans enſemble & ſans fondement, que de s'occuper des corps judiciaires & adminiſtratifs avant d'avoir poſé les baſes de la conſtitution. Pluſieurs étoient d'avis d'entamer hardiment la grande queſtion de la ſanction royale & de la permanence des aſſemblées légiſlatives. Des

ſoupçons, généralement répandus, aliénoient tous les eſprits & ajoutoient à la diverſité des opinions les terreurs de la défiance.

Les fameux arrêtés de la nuit du 4 août qui mériterent aux repréſentants des ordres privilégiés tant de reconnoiſſance de la part de la nation, ces généreux & honorables ſacrifices qui leur aſſureront ſans doute les ſuffrages de la poſtérité, révolterent l'avarice du clergé & la hauteur de la nobleſſe. Le noble déſintéreſſement de leurs députés, ils le traiterent de brigandage, & leur patriotiſme d'ivreſſe. Pluſieurs même des repréſentants, après que la premiere chaleur de l'enthouſiaſme ſe fut refroidie, ſe laiſſerent effrayer par les reproches & les railleries de ceux qui n'avoient de noble que le nom & les armes, & par les plaintes des membres du clergé, dont la religion étoit plus fondée ſur le revenu de leurs bénéfices que ſur les maximes de l'évangile. La ſanction royale leur préſentoit une reſſource ; ils ſe flatterent qu'en aſſurant au prince une prérogative ſi eſſentielle à ſa puiſſance, ils l'engageroient à leur payer en retour le prix d'une ſi importante conquête, en

refuſant ſon adhéſion à une loi deſtructive de leur grandeur & de leurs richeſſes. Ils dirigerent donc toutes leurs batteries vers ce but unique; les prélats careſſerent les eccléſiaſtiques du ſecond ordre, les chefs de la nobleſſe flatterent les députés des communes avec cette adreſſe perfide & ces feints témoignages d'affection, que les *grands* ſavoient ſi baſſement prodiguer pour diriger à leur gré ceux qu'ils ne pouvoient maîtriſer par contrainte; ils louerent leurs talents, leur patriotiſme, leur amour pour leur bon roi; ils répandirent des nuages ſur les intentions des amis les plus ardents de la liberté, jetterent du ridicule ſur ceux qu'ils ne purent rendre odieux ou ſuſpects, & firent habilement jouer tant de reſſorts, que pluſieurs trompés ou ſéduits, pour mériter la gloire ou le prix de la modération, ſe laiſſerent entraîner dans le chemin de l'eſclavage.

Dès avant la réunion des ordres on avoit remarqué dans la chambre même du tiers, que l'aſſemblée étoit diviſée en deux ſections ſéparées l'une de l'autre par le bureau du préſident; & ſoit effet du haſard, ſoit que l'identité de ſenti-

ments engageât les amis du peuple à se rapprocher entr'eux & à s'éloigner de ceux qui ne partageoient pas leurs opinions, on s'apperçut qu'ils affectionnoient le côté gauche de la salle, & qu'ils ne manquoient jamais de s'y réunir. Les habitués du côté droit s'attacherent à les discréditer & à les entacher du titre de factieux; ils donnerent le nom de *coin du Palais-Royal* à la partie de la salle qu'il avoient adoptée, & comme les députés de Bretagne y paroissoient les plus assidus, les mesures vigoureuses & les projets républicains furent appellés *arrêtés Bretons*. Les partisans de la liberté se répandoient de leur côté en reproches contre leurs adversaires, & les accusoient d'*aristocratie*. Ces dénominations odieuses augmentoient l'aversion réciproque des deux partis & préparoient cette espece de schisme qui éclata depuis au scandale de l'Europe & au détriment de la chose publique. Telle étoit la disposition des esprits à l'ouverture des séances sur la constitution.

Après de longs débats sur l'ordre que l'on devoit suivre, on commença enfin par la lecture de six articles littéralement extraits de tous les cahiers, & que le

comité de constitution crut devoir servir de base aux travaux de l'assemblée; c'étoit un hommage rendu à la sagesse des provinces, une marque de respect pour la volonté du pouvoir constituant. Les divers partis y accéderent, & l'on se livra à cette importante discussion. Pour bien saisir le véritable esprit des divers chefs d'opinions, il est nécessaire de se rappeller ces articles tels qu'ils furent présentés avec la rédaction du comité.

« I. Le gouvernement françois est monarchique. Il n'y a point en France d'autorité supérieure à la loi. Le roi ne regne que par elle, & quand il ne commande pas au nom de la loi, il ne peut exiger l'obéissance.

» II. Aucun acte de législation ne pourra être considéré comme loi, s'il n'a été fait par les députés de la nation & sanctionné par le monarque.

» III. Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans les mains du roi.

» IV. Le pouvoir judiciaire ne doit jamais être exercé par le roi, & les juges auxquels il est confié, ne peuvent être dépossédés de leurs offices pendant le temps fixé par la loi, autrement que par les voies légales.

» V. La couronne est indivise & héréditaire de branche en branche & de mâle en mâle, par ordre de primogéniture; les femmes & leurs descendants en sont exclus.

» VI. La personne du roi est inviolable & sacrée, mais les ministres & autres agents de l'autorité seront responsables de toutes les infractions qu'ils commettent envers les loix, quels que soient les ordres qu'ils aient reçus. »

Ces divers articles, présentés en masse, sembloient favorables à la liberté & offrir l'expression du vœu national. Aussi quelques membres demanderent - ils qu'ils fussent soumis collectivement à la discussion. Mais M. Péthion réclama avec force contre la rapidité & la légéreté d'un mode de délibération, qui embrassant tant d'objets à la fois, ne pouvoit que les soustraire à l'attention de l'assemblée qu'elle affoiblissoit en la partageant. On se borna donc aux deux premiers.

Les difficultés les plus graves s'éleverent sur le mot *monarchique*, dont on abusa si souvent pour autoriser tous les excès du despotisme & consacrer les innombrables abus du pouvoir exécutif. Plus de quarante rédactions différentes

furent proposées : deux principalement parurent intéresser l'assemblée ; l'une de M. de Wimpfen, l'autre de M. Roussier. La premiere définissoit le gouvernement de la France, *une démocratie royale*, expressions heureuses qui renferment une grande vérité, l'alliance naturelle du peuple & du roi contre l'introduction d'une aristocratie dont la puissance ne s'étend jamais qu'aux dépens de l'un & de l'autre. La seconde étoit ainsi conçue : *La France est un état monarchique dans lequel la nation fait la loi, & le roi est chargé de la faire exécuter. Cette distinction & séparation des pouvoirs legislatif & exécutif constitue essentiellement la monarchie françoise.*

Cette rédaction fut très-applaudie, & une grande partie de l'assemblée se réunit pour demander en sa faveur la priorité. Mais comme elle sembloit exclure la sanction royale & priver le monarque de toute part dans le pouvoir législatif, plusieurs mêmes de ceux qui n'étoient pas de l'avis du comité, ne voulant pas qu'on préjugeât légérement des questions de cette importance, se réunirent pour l'écarter.

L'exclusion donnée à une rédaction

si conforme au vœu d'une grande partie de l'assemblée, y produisit de l'agitation, & les débats recommencerent avec la plus grande chaleur. Enfin M. de Croix ayant proposé que les articles du comité fussent soumis durant trois jours à la discussion, cette motion fut vivement appuyée & la délibération renvoyée au lendemain. Mais on s'apperçut bientôt qu'on ne pourroit s'accorder sur aucun article de législation, tant qu'on ne connoîtroit pas l'ensemble des principes qui devoient lui servir de base, & qu'on laisseroit en arriere la grande question de la sanction royale, dont la décision devoit avoir tant d'influence sur la composition & les pouvoirs du corps législatif, les formes & la fréquence de ses assemblées, & sur tous les leviers de la machine politique. Cette considération fit abandonner pour l'instant la question principale, jusqu'à ce qu'on eût statué sur la sanction, sur la permanence de l'assemblée & l'organisation des corps législatifs; & sur la motion de M. de Mirabeau, il fut arrêté que, vu l'importance de la matiere, on iroit aux voix par appel nominal.

La discussion s'étant rouverte, trois

avis différents partagerent l'assemblée. On accordoit assez généralement au roi la sanction, c'est à-dire, le droit d'apposer aux décrets du corps législatif le sceau de la loi, qui la consacre, pour ainsi dire, & lui soumet impérieusement les volontés. Mais les uns prétendoient que c'étoit un acte purement matériel attaché à la loi faite; les autres soutenoient que c'étoit une portion de la puissance législative qui donnoit au prince le droit de concourir à la confection de la loi par son adhésion volontaire, ou d'en empêcher l'effet par son refus. Mais sur ce droit de refus, ou *veto*, les opinions n'étoient pas moins divisées, les uns voulant qu'il fût absolu & illimité, les autres demandant qu'il fût borné au pouvoir de suspendre l'exécution des loix, afin de s'assurer mieux de la volonté générale. Ces trois sentiments eurent des défenseurs illustres par leurs talents.

MM. Mounier, Lally-Tolendal, Treillard d'Antraigues, de Mirabeau, de Liancourt, réclamoient l'intégrité de la sanction royale & le *veto* absolu du monarque.

« Deux pouvoirs, disoient-ils, sont

nécessaires à l'existence & aux fonctions du corps politique, celui de vouloir & celui d'agir. Par le premier, la société établit les regles qui doivent la conduire au but qu'elle se propose, & qui est incontestablement le bien de tous. Par le second, ces regles s'exécutent, & la force publique sert à faire triompher la société des obstacles que cette exécution pourroit rencontrer dans l'opposition des volontés individuelles.

Chez une grande nation, les deux pouvoirs ne peuvent être exercés par elle-même; delà la nécessité des représentants du peuple pour l'exercice de la faculté de vouloir ou de la puissance législative, delà encore la nécessité d'une autre espece de représentants pour l'exercice de la faculté d'agir ou de la puissance exécutrice.

L'une & l'autre de ces puissances sont également nécessaires, également cheres à la nation. Si d'un côté le maintien de la liberté publique exige que le corps législatif soit hors des atteintes du pouvoir exécutif, il ne l'est pas moins que le corps législatif soit hors des atteintes du pouvoir exécutif, il ne l'est pas moins que celui-ci ait constamment en main

un moyen de se maintenir contre les usurpations du premier. Or ce moyen existe dans le droit attribué au chef suprême de la nation, d'examiner les actes de la puissance législative & de leur donner ou de leur refuser le caractere sacré de la loi.

Si le peuple réuni exposoit sa volonté, il seroit absurde de penser que cette volonté dût être subordonnée à une sanction royale; mais dans un état où par la nature des choses il est forcé de confier ses pouvoirs à des représentants sur lesquels des circonstances particulieres de fortune & de position personnelle plutôt que la prééminence des vertus & des talents, peuvent réunir les suffrages, cette prérogative du monarque est absolument essentielle, pour combattre une espece d'aristocratie de fait, qui, tendant sans cesse à acquérir une consistance légale, deviendroit également hostile, & pour le prince à qui elle voudroit s'égaler, & pour le peuple qu'elle chercheroit à tenir dans l'abaissement. De là cette alliance naturelle & nécessaire entre le prince & le peuple contre toute espece d'aristocratie; alliance fondée sur ce qu'ayant les mêmes intérêts & les mêmes craintes,

ils doivent avoir un même but & par conséquent une même volonté.

Ce n'est donc point pour son avantage particulier que le monarque intervient dans la législation, mais pour l'intérêt même du peuple, & c'est dans ce sens que l'on peut & que l'on doit dire que la sanction royale n'est point la prérogative du monarque, mais la propriété, le domaine de la nation.

Et en effet, supposons le prince dépouillé du *veto* sur toutes les propositions de loi que lui feroit l'assemblée nationale, n'est-il pas évident qu'il est possible que par une erreur funeste ou une coalition criminelle de représentants ambitieux ou peu éclairés, il soit forcé d'exécuter des volontés contraires à la volonté générale, & même de déployer la force publique contre la nation elle-même?

Si le prince n'a pas le *veto*, qui empêchera les représentants de prolonger, d'éterniser leur députation & de renverser la liberté politique, comme le long parlement le fit autrefois dans la grande Bretagne? Qui les empêchera d'envahir peu-à-peu toutes les branches de la puissance exécutrice, de réunir en eux tous

les pouvoirs, de réduire l'autorité royale à n'être qu'un instrument passif de leurs volontés, & de replonger le peuple dans la servitude ?

Si le prince est forcé de sanctionner une mauvaise loi, il ne reste au peuple que la terrible ressource de l'insurrection, aussi funeste pour lui, que pour ses indignes représentants, & qui ouvriroit une nouvelle carriere au despotisme des ministres, & aux ennemis de la paix publique, sur-tout dans un état où une révolution si nécessaire, mais si rapide, a laissé des germes de division & de haine, que l'affermissement de la constitution, par les travaux successifs de l'assemblée, peut seul étouffer.

On ne peut supposer que deux cas où le prince pourroit refuser la sanction; 1°. celui où il jugeroit que la loi proposée blesse les intérêts de la nation; 2°. celui où trompé par ses ministres, il résisteroit à des loix contraires à leurs vues personnelles. Dans le premier cas, ce seroit assurément un bien pour l'état; dans le second, l'effet de la loi ne seroit que suspendu, car il est impossible que le roi résiste à la volonté connue de la nation, & son *veto*, quelqu'absolu qu'il

ſoit, n'eſt de fait qu'une ſuſpenſion d'un acte du corps légiſlatif, & un appel porté par le prince de la légiſlature au peuple. En effet, celle-ci peut refuſer l'impôt, peut refuſer l'armée, & frapper de paralyſie le pouvoir exécutif, à qui il ne reſte d'autre moyen que de la diſſoudre.

Mais ſi le retour annuel de l'aſſemblée nationale eſt auſſi ſolidement aſſuré que la couronne ſur la tête du prince qui la porte, c'eſt-à-dire, par une loi conſtitutionnelle qui défende ſous peine de conviction d'imbécillité de propoſer ni la conceſſion d'aucune eſpece d'impôt, ni l'établiſſement de la force armée pour plus d'une année; ſi le peuple renvoie à l'aſſemblée les mêmes députés, ne faudra-t-il pas que le prince obéiſſe? Car c'eſt là le vrai mot, quelqu'idée qu'on lui ait donnée juſqu'alors de ſa prétendue ſouveraineté, lorſqu'il ceſſe d'être uni d'opinion avec ſon peuple, & que ce peuple eſt éclairé, la liberté de la preſſe & l'opinion publique éleveront contre le deſpotiſme des barrieres inſurmontables.

Le *veto* royal eſt donc néceſſairement limité dans le *fait*; mais il y a les plus

grands inconvénients à ce qu'il soit également limité dans le droit. Assigner un terme au *veto*, c'est forcer le chef de la puissance exécutrice à prendre l'engagement solemnel de faire exécuter une loi qu'il désapprouve ; c'est ne lui donner qu'une autorité dégradée qui contrasteroit avec la grande puissance dont l'intérêt public force à le revêtir ; c'est l'engager à adopter avec indifférence les loix qui ne seroient nuisibles qu'au peuple ; c'est l'armer contre le corps législatif pour défendre sa prérogative par une insurrection qu'il sauroit appuyer de prétextes plausibles, & qui trouveroit toujours des partisans ; tandis que si le *veto* reste toujours possible, la résistance illégale & violente devenant inutile au prince, ne peut plus être employée sans en faire aux yeux de la nation un révolté contre la constitution ; circonstance qui rend une telle résistance infiniment dangereuse pour le roi lui-même & sur-tout pour les ministres.

Par une suite de ces considérations puisées dans le cœur humain & dans l'expérience, le roi doit avoir le pouvoir d'agir sur l'assemblée nationale en la faisant réélire. Cette sorte d'action est

néceffaire pour laiffer au roi un moyen légal & paifible de faire à fon tour agréer des loix qu'il jugeroit utiles à la nation à laquelle l'affemblée nationale réfifteroit. Rien ne feroit moins dangereux ; car il faudroit bien que le roi comptât fur le vœu de la nation, fi pour faire agréer une loi, il avoit recours à une élection de nouveaux membres ; & quand la nation & le roi fe réuniffent à defirer une loi, la réfiftance du corps légiflatif ne peut plus avoir que deux caufes, ou la corruption de fes membres, & alors leur remplacement eft un bien, ou un doute fur l'opinion publique, & alors le meilleur moyen de l'éclairer eft fans doute une élection de nouveaux membres.

En un mot, annualité de l'affemblée nationale ; annualité de l'armée ; annualité de l'impôt ; refponfabilité des miniftres ; fanction royale fans reftriction écrite, mais parfaitement limitée de fait ; voilà le *palladium* de la liberté françoife & le plus précieux exercice de la liberté du peuple. »

Tel étoit le fyftême des partifans de la fanction royale avec le *veto* abfolu ; fyftême qui fut défendu avec tant d'élo-

quence par M. de Mirabeau, qu'il arracha des applaudiſſements à ceux mêmes dont l'opinion étoit oppoſée à la ſienne ; mais ils ne le combattirent pas avec moins de force & d'énergie.

« Quelqu'éminente, quelqu'étendue, diſoient-ils, que doive être la prérogative royale, il eſt impoſſible de rien trouver dans la nature de ſon autorité qui puiſſe faire entrer le monarque comme partie intégrante de la loi. Le ſouverain, c'eſt-à-dire le peuple, garde ce qu'il peut faire ; il diſtribue ce qu'il ne peut pas faire : il délegue la puiſſance exécutrice qui eſt eſſentiellement tranſmiſſible, & que dans de vaſtes contrées couvertes d'une population immenſe, il ne peut exercer qu'en la remettant dans toute ſa plénitude dans les mains d'un ſeul ; il ſe réſerve le véritable pouvoir, le pouvoir légiſlatif qu'il ne donne point, parce qu'il peut l'exercer ſans ceſſe par ſes repréſentants.

Il eſt faux de dire que le roi eſt le repréſentant continuel de la nation. La réunion de ces deux idées implique contradiction, car tout repréſentant eſt révocable, & s'il n'eſt pas révocable, il n'eſt pas repréſentant ; comment donc le

droit de représenter la nation pourroit-il être héréditaire ? en accumulant sur la tête du roi des titres contradictoires, on s'expose à les affoiblir, & l'on nuit à sa légitime autorité; il ne peut à la fois être chef & représentant, législateur & exécuteur. Car s'il est représentant, il n'est pas chef; s'il est chef, il n'est pas représentant; s'il est législateur, il ne doit pas être exécuteur, puisqu'il est contre les principes que ces deux pouvoirs soient réunis; s'il est exécuteur, il n'est pas représentant, il répugne qu'un mandataire soit exécuteur de la loi qu'il a faite.

Le pouvoir législatif est essentiellement un, & doit être exercé tout entier par tous ou au nom de tous. Il doit donc toujours être républicain, lors même que le pouvoir exécutif ou le gouvernement est monarchique. Une seule différence distingue un chef d'un maître, & un monarque d'un despote, c'est que le chef & le monarque dirigent les volontés particulieres par la volonté générale, & que les maîtres & les despotes veulent soumettre la volonté de tous à leur volonté personnelle. C'est donc faire du chef des François leur maître, & de leur

monarque un defpote, que de lui accorder le droit de faire intervenir fa volonté perfonnelle pour arrêter, anéantir ou même fufpendre la volonté de la nation exprimée par fes repréfentants.

Et qu'on ne fe laiffe pas abufer par les termes : *le droit d'empêcher* n'eft pas différent du *droit de faire.* Dans cette affemblée même ce n'eft pas autre chofe que fait la majorité à qui le *droit de faire* n'eft pas contefté. Lorfqu'une motion eft foutenue feulement par la minorité, la majorité exprime le vœu national en la refufant ; elle exerce fon pouvoir légiflatif fans limites.

Le droit d'empêcher dans les mains du pouvoir exécutif feroit bien plus preffant encore ; car la majorité du corps légiflatif n'arrête que la minorité, au lieu que le miniftere arrêteroit la majorité elle-même, c'eft-à-dire, le vœu national que rien ne doit arrêter, & le *veto* entre fes mains deviendroit une lettre de cachet lancée contre la volonté nationale, contre la volonté entiere.

Le *veto* fufpenfif ou l'appel à la nation feroit encore plus funefte que le *veto* abfolu. Celui-ci arrête tout, au lieu que l'autre peut tout ébranler ; il change en-

tiérement le principe du gouvernement, & substitue la démocratie pure au gouvernement représentatif. La France n'est point & ne peut pas être une démocratie. Vingt-six millions d'hommes dont les neuf-dixiemes privés d'instruction, & réduits par les besoins qui les pressent à n'être que des *machines de travail*, ne peuvent concourir immédiatement à la formation des loix. Six millions de citoyens actifs dispersés sur une surface de vingt-cinq mille lieues carrées, ne peuvent se réunir en une seule assemblée. Il faut donc pour l'utilité commune qu'ils n'agissent que par des représentants bien plus capables qu'eux-mêmes de connoître l'intérêt général, & d'interpréter à cet égard leur propre volonté. Or l'appel au peuple renvoie le pouvoir législatif, du représentant à la nation, c'est-à dire, de l'assemblée législative où l'on discute & où l'on délibere, à deux ou trois cents législatures, où dans l'état actuel des choses on ne peut ni délibérer, ni discuter; il met la nation aux prises avec ses représentants, avec ses rois, avec elle-même : c'est donc pour la sureté des rois autant que pour la liberté du peuple, qu'il faut proscrire tout *veto royal*.

Mais on affecte de craindre que le pouvoir légiſlatif ne parvienne un jour à envahir la puiſſance exécutrice, comme s'il étoit ſi facile à un pouvoir ſans armes de renverſer toujours un pouvoir toujours armé, comme ſi une aſſemblée de douze cents hommes toujours rivaux d'influence, lors même qu'ils ne peuvent pas l'être de talents, & revêtus pour un temps très-court, d'une portion de l'autorité nationale, mais ſans aucune puiſſance individuelle, pouvoit avoir aſſez de moyens pour concerter & exécuter dans un petit nombre d'années, des plans d'invaſion contre le dépoſitaire perpétuel & héréditaire de la force publique. Ouvrez l'hiſtoire, & par-tout vous verrez les repréſentants des peuples ſans ceſſe occupés à contenir le pouvoir exécutif, & jamais à l'uſurper. Le long parlement lui-même a été injuſtement accuſé des violences de Fairfax & des crimes de Cromwel. S'il garda trop long-temps ſon pouvoir, c'eſt que jamais en Angleterre la conſtitution n'a protégé ni conſervé le pouvoir conſtituant du peuple; c'eſt que la loi y accorde au prince le droit abſurde de diſſoudre le parlement à ſa fantaiſie, ce funeſte *veto royal* qui fit

rouler le sang des Anglois sur les champs de bataille, & celui de leur roi sur l'échafaud.

Ce n'est pas dans les ressources désespérées du licenciement de l'armée & du refus de l'impôt, qu'il faut chercher une barriere contre l'ambition des monarques. Les suites qui résulteroient de ces mesures violentes seroient plus funestes pour le peuple que pour le roi. C'est dans la constitution elle-même, c'est dans votre prudence à ne l'armer que du degré de puissance nécessaire pour le maintien des loix & de la tranquillité publique. Une assemblée permanente ne peut nous rassurer contre un *veto* qui peut aussi être permanent. Sans doute qu'un bon roi se rendra au vœu de la nation, mais un roi violent & opiniâtre exposera, s'il le faut, pour défendre cette prérogative, & sa couronne & sa vie.

Si vous devez chercher un frein contre les mouvements impétueux d'une assemblée législative très-nombreuse, réunie en une seule chambre, ce n'est pas dans le *veto royal* : lorsque le mal est dans l'assemblée, ce n'est pas hors de l'assemblée qu'il faut chercher le remede. Quand un habile mécanicien veut im-

primer un mouvement régulier aux roues de sa machine, c'est dans sa machine elle-même qu'il place le régulateur. Or le *veto* ne sera pas dans l'assemblée législative, mais au-dehors, il ne rallentira pas la fougue des délibérations, & il anéantira arbitrairement celles qui seront prises avec lenteur, comme celles qui seront prises avec précipitation.

C'est encore moins dans l'insurrection; ces secousses violentes souvent répétées frapperoient de mort le corps politique. C'est dans la séparation des pouvoirs, c'est dans le renouvellement fréquent des membres de l'assemblée nationale, c'est dans l'exercice souvent répété du pouvoir constituant du peuple, que vous pourrez placer un rempart que ne pourra renverser ni l'audace des despotes, ni l'esprit ambitieux de représentants indignes de leurs augustes fonctions. »

C'est ainsi que MM. Garat le jeune, de Landine, Sales, Beaumetz, & un grand nombre d'autres membres distingués, attaquoient le *veto royal*, & répondoient aux objections de ses défenseurs. Les deux partis s'accordant à rejetter le *veto suspensif*, toute voie de médiation paroissoit absolument fermée. Mais dans

le cours de la discussion, de nouvelles idées firent envisager la question sous un nouveau jour, & ramenerent la majorité des esprits vers ce sage milieu, que l'on peut regarder comme un traité de paix entre la république & la monarchie.

On reconnut que l'on ne pouvoit sans danger priver de cette prérogative le dépositaire suprême du pouvoir exécutif, & sans un plus grand encore, la lui abandonner sans limite; que les décisions des représentants, qui ne sont pas infaillibles, peuvent être quelquefois opposées à celles de la nation elle-même, & que dans ce cas elle avoit droit & intérêt de donner un contre-poids à leur action, afin que dans le sommeil ou la distraction du peuple, ils ne pussent lui porter aucune atteinte fâcheuse, ni allarmer la liberté publique. On convenoit qu'il étoit dangereux d'appeller le monarque au partage de la puissance législative; mais suspendre une loi n'est pas un acte de législateur qui concourt à sa formation : c'est un plus amplement informé de la sagesse ou des inconvénients d'un décret du corps législatif; c'est une intervention du magistrat suprême qui en retarde la sanction.

« L'appel au peuple eſt auſſi impolitique qu'inconſtitutionnel. Dans un pays qui n'eſt pas une démocratie, & la France ne ſauroit l'être, le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ſes repréſentants. On ne peut donc appeller que de la nation à elle-même, & non pas des repréſentants à leurs commettants, puiſque ceux-ci ne peuvent ſe faire entendre que par les députés nationaux. Toute la France en adoptant le gouvernement repréſentatif, a proſcrit ces mandats, qui changeroient l'aſſemblée légiſlative en une troupe de porteurs de votes & de couriers politiques. L'aſſemblée nationale doit ſans doute être éternelle, mais ſes membres doivent être fréquemment renouvellés. Suppoſant donc que les mêmes députés ſoient chargés pendant deux ou trois années des pouvoirs de la nation, quel inconvénient y auroit-il que pendant un nombre donné de légiſlatures conſécutives, le monarque eût le droit de ſuſpendre la promulgation des loix qu'il jugeroit contraires au bien de l'état, en aſſignant le terme où il ne pourroit plus leur refuſer la ſanction?

Ce *veto ſuſpenſif* ne met-il pas au con-

traire les représentants & le roi dans un état réciproque d'émulation, dont il ne peut résulter que les plus précieux avantages pour le bien général? Les députés du peuple n'en deviendront-ils pas plus circonspects à présenter à la sanction des loix que le prince pourra refuser avec l'applaudissement de la nation, si elles ont été peu réfléchies? & le monarque osera-t-il suspendre l'exécution de loix sages & utiles, lorsqu'il y aura un instant déterminé où il sera obligé de faire plier sa volonté devant la volonté nationale? Il est impossible que plusieurs législatures consécutives s'accordent à conspirer contre l'intérêt public. Il est impossible que le prince puisse avoir aucune raison légitime de résister à la volonté générale ainsi manifestée.

Et qu'on ne dise pas que ce pouvoir de suspendre pourroit être funeste au moment où la nation se crée une constitution, car la constitution d'un peuple ne peut être soumise à la sanction royale; ni qu'il est à craindre que le corps législatif envahisse l'autorité du prince, puisque cette autorité sera définie par la constitution elle-même, qui sera mise hors des atteintes des entreprises des lé-

giflatures & des rois ; ni que c'eft dégrader la majefté du trône, la majefté du monarque ne réfidant pas dans l'étendue de fon autorité, mais dans celle de fa bienfaifance. C'eft le defpotifme qui avilit le fceptre ; c'eft le titre d'exécuteur fuprême des loix qui anoblit & confacre la dignité du chef de la nation.

Le *veto abfolu* eft incompatible avec ce principe fondamental de toute légiflation : *La loi eft l'expreffion de la volonté générale*, & pourroit précipiter la nation dans le plus abfurde defpotifme. Le refus de l'impôt & le licenciement de l'armée allumeroient au-dedans le feu de la difcorde, frapperoient l'état de paralyfie au dehors, & le livreroient fans défenfe aux armes de fes ennemis. L'appel au peuple briferoit le reffort du gouvernement & nous rameneroit fans ceffe l'anarchie. Le *veto fufpenfif* feul, c'eft-à-dire, l'appel d'une légiflature à une légiflature déterminée, affure les droits de la nation & de fon chef, & place dans le centre de la machine politique (dans l'affemblée nationale) le régulateur qui doit diriger tous fes mouvements. »

Ce n'étoit pas feulement dans le fein de l'affemblée nationale que les repréfentants

sentants discutoient cette grande & intéressante question. Des amis de la liberté, inquiets de l'opposition que des hommes éclairés & bons citoyens laissoient éclater dans leurs sentiments, ouvrirent chez eux des conférences dans l'espoir de les rapprocher & de réunir leurs efforts vers un même but. L'on y débattit de nouveau les avantages & les inconvénients des différents systêmes, l'on chercha des voies de conciliation, on proposa des moyens termes & des compensations pour les sacrifices que les divers partis pourroient se faire réciproquement.

Le projet du comité de constitution sur la division du corps législatif en deux chambres, ayant le *veto* l'une sur l'autre, le *veto royal* & le pouvoir attribué au monarque de dissoudre à son gré l'assemblée des représentants, tous ces avantages réunis faisoient craindre aux patriotes qu'on ne tentât de donner au prince une prérogative plus redoutable que celle dont il avoit joui jusqu'alors, & qu'on ne voulût consacrer le despotisme en lui imprimant le saint caractere de la loi. Ce plan développé dans les *considérations sur les gouvernements* de M. Mounier, avoit révolté tous les ennemis de l'ancien

système; mais les talents reconnus de l'auteur de cet ouvrage & les services qu'il avoit rendus à la chose publique suspendoient leurs résolutions, & les engagerent d'abord à le mitiger plutôt qu'à le combattre. Ils lui proposerent donc de ne pas s'opposer à la sanction royale, & de voter pour les deux chambres, à condition que la seconde n'auroit que le *veto suspensif;* qu'on ne conféreroit point au roi le droit de dissoudre l'assemblée, & que par une loi fondamentale on établiroit des convocations nationales à des époques fixes sur la réquisition des représentants, ou sur la demande des provinces, pour revoir la constitution & y faire tous les changements qui seroient jugés nécessaires. Mais M. Mounier étant demeuré inébranlable dans ses opinions, les amis de la liberté convaincus qu'il falloit que la nation fût libre, & qu'elle ne pouvoit le devenir par de tels moyens, jugerent que cette considération devoit l'emporter sur toutes les autres, & que toute voie d'accommodement étant fermée, il falloit traiter la question dans toute la rigueur des principes. De là une espece de scission dans le parti des patriotes: l'in-

fluence de M. Mounier en entraîna un grand nombre, & les aristocrates, sentant tout l'avantage qu'ils pouvoient retirer de ses idées sur la constitution, s'empresserent de les adopter, les propagerent avec zele, & porterent à la présidence M. l'évêque de Langres, ardent défenseur du systême des deux chambres, en faveur duquel il avoit écrit, même avant la réunion des trois ordres.



CHAPITRE V.

Fermentation de Paris à la nouvelle du veto absolu. — Mouvements tumultueux du Palais-Royal — Députations diverses tant à Versailles qu'à l'Hôtel-de-Ville. — Harangue d'un patriote. — Fermeté des Représentants contre les motionnaires — Détention de M. de Saint-Huruge. — Comment M. de Lally reçoit les envoyés du Palais-Royal. — Hostilités projetées contre les partisans du veto. — Rapprochement des deux tableaux qu'offrent le Peuple & l'Assemblée Nationale.

LES grandes questions qui s'agitoient dans l'assemblée nationale, avoient excité dans Paris une grande fermentation. La crainte de retomber sous le joug des nobles & des prêtres indignoit tous les esprits ; on ne pouvoit concevoir que des représentants de la nation eussent osé dans l'assemblée nationale proposer d'armer l'autorité royale du *veto absolu*. Des gens

mal-intentionnés répandent des bruits alarmants pour augmenter le trouble ; on annonce qu'il existe une coalition entre le clergé, la noblesse & quatre cents membres des communes pour rétablir le despotisme ; que la vie des représentants patriotes est menacée ; que M. de Mirabeau a payé de son sang son attachement à la cause du peuple, & a été percé d'un coup d'épée par un assassin : on fait même circuler un prétendu billet de ce député, dans lequel on lui fait dire que la patrie est en danger, & qu'il dénoncera quatorze personnes coupables du crime de lese-nation. On s'écrie qu'il faut lui donner une garde de deux cents hommes, & punir des mandataires infideles qui ont vendu la liberté publique aux aristocrates & aux tyrans. En vain des hommes sages s'efforcent de ramener le calme, les motions les plus désespérées se succedent, on ne veut voir que trames, que perfidies, que trahisons. Les uns demandent qu'on assemble les districts, les autres que l'on coure à Versailles. *Il faut agir sur le champ*, disoit-on, *dans trois jours la France est esclave, & l'Europe suivra son sort.* On rédige un arrêté dans le *café de Foy*, portant en subs-

tance qu'il sera envoyé à l'heure même une députation à Versailles, à l'effet de déclarer *que l'on n'ignore pas quelles sont les menées de l'aristocratie pour faire passer le* veto *absolu, que l'on connoît tous les complices de cet odieux complot, que s'ils ne renoncent dès cet instant à leur ligue criminelle, quinze mille hommes sont prêts à marcher, que la nation sera suppliée de briser ces représentants infideles, & de les remplacer par de bons citoyens; qu'enfin le roi & M. le dauphin seront également suppliés de se rendre au Louvre pour y demeurer en sureté au milieu des fideles Parisiens.* M. de Saint-Huruge, & d'autres citoyens sont nommés pour aller porter à l'assemblée cette singuliere adresse.

Il étoit dix heures du soir lorsqu'ils partirent du Palais-Royal, le dimanche 30 août, pour se rendre à Versailles. Quinze cents citoyens sans armes les accompagnerent pour protéger leur marche contre les aristocrates que l'on présumoit dovoir chercher à s'y opposer. Ils trouverent, en effet, les passages fermés; mais c'étoit par la garde nationale elle-même, par les défenseurs de la liberté. Jamais elle n'avoit été plus menacée qu'elle ne le fut en cet instant par le

patriotisme en délire de citoyens très-zélés pour la conserver, mais aveuglés par la crainte de la perdre, ou égarés par les suggestions perfides de leurs ennemis.

De retour au *café de Foy*, on les envoie à l'hôtel-de-ville demander que les chemins leur soient ouverts : mais les représentants de la commune refusent d'admettre des hommes sans mission & sans caractere, & de légaliser, pour ainsi dire, les démarches au moins inconsidérées de particuliers sans titre, attroupés dans un jardin public pour faire choix de leurs députés. On les laisse donc à la porte attendre en vain la faveur d'être introduits. Une seconde députation se présente, elle étoit composée de cinq citoyens domiciliés, & avoit à sa tête un capitaine, commandant de la garde nationale : elle venoit appuyer les réclamations de la premiere. Après quelques difficultés on lui permet d'entrer. Elle s'adresse au maire, au commandant général, à la commune entiere, lui expose les craintes que l'admission probable du *veto absolu* inspire aux citoyens réunis au Palais-Royal, & les supplie de vouloir bien lui donner un caractere

légal ou au moins une autorisation pour présenter leurs doléances à l'assemblée nationale ; enfin elle demande que l'on accorde audience à la premiere députation chargée de la motion principale.

Cette derniere grace leur est accordée, & les portes s'ouvrent aux premiers envoyés du Palais-Royal. On leur met sous les yeux les funestes conséquences d'un projet dont le résultat eût été mille fois plus affreux que la dissolution même de l'assemblée par un coup du despotisme. « La tyrannie auroit rallié contr'elle tous les citoyens ; mais les représentants de la nation menacés, proscrits, dispersés par la violence du peuple, la liberté violée jusques dans son sanctuaire, le patriotisme déshonoré par les apparences d'une faction, alloient jeter la France dans les fers, ou la plonger dans les horreurs d'une guerre civile. De quel droit prétendoient-ils ériger leurs opinions en dogmes sacrés, auxquels on seroit forcé de souscrire sous peine de mort ? qui les avoit nommés législateurs de l'état ou censeurs de la constitution & des loix ? S'ils avoient quelques idées utiles à présenter, que ne les communiquoient-ils à leurs districts comme de

bons citoyens, au lieu de troubler l'ordre public par des attroupements ? S'ils vouloient les adresser à l'assemblée nationale elle-même, ils étoient les maîtres de rédiger un mémoire comme particuliers, & l'on permettroit à quelques-uns d'entr'eux de se rendre à Versailles pour le porter ; mais les représentants de la commune ne pouvoient ni donner un caractere public à des hommes qui n'avoient aucune mission légale, ni autoriser des démarches aussi contraires aux principes, que pernicieuses à la nation entiere. » Telle fut la réponse de l'hôtel-de-ville.

En conséquence deux députés partent sur le champ pour Versailles, & les autres retournent au Palais-Royal rendre compte de leur mission. Quoique le jardin eût été rempli une bonne partie de la nuit, l'affluence n'y fut pas moins grande dès le matin, & les motions de la veille se reproduisoient déja avec chaleur dans les divers grouppes, lorsqu'un citoyen cédant aux instances de plusieurs autres, à qui il avoit communiqué ses idées, éleva la voix au milieu du café de Foy pour demander un moment d'attention. C'étoit le même qui, dans l'as-

faire des gardes-françoises enlevés des prisons de l'abbaye Saint-Germain, avoit ramené le calme ; on le reconnut, & le profond silence qui succéda au tumulte fut une preuve de la confiance qu'il inspiroit.

« Citoyens, dit-il, tous les partis que » j'entends proposer sont ou déraisonna» bles ou violents. On vous dénonce » l'opinion des partisans du *veto* comme » un attentat contre votre liberté, & » l'on vous engage à vous rendre en ar» mes à Versailles pour signifier vos vo» lontés à l'assemblée nationale. Certes, » c'est un moyen nouveau d'établir la » liberté d'un peuple, que de l'ôter à ses » représentants. Ignorez-vous donc que » c'est dans leur force que réside la force » de la nation, que toute leur force ré» side dans leur liberté, que leur liberté ré» side dans le combat des opinions, & » que quand les opinions y seront escla» ves, la nation sera asservie ? Ignorez» vous qu'il ne peut émaner d'acte lé» gitime d'une assemblée délibérante » sans la liberté des suffrages, & qu'un » décret arraché les armes à la main ne » peut jamais être appellé une loi ? » D'ailleurs quels sont vos droits sur les

» députés des provinces? Vous n'en avez
» aucun ; & ceux que vous avez sur les
» vôtres mêmes se bornent à les surveil-
» ler, à leur retirer leurs mandats, s'ils
» se rendent indignes de votre confiance,
» & à leur expliquer vos cahiers s'ils en
» ont mal saisi le sens.

» Mais il y a, dit-on, entre plus de
» quatre cents députés une coalition cri-
» minelle pour ramener l'aristocratie.
» Hé bien, Messieurs, donnez aux pro-
» vinces un grand exemple, révoquez
» de perfides représentants. Mais ce n'est
» pas au Palais-Royal que vous pouvez
» notifier légalement votre opinion sur
» le *veto*, & examiner si vos députés sont
» infideles à leurs mandats : c'est dans
» vos districts ; c'est dans des assemblées
» légales qu'il appartient à des hommes
» libres d'énoncer leur vœu, & non dans
» le tumulte des attroupements, au
» milieu des places & des jardins publics.

» J'entends dire qu'il est difficile d'ob-
» tenir une assemblée générale extraor-
» dinaire des districts ; qu'il est plus dif-
» ficile encore que tous les districts
» s'occupent comme par inspiration des
» mêmes objets. Je crois, Messieurs,
» que si vous vous adressiez aux repré-

» les mouvements à une fin utile. Chacun de nous porte dans son cœur avec moins de gloire & de mérite le patriotisme d'un Bailly & d'un la Fayette.

» Nous savons, Messieurs que l'assemblée nationale s'occupe dans ce moment de la question de savoir si dans la constitution on accordera au roi le pouvoir négatif ou le *veto*. Nous savons que plusieurs des députés de cette ville regardent leurs cahiers comme impératifs pour le *veto*. Cependant, Messieurs, il n'est pas un membre de la commune qui ne regarde le *veto* comme un sacrilege national. Nous avons entendu ce matin vingt mille citoyens crier, *point de* veto, *point de tyrans*.

» Le moyen, Messieurs, de prévenir les fureurs du peuple, c'est de lui ouvrir les voies légales. Il veut scruter la conduite de ses députés à l'assemblée nationale; il veut révoquer ceux qui ne sont plus dignes de sa confiance, car la confiance veut être libre; il veut expliquer son cahier & déclarer qu'il n'a point entendu accorder au roi le *veto*; il veut enfin rétracter

dix heures du soir ; l'assemblée générale ne s'étoit pas tenue le matin & n'étoit indiquée que pour six heures. Ils avoient vu dans l'intervalle M. de la Fayette qui les avoit accueillis avec bonté & les avoit priés de détourner leurs concitoyens du projet d'aller à Versailles. Sur la communication qu'ils lui donnerent de l'objet de leur pétition, il les présenta lui-même à l'assemblée de la commune, & l'un d'eux portant la parole, adressa ce discours aux représentants :

« Messieurs, nous n'ignorons pas avec » quelle défaveur vous recevez les dé» putations des citoyens qui fréquentent » le Palais-Royal, & que vous regardez » leurs concours comme dangereux. Ce» pendant, Messieurs, si les citoyens du » Palais - Royal eussent strictement ob» servé les loix contre les attroupements, » la bastille subsisteroit encore, & vous » n'auriez pas l'honneur d'être nos repré» sentants. Gardez-vous donc, Messieurs, » de considérer ceux qui vous parlent au » nom des citoyens assemblés en ce mo» ment au Palais-Royal, comme des » incendiaires. Il est nécessaire que des » citoyens quelque peu instruits se jet» tent dans le tourbillon pour en diriger

qui auroient pu en être la suite, & l'on ne songea qu'aux moyens de faire délibérer les districts sur cette importante affaire.

Mais dès le lendemain un arrêté vigoureux de la commune en imposa aux motionnaires, & suspendit pour quelque temps ces mouvements séditieux, dans lesquels elle crut voir avec plusieurs citoyens éclairés un dernier effort de nos ennemis pour égarer le patriotisme du peuple, & nous faire regretter l'affreuse paix du despotisme. Elle chargea donc le commandant général de déployer toutes les forces de la cité contre les perturbateurs du repos public, de les faire arrêter & constituer dans les prisons, pour leur procès être instruit selon la nature des délits. En exécution de cet arrêté, M. de Saint-Huruge, M. de Tintot & plusieurs autres citoyens furent conduits au châtelet, où ils resterent détenus jusqu'à ce que le calme des esprits permît de leur rendre la liberté.

Cependant les envoyés du Palais-Royal étant arrivés à Versailles, se rendirent chez M. de Lally-Tollendal, aussi célebre alors par son attachement à la cause de la liberté, que par son éloquence,

& lui exposerent, comme à un *bon citoyen*, l'objet de leur mission. *Paris*, lui dirent-ils, *ne veut point de* veto, *il regarde comme traîtres ceux qui en veulent*, & *il punit les traîtres* .... ils lui nommerent même plusieurs membres de l'assemblée déja menacés de proscription.

« Les véritables traîtres, leur répondit-il, sont ceux qui remplissant le » peuple de terreurs aussi injustes que » fausses, lui font regarder comme ses » ennemis ses plus zélés défenseurs. Pour » moi que vous venez d'appeller bon ci» toyen, & qui crois en avoir mérité » le titre, je m'estimerois heureux » d'égaler en lumieres & en vertus les » proscrits que vous m'avez nommés. » Au surplus, je vous déclare que je re» garde moi-même la sanction royale » comme un des premiers remparts de » la liberté nationale, & si vous voulez » aller m'attendre à la salle de l'assem» blée, vous serez témoins de mes ef» forts pour faire triompher cette sanc» tion, & du compte fidele que je vais » rendre de votre message. »

Ils s'y rendirent en effet, & M. de Lally tint parole. Deux avis de la mu-

nicipalité adreſſés pendant la nuit à M. de Saint-Prieſt & renvoyés par ce miniſtre au préſident de l'aſſemblée nationale, confirmerent ſon récit. Pluſieurs lettres anonymes remiſes dans ce moment au préſident & aux ſecrétaires renfermoient de plus grands détails ſur les projets hoſtiles des habitués du Palais-Royal & contenoient les menaces les plus violentes : les perfides auteurs d'une cabale criminelle devoient s'attendre, après qu'ils ne ſeroient plus à couvert par l'inviolabilité de leur caractere, à toutes les vengeances nationales ; deux cents torches alloient éclairer leurs châteaux & faire foi des intentions de ceux qui s'apprêtoient à les punir.

L'indignation fut univerſelle, & l'aſſemblée demeura quelques moments dans un profond ſilence. Mais M. de Clermont-Tonnerre prenant la parole : « Meſſieurs, dit-il, ces nouvelles ſont déſaſtreuſes, mais vous vous êtes trouvés dans des circonſtances plus difficiles. Les difficultés renaiſſent, les obſtacles ſe ſuccedent, mais ou nous ferons le bien, ou nous périrons. Nous ſommes inacceſſibles à la crainte ; mais la nation entiere aura des inquiétudes dont nous

ſerons l'objet. Mon avis eſt donc que la liſte des membres menacés ſoit connue, afin que l'opprobre des méchants ſerve de gloire aux honnêtes gens; que le maire de Paris & le commandant de la garde nationale ſoient invités à venir dans ce jour prendre leur place à l'aſſemblée, & à déclarer s'ils répondent de la tranquillité de la capitale & de notre ſureté perſonnelle; & s'ils ne croient pas pouvoir en répondre, que l'aſſemblée ſe concerte avec le roi pour ſe transférer ailleurs, & vaquer librement à ſes importants travaux. La France défendra ceux que le Palais-Royal a proſcrits. J'ajouterai que leurs noms doivent être inſcrits honorablement dans votre procès-verbal, & qu'il doit être ordonné aux tribunaux de pourſuivre ſur le champ les auteurs de cette ligue auſſi mépriſable qu'infernale. »

M. Mounier rapprochant les troubles de Paris de ceux de tout le royaume, fit voir la liaiſon des uns & des autres: il en tira la conſéquence que tout annonçoit des complots d'hommes aſſez coupables pour exciter des déſordres, & ſe préparer, à l'abri de l'anarchie, les moyens d'élever leur fortune ſur les ruin-

nes de la prospérité publique, & demanda qu'on promît avec une récompense de cinq cent mille livres pour quiconque donneroit des preuves de ces complots, la grace même des coupables qui dénonceroient leurs complices, & qu'en attendant, le comité des douze fût chargé de faire les recherches & informations préalables.

Mais MM. Dupont, de la Rochefoucaud & plusieurs autres membres de l'assemblée penserent qu'il étoit de sa dignité de mépriser des menaces aussi vagues qui portoient le caractere de l'ignorance & d'une fureur momentanée, & que ce seroit se compromettre que de délibérer sur des injures & des lettres anonymes. Plusieurs députés qui avoient opiné pour la suppression des dîmes ecclésiastiques, avoient aussi reçu dans le temps des lettres anonymes remplies des menaces les plus violentes, des expressions les plus atroces, & qui sembloient avoir été écrites dans *l'antre de Cartouche* (1). Ils avoient dédaigné ces

(1) Ces lettres, qui seroient sans doute mieux placées dans l'histoire particuliere des passions humaines, pouvant donner une idée

grossieres & méprisables fureurs : l'assemblée prit le même parti, elle pro-

---

du caractere des détracteurs de la révolution, nous ont paru mériter à cet égard quelqu'attention. Nous nous bornerons aux deux suivantes, adressées l'une à M. de Mirabeau, l'autre à M. Chasset.

A M. de Mirabeau.

« Mirabeau ! infame scélérat, ton projet » ne réussira pas. Nous aurons toujours un » roi, & même une monarchie. Nous au» rons toujours une religion catholique, & » tu seras puni de tes crimes que tu ne cesses » d'accumuler. Je te déclare que si ton am» bition infernale réussit, je vengerai moi» même la patrie, le roi, la religion & la » nature. Ta conspiration est connue ; elle le » sera bientôt assez pour ne plus la craindre, » & pour te punir de tes forfaits. Ce billet » contient vingt signatures. » Quant aux signatures, dit le courier de Provence, elles n'y sont point ; mais on a dessiné au bas une coupe, un poignard, un pistolet, une corde, une potence & un. . . ,

A M. Chasset.

« J'avois canonicat, prieuré, bénéfice, &c... » tout le revenu que me produisoit mes pla» ces étoit en dîmes. Tu m'as tout enlevé, » tu ne m'as laissé que le désespoir ; tremble, » je t'attends au moment que tu décideras

nonça qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, & ordonna de continuer la discussion sur la sanction royale.

En jetant les yeux sur cette époque intéressante, où tant de grands principes furent développés, où l'esprit général se déploya avec tant d'énergie, rien n'est si frappant que le rapprochement des deux tableaux également grands qu'offrent le peuple d'un côté, les législateurs de l'autre. Assurément les patriotes de Paris, ou plutôt les Parisiens, car presque tous méritent ce nom glorieux, se laisserent aller à une effervescence condamnable; mais il faut être juste, ils se tromperent moins sur les principes, que sur les moyens qu'ils employerent. Il est très-certain que la nation ne peut concourir immédiatement à la formation des loix; que les assemblées commettantes ont exercé leurs pouvoirs dans toute leur plénitude, lorsqu'elles ont nommé leurs députés dans le nombre que la loi assigne à chacune d'elles; que ces députés sont les délégués de la na-

---

» de mon sort, & s'il n'est pas tel que j'ai
» droit de le demander, tu me connoîtras
» à ma vengeance; tu périras de ma main. »

tion entiere ; que leurs opinions ne peuvent être forcées par la volonté de leurs électeurs, parce que la liberté du peuple étant indissolublement liée à la liberté des suffrages de ses représentants, cette liberté forme le domaine vraiment inaliénable de l'état. Mais il n'est pas moins vrai que chaque section de citoyens, chaque citoyen même a le droit de manifester son vœu sur tous les actes passés, présents & futurs du corps législatif, & plus encore sur les bases à donner à une constitution qui n'existe point encore. Sans doute l'obéissance provisoire à tous ses décrets est un principe tutélaire, un devoir sacré, parce que seule elle peut écarter le fléau de l'anarchie ; sans doute que les gouvernés ne peuvent énoncer leurs sentiments sur les opérations faites ou à faire par les gouvernants que dans des formes respectueuses déterminées par la loi. Mais faut-il s'étonner, si dans le passage subit de la servitude à la liberté, les formes d'un peuple libre ont été ignorées d'un peuple si long-temps esclave ? Faut-il s'étonner si, au moment où il venoit de conquérir les armes à la main les droits de l'humanité, il a montré de la violence

dans l'expression de ses desirs, de la rudesse dans son énérgie? Ah! ce que nous devons admirer, c'est que la voix de la froide raison ait pu se faire entendre dans un instant à plus de vingt mille hommes, dans le feu d'une fermentation excitée par la haine de la tyrannie, & attisée par les artifices de ces hommes de discorde qui ne fondent leurs espérances que sur nos désastres: c'est qu'ils aient renoncé tout à-coup à ces projets fougueux, si naturels à une multitude qui a la conscience de sa force; c'est qu'ils aient senti qu'ils alloient porter un coup mortel à la liberté en voulant la défendre; qu'ils se soient retirés dans leurs districts, & qu'une délibération paisible ait succédé aux clameurs d'un attroupement. Nous ne craignons pas de le dire, l'esprit de civisme du peuple françois paroît avec autant d'éclat dans cette sage modération au milieu du désordre & du tumulte; que sa majesté, dans la constance, le courage & l'inébranlable fermeté de ses représentants, & prouve qu'il n'est pas moins digne de recevoir des loix & la liberté, que l'assemblée nationale de lui faire cet auguste présent.

CHAPITRE VI.

Vœu général pour la permanence du corps législatif. — Plan de gouvernement proposé par le Comité de Constitution. — Son développement. — Défaveur qu'il éprouve. — Scene touchante donnée aux représentants de la nation par une société de citoyennes. — Offrande généreuse à la patrie de leurs ornements & bijoux d'or. Soulevement de l'Assemblée contre le systême des deux chambres. — Réclamation menaçante des villes de Rennes & Dinan contre le veto *royal.*

L'ASSEMBLÉE nationale avoit reconnu la connexité intime de la question du *veto* avec celle de la permanence de l'assemblée, & de l'organisation du corps législatif. Il étoit d'une évidence palpable qu'une assemblée permanente contiendroit plus facilement le pouvoir exécutif dans ses limites, & que, si elle formoit une seule chambre, sa force morale & la fougue possible des délibé-

rations rendoient un contre-poids plus nécessaire à son extrême activité, que si, partagée en deux chambres séparées, elle se trouvoit par sa composition même dans un état d'équilibre capable de ralentir la rapidité de sa marche. Dans le premier cas, la sanction du roi pouvoit devenir un ressort essentiel; dans le second, c'étoit un rouage inutile &, par conséquent, dangereux. L'opinion publique étoit à peu près arrêtée sur la permanence: on sentoit que le pouvoir législatif étant l'ame & la volonté du corps politique, ne pouvoit être suspendu sans en altérer & détruire le principe de vie; que son intermittence feroit renaître les abus, nécessiteroit des actes provisoires de l'administration ou des corps judiciaires, & livreroit de nouveau la France à tout l'arbitraire du régime ministériel. On redoutoit, avec raison, un pouvoir dont l'action, en ébranlant tout le royaume par des secousses périodiques, finiroit par le renverser. Enfin l'affermissement de la constitution, l'assiduité du service déterminé par les besoins sans cesse renaissants de l'état, & les détails secondaires de sa parfaite régénération, sollicitoient puis-

samment le vœu général pour la présence, l'activité, décidément la permanence ou plutôt l'*annualité* de l'assemblée nationale.

On étoit moins d'accord sur les avantages de l'unité ou de la division du corps législatif. M. de Lally-Tolendal fit sur cet objet essentiel, au nom du comité de constitution, le rapport de son plan. C'étoit un systême connu, dont voici les principes : 1°. Le corps législatif doit être composé de trois parties, du roi, d'un sénat & des représentants de la nation. 2°. C'est le droit & le devoir du roi de convoquer le corps législatif aux époques fixées par la constitution ; il peut le proroger & même le dissoudre, pourvu qu'à l'instant il en convoque un nouveau. 3°. Toute délibération pour les subsides doit être prise dans la chambre des représentants, sur la demande du roi ; à eux seuls doit appartenir le droit de dresser l'acte qui les accordera, & le sénat ne doit pouvoir que consentir ou rejeter cet acte purement & simplement. 4°. Le sénat doit être seul juge des agents supérieurs du pouvoir public, accusés d'en avoir fait un usage contraire à la loi ; la chambre des représentants

doit être ſeule accuſatrice, & l'accuſation, le procès & le jugement doivent être publics. 5°. Chaque chambre doit juger privativement ce qui concerne ſa police & ſes droits particuliers. 6°. Tout autre objet qu'un acte de légiſlation doit être commun aux deux chambres; il peut prendre naiſſance indiſtinctement dans l'une ou dans l'autre, & s'il paſſe dans l'une, il doit être porté à l'autre. 7°. La ſanction royale eſt néceſſaire pour la formation de la loi. 8°. L'initiative, c'eſt-à-dire, la propoſition & la rédaction des loix, doivent appartenir excluſivement aux deux chambres, & la ſanction ſeule au roi. 9°. Aucune loi ne peut être portée à la ſanction royale ſans avoir été conſentie par les deux chambres. 10°. Les deux chambres doivent avoir la négative ou le *veto* l'une ſur l'autre, & le roi doit l'avoir ſur toutes deux.

C'étoit en derniere analyſe, comme le dit M. de Lally lui-même, le gouvernement Anglois, à trois différences près. La premiere conſiſtoit dans une repréſentation plus parfaite que celle établie en Angleterre pour la chambre des communes. La ſeconde n'étoit que dans les mots; le comité appelloit *ſénat*.

ce que les Anglois appellent *chambre haute*, & *ſénateurs* ce qu'ils nomment *pairs*, changement de titre néceſſité par la répugnance de la nobleſſe pour les diſtinctions de la pairie. La troiſieme & la ſeule réelle étoit l'éligibilité à vie, au lieu de l'hérédité dont perſonne ne pouvoit ſupporter l'idée. M. Mounier penſoit que cette dignité ne pouvoit être conférée que pour ſept ans : mais les élections à temps parurent au comité ruiner la deſtination de cette chambre intermédiaire entre les communes & le roi.

Ce projet d'organiſation éprouva une défaveur univerſelle. Il avoit pour baſe, comme on le voit, le fameux ſyſtême de la balance des trois pouvoirs, & l'exemple de la conſtitution angloiſe. Mais ni l'autorité de Monteſquieu, ni la dialectique de M. Mounier, ni l'éloquence de M. de Lally, ne purent le faire agréer. Les amis de la liberté n'y voyoient que l'aſyle de l'ancienne ariſtocratie, & le berceau d'une nouvelle plus dangereuſe encore, en ce qu'elle plaçoit dans le ſein de l'aſſemblée nationale un germe de corruption, un appât pour les ambitieux, & un ali-

ment à ces funestes préjugés de distinctions & de prééminence, si contraires à l'esprit de la nouvelle constitution. Les partisans des chimeres féodales, s'opposoient à la création d'une dignité nouvelle, qui élevant au-dessus de l'ancienne noblesse de nouveaux gentils-hommes, & jusqu'à des plébéiens, dégraderoit l'auguste caractere des antiques parchemins; plusieurs la rejettoient, dans la crainte d'en voir honorer par la reconnoissance publique les membres de cette minorité qui avoient montré tant de dévouement à la cause populaire; quelques-uns même, s'il faut en croire M. de Lally, persuadés sur la foi de Montesquieu qu'un état ne peut subsister dans ce mystérieux équilibre des trois puissances, se réunirent, par une espiéglerie aristocratique, aux adversaires de ce plan, dans le doux espoir de voir s'écrouler la constitution.

Quoi qu'il en soit, l'assemblée en ordonna l'impression par déférence pour son comité, mais ne le soumit pas à la discussion article par article, par respect pour le jugement du public bien clairement exprimé. Il fut cependant

examiné & réfuté dans tous ses points durant le cours des opinions sur les trois questions qui furent conjointement discutées.

On rendit hommage à la sagesse du gouvernement anglois ; mais on observa que les exemples sont trompeurs en politique ; que la constitution d'un peuple doit être appropriée à son caractere, à ses opinions, à ses mœurs, souvent même être modifiée par une foule de circonstances locales, & qu'ainsi telle institution qui fait prospérer un pays, pourroit causer la ruine d'un autre. M. Rabaud de Saint-Etienne démontra que l'établissement de la chambre haute, si vantée par le comité, n'avoit eu originairement pour objet, ni de suspendre la marche précipitée des représentants du peuple, ni de réprimer les efforts dangereux des communes contre l'autorité royale, mais que c'étoit un traité d'accommodement, une espece de capitulation entre l'orgueil des grands & l'esprit de liberté de la nation : « c'est un reste du gou-
» vernement féodal, & nous avons pros-
» crit la féodalité. »

La nature même des choses répugne

à toute divifion de la puiffance légiflative. La nation repréfentée eft une ; donc le corps repréfentatif doit être un. L'affemblée nationale eft inftituée pour former, recueillir & proclamer la volonté générale. Cette volonté eft une & indivifible ; il eft donc inconféquent de divifer le corps légiflatif en deux fections pour en faire fortir une feule volonté.

Si les deux chambres n'ont pas le *veto* l'une fur l'autre, leur divifion eft fans objet ; fi elles ont le *veto*, le corps légiflatif conftitué pour agir, fe trouve organifé pour ne rien faire.

Si les fénateurs font à vie, n'ayant plus rien à efpérer ni à craindre de la nation, ils fe jetteront du côté du monarque, qui pourra fe les attacher par de grands dons & par de plus grandes efpérances ; s'ils font à temps, pourroient-ils acquérir cette confiftance, fe former cet efprit, trouver cet intérêt diftinct néceffaires pour mettre un poids de plus dans la balance politique ? Ne feroit-ce pas au lieu de deux chambres, deux bureaux d'une même chambre ?

L'inftitution d'un fénat à vie donneroit donc trop de force au pouvoir exé-

cutif, & celle d'un ſénat à temps ne tempéreroit pas aſſez la force du corps légiſlatif.

Une ſcene intéreſſante vint en ce moment interrompre la diſcuſſion de ces grands principes, & embellir les premiers jours de notre liberté d'un de ces traits généreux que nous admirions dans l'hiſtoire des anciennes républiques. Onze dames françoiſes, vêtues de blanc, ſe préſentent à la barre : ce ſont des femmes & filles d'artiſtes diſtingués, dignes émules des dames romaines, qui viennent dans les preſſants beſoins de la patrie, lui préſenter l'hommage de leurs ornements & bijoux d'or, & donner un grand exemple aux citoyennes qui ſe croient plus relevées par leur rang & leurs richeſſes, en faiſant le ſacrifice de leur parure pour contribuer au paiement de la dette publique. On les introduit dans le parquet, on les y fait aſſeoir comme les préſidents des cours ſouveraines : leur modeſtie, leur décence, la timidité que leur inſpire la vue d'une ſi auguſte aſſemblée, ajoute un nouveau charme à leurs graces, un nouveau prix à leur offrande ; elles réclament d'une maniere touchante l'om-

gane d'un des membres de l'aſſemblée pour exprimer leurs ſentiments, & M. Bouche prononce en leur nom le diſcours ſuivant :

« Meſſeigneurs, la régénération de
» l'état ſera l'ouvrage des repréſentants
» de la nation. La libération de l'état
» doit être celui de tous les bons ci-
» toyens. Lorſque les Romaines firent
» hommage de leurs bijoux au ſénat,
» c'étoit pour lui procurer l'or, ſans
» lequel il ne pouvoit accomplir le vœu
» fait à Apollon par Camille, avant la
» priſe de Veïes.

» Les engagements contractés envers
» les créanciers de l'état ſont auſſi ſacrés
» qu'un vœu. La dette publique doit
» être ſcrupuleuſement acquittée, mais
» par des moyens qui ne ſoient point
» onéreux au peuple. C'eſt dans cette
» vue que quelques citoyennes, femmes
» ou filles d'artiſtes, viennent offrir
» à l'auguſte aſſemblée nationale des
» bijoux qu'elles rougiroient de porter,
» quand le patriotiſme leur en com-
» mande le ſacrifice. Eh ! quelle eſt la
» femme qui ne préférera l'inexprima-
» ble ſatisfaction d'en faire un ſi noble
» uſage, au ſtérile plaiſir de contenter
» ſa vanité !

» Notre offrande est de peu de valeur
» sans doute ; mais dans les arts on cher-
» che plus la gloire que la fortune.
» Notre hommage est proportionné à
» nos moyens, & non au sentiment qui
» nous l'inspire. Puisse notre exemple
» être suivi par le grand nombre de
» citoyens & de citoyennes, dont les
» facultés surpassent de beaucoup les
» nôtres ! Il le sera, Messeigneurs, si
» vous daignez l'accueillir avec bonté ;
» si vous donnez à tous les vrais amis
» de la patrie la facilité d'offrir des con-
» tributions volontaires, en établissant
» dès-à-présent une caisse uniquement
» destinée à recevoir tous les dons en
» bijoux ou especes pour former un
» fonds qui seroit invariablement em-
» ployé à l'acquittement de la dette
» publique. »

Alors une jeune personne, parée de toutes les fleurs de la jeunesse & de la beauté, se leve du milieu de ses compagnes, va déposer sur le bureau des secrétaires une cassette qui renfermoit les dons qu'elles offroient à la patrie, & toute la salle retentit d'applaudissements.

M. le président leur répond : « L'as-

» semblée nationale voit avec une vraie
» satisfaction les offres généreuses aux-
» quelles vous a déterminé votre patrio-
» tisme : puisse le noble exemple que
» vous donnez en ce moment, propa-
» ger le sentiment héroïque dont il
» procede, & trouver autant d'imitateurs
» qu'il aura d'admirateurs ! Vous serez
» plus ornées de vos vertus & de vos
» privations que des parures que vous
» venez de sacrifier à la patrie. L'assem-
» blée nationale s'occupera de votre
» proposition avec tout l'intérêt qu'elle
» inspire. »

L'assemblée leur permet d'assister à sa séance dans la place d'honneur qui leur avoit été accordée, ordonne que leurs noms soient inscrits dans son procès-verbal & consacrés dans les fastes de la patrie. L'histoire de la révolution s'empressera aussi de leur rendre le même hommage, & s'honorera de transmettre à la postérité les noms de mesdames Vien, Moitte, *auteur du projet*, de la Grénée *la jeune*, Suvée, Berruer, Duvivier, Bell, Vestier, Fragonard, Peron, David, Vernet *la jeune*, Desmarteaux, Bonvalet, Corne-de-Cerf *négociante*, & de mesdemoiselles Vassé

de Bonrecueil, Veſtier, Gérard, Pithoud, de Viefville, Hotemps.

La diſcuſſion ſimultanée des trois principes fondamentaux qui occupoient depuis ſi long-temps l'aſſemblée, les avoit mutuellement éclaircis. Le *veto abſolu* étoit jugé. En vain ſes infatigables défenſeurs eſſayerent-ils de le reproduire ſous les noms de *veto intact*, *veto indéfini*, perſonne ne prit le change, & l'opinion générale le proſcrivit, ainſi que le ſénat du comité de conſtitution. Après pluſieurs jours de débats, la diſcuſſion fut déclarée fermée ſur ces trois articles conſtitutionnels, & la ſanction royale qui avoit été préſentée la premiere dans l'ordre de la délibération, fut renvoyée au troiſieme rang pour être miſe aux voix. La permanence fut preſqu'unanimement décrétée, & après quelques débats il fut décidé que l'aſſemblée des repréſentants conſerveroit le nom d'aſſemblée nationale. Pluſieurs membres deſiroient avec quelqu'apparence de raiſon que cette dénomination fût réſervée aux délégués du pouvoir conſtituant, pour le diſtinguer des légiſlatures ordinaires qu'on auroit appellées le corps légiſlatif, nom qui déſigne parfaitement

l'objet & la nature de leurs fonctions.

La seconde question concernant l'unité ou la division de l'assemblée nationale en deux chambres, qu'on essaya de soumettre à un nouvel examen, excita plus de rumeurs qu'il ne fit mettre en jour de vérités nouvelles. Elle avoit été discutée conjointement avec les premieres, & le jugement du public n'étoit point équivoque. Quelques membres cependant s'obstinerent à soutenir qu'elle étoit encore intacte, & demanderent qu'avant de voter sur l'unité ou la pluralité des chambres, on discutât la composition & les fonctions de chacune d'elles. Le mécontentement de l'assemblée se manifesta par des murmures qui bientôt dégénérerent en tumulte & en clameurs. En vain les plus modérés des deux partis veulent ramener l'ordre, les cris *à l'appel*, *aux voix* se font entendre de toutes parts. M. de Lally paroît à la tribune ... l'indignation ne connoît plus de bornes : on se plaint avec emportement qu'on veut par des incidents arrêter la marche de l'assemblée & lasser la constance des bons citoyens. La partialité de M. l'évêque de Langres en

faveur du ſyſtême des deux chambres étoit connue ; on l'inculpe perſonnellement, on prétend que c'eſt à ſon inſtigation que M. de Lally eſt monté à la tribune ; une voix s'éleve & lui porte ces paroles : *M. le préſident, n'êtes-vous pas las de fatiguer l'aſſemblée ?* Sans doute en ce moment il auroit dû rappeller l'aſſemblée A L'ORDRE, à ce qu'elle devoit aux regards du public, à la délicateſſe de ſes membres, à l'auguſte caractere dont elle eſt revêtue ; il auroit dû demander hautement juſtice de l'atteinte portée à la dignité du chef des repréſentants de la nation violée en ſa perſonne. Mais ſa ſenſibilité trop vivement affectée ne lui permit de ſe ſouvenir qu'il étoit préſident du corps légiſlatif, que pour eſſayer de lever la ſéance & donner ſa démiſſion : il ſortit, & M. de Clermont-Tonnerre prit le fauteuil en qualité d'ex-préſident. L'aſſemblée le chargea d'annoncer à M. l'évêque de Langres qu'elle n'acceptoit pas ſa démiſſion, & qu'elle l'engageoit à venir reprendre ſes fonctions.

Il ſembloit qu'un démon, ennemi du bonheur de la France, ſe fît un plaiſir malin de contrarier les opérations de

l'assemblée & de retarder l'établissement des lois de la constitution. On alloit mettre aux voix l'unité ou la pluralité des chambres ; une adresse de la ville de Rennes à laquelle avoit adhéré celle de Dinan, vint détourner encore l'attention des législateurs. Ces deux municipalités déclaroient que tout veto *lancé par le monarque est subversif de la monarchie ; qu'un seul veto est admissible*, le veto populaire. *Ils déclaroient qu'ils regarderoient comme traître à la patrie quiconque soutiendroit un système contraire.*

Cette manière d'exprimer son vœu sur une question soumise à la délibération du corps législatif, parut à une grande partie de ses membres un *acte d'indiscipline & d'audace*. M. Garat l'aîné dénonça cette déclaration comme attentatoire à la liberté de l'assemblée nationale, & demanda un décret qui la proscrivît avec les qualifications qu'elle avoit encourues. Deux heures s'écoulerent en déclamations plus ou moins violentes. M. de Mirabeau l'aîné la censura avec amertume ; mais un acte aussi absurde ne lui paroissoit nullement dangereux, il croyoit que si l'assemblée délibéroit trop long-temps sur un pareil objet, elle auroit l'air d'un

géant qui ſe hauſſe ſur la pointe des pieds pour paroître grand. Il concluoit à ce que cette adreſſe fût renvoyée à ſon auteur ſans qualification. M. Chapelier rétablit les principes, & démontra que chaque ville avoit le droit d'exprimer ſon opinion ſur une partie de la conſtitution qui n'étoit pas encore décrétée par l'aſſemblée : s'il y avoit des expreſſions condamnables dans l'adreſſe de Rennes, on étoit maître de l'en blâmer, mais non de lui ôter la faculté de manifeſter ſon vœu ; au ſurplus, une ville qui avoit ſi bien mérité des amis de la patrie & de la liberté, avoit peut-être quelques titres à être traitée avec plus de ménagement par un des plus implacables ennemis du deſpotiſme. Il demanda que M. de Mirabeau fût rappellé à l'ordre. Le député de Dinan, porteur de l'adreſſe, mit fin aux débats en propoſant de la retirer, & *l'aſſemblée*, dit le courier de Provence, *y conſentit par un ſentiment d'indulgence.*

Après cette diſcuſſion ſi pénible pour les patriotes, & dont l'objet ajoute un nouveau trait au tableau général de l'eſprit des François en ce moment, on prit

enfin les voix ſur la queſtion des deux chambres, & il fut décidé que l'aſſemblée nationale ne ſeroit composée que d'une ſeule chambre. Sur plus de mille votants, quatre-vingt-neuf ſeulement opinerent pour une ſeconde.



CHAPITRE VII.

Refus de l'Assemblée de se prêter à toute influence ministérielle. —— Opinion du Ministre des Finances sur la sanction Royale. — Admission du veto *suspensif. — Fixation du terme des législatures. — Clameurs de la Noblesse & du Clergé. — Sage précaution prise à ce sujet. — Observations du Roi sur les arrêtés de la nuit du 4 août. —— Sanction réclamée par l'Assemblée, & accordée par le Prince.*

IL ne restoit plus à décider que la sanction : on annonça sur cet objet une lettre du ministre des finances, portant qu'il envoyoit à l'assemblée un rapport qu'il avoit fait au conseil du roi sur cette matiere ; il demandoit en même temps qu'il en fût fait lecture. Les partisans du *veto absolu* s'y opposerent : le bruit public leur avoit appris que l'opinion de M. Necker ne s'accordoit point avec la leur. Ils soutinrent donc que la sanction royale appartenoit à la nation ;

que le roi lui-même n'étoit pas le maître d'y renoncer; qu'elle étoit fondée, non ſur ſon intérêt, mais ſur celui de notre liberté; que c'étoit à nous de ſavoir comment nous voulions, comment nous devions être libres, & que des délibérations ſi ſacrées ne devoient recevoir l'atteinte d'aucune influence étrangere. En général on penſa qu'il y auroit de grands inconvénients à écouter les rapports faits au conſeil du roi par les miniſtres, ſur une queſtion agitée dans l'aſſemblée nationale, au moment où l'on va recueillir les ſuffrages, ſurtout lorſqu'il s'agit des prérogatives de la couronne. M. Mounier avança même *que leurs opinions ne pouvoient être ſur un tel objet d'aucune conſidération, & qu'elles ſont évidemment ſuſpectes, ſoit qu'ils parlent pour abandonner ces prérogatives, ſoit qu'ils veuillent les réclamer.* Cependant pluſieurs conſentirent à ce qu'on lût le mémoire de M. Necker, à condition qu'immédiatement après, la diſcuſſion ſeroit rouverte. Mais la majorité décida qu'il ne ſeroit par lu dans ce moment. C'eſt ainſi que les Vénitiens recevant une lettre du pape & craignant de la trouver contraire à leur deſir, la dépoſerent

respectueusement, sans la lire, dans un lieu d'où elle ne fut jamais tirée. La publicité donnée quelques jours après à ce mémoire lui mérita les suffrages de tous les bons citoyens. En effet, c'est un beau moment de l'histoire, & qui honore l'époque brillante de la révolution, qu'un plaidoyer en faveur de la liberté publique, prononcé par un premier ministre dans le conseil d'un monarque jusqu'alors absolu; c'est un beau mouvement & bien digne d'un roi restaurateur de la liberté françoise, que celui qui le porta à demander lui-même qu'on limitât une autorité dont l'excessive étendue seroit plus nuisible qu'utile à son peuple. Ce fut pour les vrais patriotes un gage bien précieux du bonheur de la France, car le joug de l'esclavage est brisé lorsque les princes se font hommes, & les ministres citoyens. »

Extrait du rapport fait au Roi dans son conseil par le premier Ministre des finances, & adressé à l'Assemblée Nationale.

« La division de sentiments à l'égard de la sanction royale semble annoncer que la supériorité des suffrages à l'é-

gard du *veto* indéfini entre les mains du roi est du moins fort incertaine.

» Cependant la chaleur contre un semblable résultat est telle qu'une grande scission paroît à craindre si le *veto* absolu ne l'emporte que foiblement sur l'opinion contraire, & il en résulteroit peut-être une commotion dangereuse. La plus petite majorité dans une délibération nationale suffit avec raison pour faire loi ; mais elle n'assure pas la tranquillité publique, lorsqu'elle décide des questions auxquelles tous les sentiments, tous les intérêts & toutes les passions s'associent. Au milieu des circonstances qui nous environnent, il faudroit peu de choses pour amener un trouble dont les funestes effets seroient incalculables.....

» Conduit par ces réflexions, j'ai été entraîné à considérer s'il ne pouvoit pas exister un *veto* suspensif propre à concilier les diverses opinions qui agitent l'assemblée nationale, & voici celui qui m'a paru pouvoir remplir ce but avec peu d'inconvénients... Ne pourroit-on pas admettre que pendant deux législatures consécutives, le monarque auroit le droit de refuser son consentement aux détermina-

tions qu'il regarderoit comme contraires au bien de l'état ; & à la troisieme législature, si de nouveaux représentants insistoient sur la même délibération, elle auroit force de loi ?

» Une telle disposition présente, sans doute, le terme où la sanction du souverain deviendroit nécessaire : mais est-il probable qu'une loi demandée par trois législatures différentes, fût une loi à laquelle le gouvernement ne crût pas en conscience pouvoir donner son acquiescement ? & paroîtroit-il déraisonnable qu'un vœu national exprimé d'une maniere si manifeste dût être enfin satisfait ?....

» Maintenant que l'on considere si le *veto* absolu & indéfini n'a pas quelques inconvénients, & si ces inconvénients ne touchent pas essentiellement à l'autorité du souverain. C'est une belle prérogative, sans doute, que d'avoir indéfiniment & absolument le droit de refuser une loi ; mais si ces deux conditions indéfiniment & absolument, empêchoient de faire usage d'un pareil droit, il n'en résulteroit qu'une apparence extérieure bonne à placer parmi les pompes du trône. Il est infiniment

vraisemblable que le gouvernement craindroit de faire usage d'un *veto* absolu, & de priver ainsi la nation de toute espérance de voir ses vœux satisfaits. Les ministres que l'on a rendus responsables, les ministres dont la considération s'affoiblira nécessairement avec la diminution de leurs pouvoirs, voudront-ils s'exposer aux reproches des représentants de la nation, en mettant obstacle à l'adoption d'une loi délibérée dans l'assemblée générale? Cependant on n'en sauroit douter, le bien de l'état exigera plus d'une fois que le gouvernement éclairé par des lumieres particulieres, par des lumieres dues à l'expérience de l'administration, suspende du moins pour un temps l'exécution des loix qui auront été délibérées avec rapidité, de celles qui seroient emportées par un mouvement passager de l'opinion publique, de celles enfin qui n'auroient pas été méditées avec cette lenteur & cette maturité de réflexions dont les grandes affaires ont un besoin absolu....

» Que l'on fasse attention à tous les raisonnements dont on se sert pour tranquilliser sur l'usage d'un *veto* indéfini, & l'on verra qu'ils sont tirés généralement,

ment, & de l'invraisemblance que le gouvernement osât jamais résister au vœu national, & de l'exposition de tous les moyens qu'on auroit pour l'obliger à respecter ce vœu. Mais ce rapport entre le souverain & la nation, ce rapport où la déférence de l'un seroit l'effet de la crainte, & où la force de l'autre consisteroit dans l'action inconsidérée de tous ses moyens, un tel rapport est-il préférable à une regle positive qui ménageroit au souverain la faculté de s'opposer efficacement & sans couvulsion aux loix qui lui paroîtroient contraires au bien public? . . . On peut demander encore s'il n'y auroit pas telle loi dont la sanction ne devroit jamais être accordée par le roi: supposition qui donneroit des regrets à la privation du *veto* absolu & indéfini. Je crois que la chance d'une pareille loi est très-invraisemblable . . . mais le nombre des loix dont un royaume oppressé par d'anciens abus peut avoir besoin, est un nombre sans bornes, & il est de la plus grande importance que l'opposition plus ou moins longue du gouvernement aux délibérations qui lui paroîtroient dangereuses, puisse avoir lieu sans trouble & sans convulsion . . . .

» Il eſt généralement connu que la nation françoiſe eſt plus ſuſceptible qu'aucune autre de réſolutions rapides ; elle voit vîte, elle eſt confiante, elle eſt empreſſée de jouir, elle eſt avide de ſe montrer. Il faut peut-être pour la perfection dont elle eſt digne, une ſorte de contre-poids qui aſſure ſa marche & qui raſſemble ſes forces. Je crois donc que par diverſes conſidérations, il eſt plus important en France qu'en Angleterre que le monarque ait la liberté de refuſer pour un temps ſon acquieſcement aux loix délibérées par les députés de la nation, & cependant cette liberté ceſſeroit d'être effective, ſi le *veto* de la part du roi étoit abſolu & indéfini. Un tel *veto*, par la crainte d'en faire uſage, deviendroit bientôt nul comme en Angleterre, & il ne convient pas au bien de l'état qu'en France il en exiſte un de ce genre. C'eſt donc pour entretenir l'action du *veto*, c'eſt pour le rendre réel, c'eſt pour conſerver ſon influence, que je le croirois plus utile s'il étoit limité. Je penſe donc, *Sire*, que dirigé, comme vous l'êtes toujours, par un véritable amour du bien de l'état, votre majeſté ne devroit pas regretter l'exercice d'un *veto* abſolu & indé-

fini, s'il est remplacé par un *veto* suspensif tel qu'on vient de l'expliquer; & je crois encore davantage que la différence entre l'un & l'autre ne peut pas être mise en parallele avec le risque de troubler la tranquillité publique....

» MAIS, Messieurs, tout seroit changé si la sanction du roi étoit obligatoire dès la seconde législature; car ce seroit presque la rendre nulle, puisque la crainte de compromettre la dignité du roi par un appareil inutile à la seconde législature, engageroit le gouvernement à ne jamais courir ce hasard; au lieu qu'en rendant la sanction du roi nécessaire seulement à la troisieme législature, il résulteroit d'une telle disposition le grand & notable avantage de ménager au monarque le moyen de donner dès la seconde législature son consentement libre à la loi proposée; & il ne manqueroit pas de le faire, si averti de l'opinion publique par l'insistance d'une seconde législature, il voyoit manifestement qu'il contrarieroit le vœu national en continuant à refuser son acquiescement. Ainsi quoique la sanction du roi rendue obligatoire à la troisieme législature, ou la sanction du roi déclarée nécessaire dès la seconde;

puissent se ranger sous le nom commun de *veto* suspensif, il n'y a point d'idées plus différentes & plus dissemblables. Le *veto* absolu, au risque de n'en jamais faire usage, seroit infiniment préférable à un *veto* suspensif dont on ne feroit point usage non plus, puisque le premier de ces *veto* conserveroit du moins au trône toute sa majesté. »

Pour embrasser dans toute son étendue la matiere de la sanction royale, & se diriger dans son travail, l'assemblée, sur la proposition de M. Guillotin, adopta la série de questions suivantes.

1°. Le roi peut-il refuser son consentement à la constitution ?

2°. Le roi peut-il refuser son consentement aux actes du corps législatif ?

3°. Dans le cas où le roi refusera son consentement, ce refus sera-t-il suspensif ou indéfini ?

4°. Dans le cas où le refus du roi aura lieu comme suspensif, pendant quel temps ce refus pourra-t-il durer ? sera-ce pendant une ou pendant plusieurs législatures ?

Sur la premiere il ne pouvoit assurément s'élever aucun doute : tout le monde

étoit d'accord sur le principe. Cependant l'assemblée jugea plus convenable d'abaisser un voile religieux sur une vérité évidente en elle-même, mais qu'il eût peut-être été dangereux de proclamer. Les infatigables défenseurs de la sanction revinrent alors à la charge & essayerent d'arracher ou de surprendre les suffrages de l'assemblée en intervertissant l'ordre des questions. Ils demanderent donc que la troisieme fût mise aux voix avant la seconde; mais les patriotes furent inébranlables : pour donner un frein nécessaire à une assemblée unique & permanente, ils accorderent au roi le pouvoir de refuser son consentement à ses décrets; mais pour assurer la liberté publique & la force irrésistible du vœu national, ils déciderent que ce refus ne seroit que suspensif. La solution de la quatrieme exigeoit deux décisions préliminaires, l'une sur la durée des pouvoirs des membres du corps législatif, l'autre sur le mode du renouvellement des députés. Le premier point présentoit deux écueils à éviter, une durée trop courte qui attiédit le zele, diminue la considération & expose à une grande versatilité dans le systême total des opérations; & une durée trop

longue qui ouvre la porte à la vénalité, à la corruption & donne naiſſance à l'eſprit de corps. On adopta le terme de deux ans comme tenant le milieu entre l'extrême mobilité d'une aſſemblée annuellement renouvellée, & la ſtabilité dangereuſe d'un corps qui trop longtemps dépoſitaire de l'autorité, pourroit la regarder comme une propriété qu'il ſeroit tenté d'accroître & d'améliorer.

Cette fixation de la durée des légiſlatures offroit de grands avantages dans ſon alliance avec le *veto* ſuſpenſif du roi, en ce qu'elle ne reculoit pas trop loin l'eſpérance d'une loi deſirée, & ſans fatiguer le peuple par des élections trop fréquentes, entretenoit ſa vie politique par une activité douce, & rafraîchiſſoit ſans ceſſe le corps légiſlatif par l'eſprit de démocratie. Les mêmes raiſons firent préférer le renouvellement total des membres de chaque légiſlature, à leur renouvellement partiel; l'avantage de l'expérience qu'offroit ce dernier mode pouvoit être compenſé par la réélection des membres qui auroient mérité la confiance & les ſuffrages de leurs commettants. Il préſentoit par-là un motif d'émulation

& paroit à l'iconvénient d'introduire l'eſprit d'intrigue & de jalouſie, ſi l'on remettoit aux provinces à prononcer ſur cette excluſion, ou de perdre les hommes qu'il ſeroit plus intéreſſant de conſerver, ſi le ſort ou un période réglé décidoient de la retraite de ceux qui devroient faire place à de nouveaux membres. D'après ces baſes, la queſtion du nombre de légiſlatures auquel ſeroit borné le droit de ſuſpendre accordé au roi, ne parut pas à l'aſſemblée ſuſceptible de grandes difficultés; cet article ne fut même pas ſoumis à la diſcuſſion, & il fut décrété que le refus ſuſpenſif du roi ceſſeroit après la ſeconde légiſlature qui ſuivra celle qui aura propoſé la loi. Sage milieu qui concilioit l'intérêt de l'état avec les juſtes égards dus à la dignité du trône, en laiſſant au monarque le moyen de donner dès la ſeconde légiſlature ſon conſentement libre à la loi propoſée, ſi l'inſiſtance du corps légiſlatif, compoſé de nouveaux membres, lui découvroit qu'elle eſt l'expreſſion du vœu national.

Mais des conſidérations puiſſantes & des incidents imprévus ſuſpendirent quelque temps encore cette importante

décision. Le tendre attachement du clergé pour le dogme précieux de l'institution divine de la dîme étoit universellement connu; l'orgueil de la noblesse caressoit avec la même affection les chimeres féodales. Ce n'étoit qu'un cri dans les classes privilégiées contre les attentats d'une assemblée qui frappoit les autels, les prêtres & les dieux, & sans respect pour la mitre & l'épée, vouloit que des prélats fussent les salariés, & non les chefs de l'état, brisoit la littre des seigneurs, renversoit les poteaux de leurs justices, & violoit leurs propriétés en affranchissant les serfs, que la nature avoit fait naître pour demeurer attachés à leur glebe. On appréhenda que leurs clameurs n'effrayassent le ministere, & qu'ils ne forçassent le roi à faire, pour le maintien de leurs prétentions, le premier usage de ce droit de suspendre, que la nation ne lui accordoit que pour la défense de la liberté publique. On craignit que le peuple, irrité de se voir joué dans les espérances qu'on lui avoit données, ne recourût à des moyens violents pour s'assurer la jouissance des avantages qu'il venoit de recouvrer, & que la foiblesse du gouvernement sur ce point ne ramenât le trou-

ble & l'anarchie. On résolut donc d'éviter toute discussion sur cette partie de la prérogative royale, jusqu'à ce que le roi eût sanctionné les arrêtés du 4 août.

Cependant pour que cet arrêté, nécessité par la prudence, ne parût pas l'effet d'une défiance injurieuse pour un prince qui avoit si bien mérité de la patrie, le baron de Juigné ayant demandé que l'on reconnût d'abord l'inviolabilité de la personne du roi, l'indivisibilité du trône, & l'hérédité de la couronne, toute l'assemblée se leva, & rendit par acclamation, & avec des applaudissements réitérés, le décret suivant : *L'assemblée nationale a déclaré par acclamation, & reconnu à l'unanimité des voix, comme points fondamentaux de la monarchie françoise, que la personne du roi est inviolable & sacrée ; que le trône est indivisible ; que la couronne est héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogeniture, à l'exclusion perpétuelle & absolue des femmes & de leur descendance.*

Une motion incidente sur cette rédaction arrêta pendant plusieurs jours les travaux de l'assemblée, & donna lieu à beaucoup de conjectures ; l'opinion générale que l'on se forma de ses motifs

influa beaucoup ſur ſa déciſion. Il fut propoſé de ſtatuer ſi la branche régnante en Eſpagne qui a renoncé par le traité d'Utrecht à la couronne de France, ſeroit exclue ou non : queſtion impolitique dont la déciſion parut impoſſible à pluſieurs membres dans la circonſtance préſente. Après trois jours de débats, l'aſſemblée ſe contenta d'ajouter à ſon décret cet amendement de M. Target, *ſans entendre rien préjuger ſur l'effet des renonciations.*

On attendoit tous les jours la ſanction du roi ſur les articles du 4 août. Elle lui avoit été demandée par un décret du 12 ſeptembre : il avoit paru les approuver lui-même, lorſqu'un mois auparavant ils lui avoient été préſentés par le préſident de l'aſſemblée nationale ; auſſi ce ne fut pas ſans la plus extrême ſurpriſe, qu'au lieu d'une ſanction pure & ſimple, on reçut une lettre du roi avec des obſervations détaillées ſur chacun de ces articles ; elle étoit conçue en ces termes :

Lettre du Roi, du 18 ſeptembre 1789, à l'Aſſemblée Nationale.

« Vous m'avez demandé, Meſſieurs,

» de revêtir ma ſanction les articles ar-
» rêtés par votre aſſemblée, le 4 du mois
» dernier, & qui ont été rédigés dans
» les ſéances ſuivantes. Pluſieurs de ces
» articles ne ſont que le texte des loix
» dont l'aſſemblée nationale a deſſein de
» s'occuper, & la convenance ou la per-
» fection de ces dernieres dépendra né-
» ceſſairement de la maniere dont les
» diſpoſitions ſubſéquentes que vous an-
» noncez, pourront être remplies. Ainſi
» en approuvant l'eſprit général de vos
» déterminations, il eſt cependant un
» petit nombre d'articles auxquels je ne
» pourrois donner en ce moment qu'une
» adhéſion conditionnelle : mais comme
» je deſire de répondre, autant qu'il eſt
» poſſible, à la demande de l'aſſemblée
» nationale, & que je veux mettre la
» plus grande franchiſe dans mes rela-
» tions avec elle, je vais lui faire con-
» noître le réſultat de mes premieres
» réflexions, & de celles de mon con-
» ſeil. Je modifierai mes opinions, j'y
» renoncerai même ſans peine, ſi les
» obſervations de l'aſſemblée nationale
» m'y engagent, puiſque je ne m'éloi-
» gnerai jamais qu'à regret de ſa maniere
» de voir & de penſer. »

ARTICLE PREMIER, *relatif aux droits féodaux*. J'ai donné le premier exemple des principes généraux adoptés par l'assemblée nationale, lorsqu'en 1779 j'ai détruit, sans exiger aucune compensation, les droits de main-morte dans l'étendue de mes domaines; je crois donc que la suppression de tous les assujettissements qui dégradent la dignité de l'homme, peuvent être abolis sans indemnités. Les lumieres du siecle, & les mœurs de la nation françoise, doivent absoudre de l'illégalité qu'on pourroit appercevoir encore dans cette disposition: mais il est des redevances personnelles qui, sans participer à ce caractere, sans porter aucun sceau d'humiliation, sont d'une utilité importante pour tous les propriétaires de terres. Ne seroit-ce pas aller bien loin, que de les abolir aussi sans aucune indemnité? & vous opposeriez-vous à placer le dédommagement qui seroit jugé légitime, au rang des charges de l'état? Un affranchissement qui deviendroit l'effet d'un sacrifice national, ajouteroit au mérite de la délibération de l'assemblée. Enfin, il est des devoirs personnels qui ont été convertis dès long-temps, & souvent depuis des siecles, dans une redevance pécuniaire; il me semble qu'on peut encore moins avec justice abolir sans indemnité de pareilles redevances: elles sont fixées par des contrats ou des anciens usages; elles forment depuis long-temps des propriétés transmissibles, vendues & achetées de bonne foi; & comme la premiere origine de ces redevances se trouve confondue avec d'autres titres de possession, on introduiroit une inquisition embarrassante, si on vouloit

les diſtinguer des autres rentes ſeigneuriales. Il ſeroit donc juſte & raiſonnable de ranger ces ſortes de redevances dans le nombre de celles que l'aſſemblée a déclarées rachetables ; au gré de ceux qui y ſont aſſujettis.

J'offre ces premieres réflexions à la conſidération de l'aſſemblée nationale : ce qui m'importe, ce qui m'intéreſſe, c'eſt de concilier, autant qu'il eſt poſſible, le ſoulagement de la partie la moins fortunée de mes ſujets, avec les regles de la juſtice.

Je ne dois pas négliger de faire obſerver à l'aſſemblée nationale que l'enſemble des diſpoſitions applicables à la queſtion préſente, eſt d'autant plus digne de réflexions, que dans le nombre des droits ſeigneuriaux dont l'aſſemblée voudroit déterminer l'abolition ſans aucune indemnité, il en eſt qui appartiennent à des princes étrangers qui ont de grandes poſſeſſions en Alſace ; ils en jouiſſent ſous la garantie des traités ſolemnels ; & en apprenant le projet de l'aſſemblée nationale, ils ont deja fait des réclamations dignes de la plus ſérieuſe attention.

J'adopte ſans héſiter la partie des arrêtés de l'aſſemblée nationale, qui déclare rachetables tous les devoirs féodaux réels & fonciers, pourvu que le prix du rachat ſoit fixé d'une maniere équitable ; & j'approuve auſſi comme une juſtice parfaite, que juſqu'au moment où ce prix ſera payé, les droits ſoient conſtamment exigibles. L'aſſemblée verra, ſans doute, lors de la rédaction de la loi, que certains droits ne peuvent être rachetés ſéparément les uns des autres ; & qu'ainſi, par exemple, on ne devroit pas avoir la fa-

culté de rédimer du cens qui constate & conserve le droit seigneurial, si l'on ne rachetoit pas en même temps les droits casuels & tous ceux qui dérivent de l'obligation censitaire. J'invite de plus l'assemblée nationale à réfléchir si l'extinction du cens & des droits de lods & ventes, convient véritablement au bien de l'état : ces droits, les plus simples de tous, détournent les riches d'accroître leurs possessions de toutes les petites propriétés qui environnent leurs terres, parce qu'ils sont intéressés à conserver le revenu honorifique de leur seigneurie. Ils chercheront, en perdant ces avantages, à augmenter leur consistance extérieure par l'étendue de leurs possessions foncieres, & les petites propriétés diminueront chaque jour : cependant il est généralement connu que leur destruction est un préjudice pour la culture ; que leur destruction circonscrit & restreint l'esprit du citoyen, en diminuant le nombre des personnes attachées à la glebe ; que leur destruction enfin peut affoiblir les principes de morale, en bornant de plus en plus les devoirs des hommes à ceux de serviteurs & de gagistes.

ART. II, *concernant les pigeons & les colombiers*. J'approuve les dispositions adoptées par l'assemblée.

ART. III, *concernant la chasse*. Je consens à la restriction du droit de chasse, indiquée par cet article : mais en permettant à tous les propriétaires indistinctement de faire détruire le gibier, chacun sur leurs domaines, il convient d'empêcher que cette liberté ne mul-

tiplie le port d'armes d'une maniere contraire à l'ordre public.

J'ai détruit mes capitaineries, par l'arrêt de mon conseil du 10 août dernier ; & avant cette époque, mes intentions étoient déja connues.

J'ai donné les ordres nécessaires pour la cessation des peines infligées à ceux qui avoient enfreint jusqu'à présent les droits de chasse.

ART. IV, *concernant les justices seigneuriales.* J'approuverai la suppression des justices seigneuriales, dès que j'aurai connoissance de la sagesse des dispositions générales que l'assemblée se propose d'adopter relativement à l'ordre judiciaire.

ART. V, *relatif aux dîmes.* Il m'en coûte de faire quelques observations sur cet article, puisque toutes les dispositions de bienfaisance dont une partie du peuple est appellée à jouir, entraînent toujours mon suffrage ; mais si le bonheur général repose sur la justice, je crois remplir un devoir plus étendu, en examinant aussi sous ce rapport la délibération de votre assemblée.

J'accepte d'abord, comme vous, Messieurs, & avec un sentiment particulier de reconnoissance, le généreux sacrifice offert par les représentants de l'ordre du clergé. La disposition qu'on en doit faire est le seul de mes doutes.

J'ignore si l'assemblée nationale a cherché à s'instruire de l'étendue numérique de la valeur des dîmes ecclésiastiques : on ne la connoît pas exactement, mais on peut rai-

sonnablement l'estimer de soixante à quatre-vingts millions. Si donc on se bornoit à la suppression pure & simple des dîmes au profit de ceux qui y sont assujettis, cette grande munificence de soixante à quatre-vingts millions se trouve uniquement dévolue aux propriétaires de terres, & la répartition s'en feroit d'après une proportion relative à la mesure respective de leurs possessions. Or, une telle proportion, très-juste lorsqu'il est question d'un impôt, ne l'est pas de même quand on s'occupe de la distribution d'un bienfait. Je dois vous faire observer encore que la plupart des habitants des villes, les commerçants, les manufacturiers, ceux qui sont adonnés aux arts & aux sciences, & tous les citoyens rentiers ou autres qui n'auroient pas la double qualité de citadins & de propriétaires de terres; enfin ce qui est plus important, les nombreux habitants du royaume dénués de toutes propriétés, n'auroient aucune part à cette immense libéralité; que si l'état avoit un grand superflu, & qu'une faveur importante envers les uns n'altérât point le sort des autres, la munificence projetée devenant un simple objet de la jalousie, seroit moins susceptible d'objection. Mais lorsque les finances sont dans une situation qui exige toute l'étendue des ressources de l'état, il conviendroit surement d'examiner si au moment où les représentants de la nation disposent d'une grande partie des revenus du clergé, ce n'est pas au soulagement de la nation entiere que ces revenus doivent être appliqués. Que dans une distribution faite avec soin & avec maturité, les cultivateurs

les moins aisés profitassent en grande partie des sacrifices du clergé, je ne pourrois qu'applaudir à cette disposition, & je jouirois pleinement de l'amélioration de leur sort; mais il est tel propriétaire de terre à qui l'affranchissement des dîmes vaudroit peut-être un accroissement de revenus de dix, vingt & jusqu'à trente mille livres par an, quel droit lui verroit-on à une concession si grande & si inattendue! L'arrêté de l'assemblée nationale ne dit point que l'abolition des dîmes sera remplacée par un autre impôt, à la charge des terres soumises à cette redevance; mais en supposant que ce fût votre dessein, je ne pourrois avoir une opinion éclairée, à cet égard, sans connoître la nature du nouvel impôt qu'on voudroit établir en échange: il en est tels, même parmi ceux existants, qui sont beaucoup plus onéreux au peuple que la dîme; il seroit encore important de connoître si, le produit des dîmes mis à part, le reste des biens du clergé suffiroit aux dépenses de l'église & à d'autres dédommagements indispensables, & si quelque supplément à charge aux peuples, ne deviendroit pas alors nécessaire. Il me paroît donc que plusieurs motifs de sagesse inviteroient à prendre en nouvelle considération l'arrêté de l'assemblée, relatif à la disposition des dîmes ecclésiastiques, & que cet examen pourroit s'unir raisonnablement à la discussion prochaine des besoins & des ressources de l'état.

Les réflexions que je viens de faire sur les dîmes en général, s'appliquent à celles possédées par les commandeurs de Malte; mais on doit y ajouter une considération particu-

liere, c'eſt qu'une partie des revenus de l'ordre étant composée des redevances que les commanderies envoient à Malte, il eſt des motifs politiques qui doivent être mis en ligne de compte, avant d'adopter les diſpoſitions qui réduiroient trop ſenſiblement le produit de ces ſortes de biens, & les reſſources d'une puiſſance à qui le commerce du royaume doit chaque jour de la reconnoiſſance.

ART. VI, *concernant les rentes rachetables.* J'approuve les diſpoſitions avancées dans cet article.

ART. VII, *concernant la vénalité des offices.* Je ne mettrai aucune oppoſition à cette partie des délibérations de l'aſſemblée nationale. Je deſire ſeulement que lon recherche & que l'on propoſe les moyens propres à m'aſſurer que la juſtice ſera toujours exercée par des hommes dignes de ma confiance & de celle de mes peuples. La finance des charges de magiſtrat étoit une propriété qui garantiſſoit au moins d'une éducation honorable ; mais on peut y ſuppléer par d'autres précautions. Il eſt convenable auſſi que l'aſſemblée prenne connoiſſance de l'étendue du capital des charges de judicature ; il eſt conſidérable & ne coûte à l'état qu'un modique intérêt, ainſi on ne peut l'acquitter ſans un grand ſacrifice ; il en faudra d'autres également importants, ſi les émoluments des juges doivent être payés par des contributions générales. Ces divers ſacrifices ne doivent pas l'emporter ſur des conſidérations d'ordre public, qui ſeroient univerſellement appréciées par la nation ; mais la ſageſſe de l'aſſemblée l'engagera ſans

doute à examiner mûrement & dans son ensemble, une disposition d'une importance si majeure.

Je rappellerai aussi à l'assemblée nationale, que la suppression de la vénalité des offices ne suffiroit pas pour rendre la justice gratuite; il faudroit encore supprimer tous les droits relatifs à son exercice, & qui forment aujourd'hui une partie des revenus de l'état.

ART. VIII, *concernant les droits casuels des curés*. J'approuve les dispositions déterminées par cet article. Tous ces petits droits contrastent avec la décence qui doit servir à relever aux yeux des peuples les respectables fonctions des ministres des autels.

ART. IX, *concernant les privileges en matiere de subsides*. J'approuve en entier cet article, & je loue le clergé & la noblesse de mon royaume, de l'honorable empressement que ces deux ordres de l'état ont apporté à l'établissement d'une égalité de contribution conforme à la justice & à la saine raison.

ART. X, *concernant les privileges des provinces*. J'approuve également cet article, & je desire infiniment qu'il puisse se réaliser sans opposition. J'aspire à voir toutes mes provinces se rapprocher dans leurs intérêts, commes elles sont unies dans mon amour, & je seconderai de tout mon pouvoir un si généreux dessein.

ART. XI, *concernant l'admission de tous les citoyens aux emplois ecclésiastiques, civils & militaires*. J'approuve cette disposition. Je desire que mes sujets, indistinctement, se ren-

dent dignes des places où l'on eſt appellé à ſervir l'état, & je verrai avec plaiſir, rapprochés de mes regards, tous les hommes de mérite & de talents.

ART. XII, *concernant les annates*. Cette rétribution appartient à la cour de Rome, & ſe trouvant fondée ſur le concordat de la France avec le ſaint-ſiege, une ſeule des parties contractantes ne doit pas l'annuller; mais le vœu de l'aſſemblée nationale m'engagera à mettre cette affaire en négociation, avec les égards dus à tous les princes ſouverains, & au chef de l'égliſe en particulier.

ART. XIII, *concernant les preſtations de bénéficiers à bénéficiers*. La diſpoſition arrêtée par l'aſſemblée ne ſouffrira pas de difficultés de ma part; mais elle doit obſerver que l'abolition des droits de ce genre obligeroit à des indemnités, parce qu'ils forment ſouvent le revenu principal des évêchés, des archidiaconés ou des chapitres auxquels ils ſont attribués; & l'on ne pourroit pas s'en dédommager, en aſſujettiſſant ceux qui acquittent ces droits à une taxe équivalente, ſi dans le même temps on ſupprimoit leurs dîmes.

ART. XIV, *concernant la pluralité des bénéfices*. L'eſprit de cet article eſt fort raiſonnable, & je m'y conformerai volontiers.

ART. XV, *concernant le* viſa *des penſions & des autres graces*. Je ne m'oppoſerai à aucun des examens que l'aſſemblée nationale jugera convenable de faire; elle conſidérera ſeule-

ment si une inquisition détaillée d'une pareille étendue n'assujettiroit pas à un travail sans fin, ne répandroit pas beaucoup d'alarmes; & si une réduction fondée sur divers principes généraux, ne seroit pas préférable.

« Je viens de m'expliquer, Messieurs, » sur les divers arrêtés que vous m'avez » fait remettre ; vous voyez que j'ap- » prouve en entier le plus grand nom- » bre, & que j'y donnerai ma sanction » dès qu'ils seront rédigés en loix. J'in- » vite l'assemblée nationale à prendre » en considération les réflexions que j'ai » faites sur deux ou trois articles im- » portants. C'est par une communica- » tion franche & ouverte de nos senti- » ments & de nos opinions, qu'animés » du même amour du bien, nous par- » viendrons au but qui nous intéresse » également. Le bonheur de mes peu- » ples, si constamment chers à mon » cœur, & la protection que je dois aux » principes de justice, détermineront » toujours mes démarches ; & puisque » des motifs semblables doivent servir » de guides à l'assemblée nationale, il » est impossible qu'en nous éclairant » mutuellement, nous ne nous rap- » prochions pas en toutes choses ; c'est

» l'objet de mes vœux, c'est celui de
» mes espérances. »

Signé LOUIS.

Quoique cette lettre renfermât en général des réflexions très-sages & conformes à l'esprit de justice & de bienfaisance qui animoit la monarque & l'assemblée, plusieurs réclamations se firent entendre pendant sa lecture, & elles furent suivies de signes marqués de mécontentement. Une seconde lecture demandée & faite sur le champ, ne fit qu'aggraver les dispositions peu favorables que la premiere avoit fait naître. On s'éleva avec force contre cette réponse du roi; on soutint que ces arrêtés avoient été présentés à la promulgation & non au consentement royal, qu'ils renfermoient plus de principes que de loix, & que le consentement du pouvoir exécutif n'étoit pas nécessaire pour consacrer des principes; que le roi & l'assemblée étoient d'accord sur ceux-ci; que les réflexions de sa majesté ne portoient que sur des détails de législation auxquels l'assemblée auroit sans doute tous les égards qui leur étoient dus;

lorsqu'elle s'occuperoit de la rédaction des décrets en loix. En vain M. Goupil & M. de Lally demandoient qu'il fût nommé un comité de soixante membres pour examiner la réponse du roi, & qu'il fût sursis à toute délibération ultérieure sur cet objet jusqu'au rapport des commissaires, l'assemblée vivement frappée des inconvénients qui pourroient résulter de discussions entre la puissance armée & le corps pacifique des législateurs, arrêta sur la motion de M. Chapelier, vivement appuyée par MM. de Mirabeau & de la Rochefoucault, *que M. le président se retireroit pardevers le roi pour le supplier d'ordonner incessamment la promulgation des arrêtés du 4 août & jours suivants, assurant à sa majesté que l'assemblée nationale prendroit dans la plus grande & la plus respectueuse considération les réflexions & observations que le roi a bien voulu lui communiquer.*

Le prince se rendit au vœu des représentants & leur envoya la sanction pure & simple qu'ils demandoient.



CHAPITRE VIII

Détermination du pouvoir judiciaire. — Nouveaux attentats des ennemis de la Constitution. — Cessation du paiement des subsides — Détresse du trésor public. — Dons patriotiques, leur insuffisance. — Contribution du quart proposée par le Ministre des Finances. — Indécision de l'Assemblée à ce sujet. — Victoire éclatante remportée par l'éloquence. — Développement du plan de M. Necker. — Conciliation du vœu des peuples avec les besoins de l'état.

L'ASSEMBLÉE nationale avançoit à grands pas dans la carriere, & dans moins de huit jours elle proclama autant de vérités & de principes politiques, que les docteurs de la superstition & les ministres de la tyrannie en avoient proscrits ou obscurcis depuis plus de dix siecles. Elle avoit rendu aux loix cette suprématie que le despotisme avoit

avoit usurpée sur elles, annobli le sceptre lui-même en le soumettant à leur empire, & consacré l'autorité royale en la faisant découler de sa source primitive. Elle avoit défini la nature & posé les bornes des divers pouvoirs, assigné leur origine & réglé leur distribution dans l'état; reconnu l'inviolabilité de la personne du roi, l'indivisibilité du trône, fixé l'hérédité de la couronne; restitué à la nation la puissance législative qu'elle devoit exercer par ses représentants; conféré au monarque le pouvoir exécutif suprême; & assuré la liberté personnelle, en établissant l'indépendance du pouvoir judiciaire, & en décrétant que dans aucun cas, *il ne pourroit être exercé par le roi, ni par le corps législatif; mais que la justice seroit administrée au nom du roi par les seuls tribunaux établis par la loi, suivant les principes de la constitution & selon les formes déterminées par la loi.*

Au milieu de ces grandes & importantes discussions, elle se livra encore à plusieurs dispositions de bien public; & forcée par des circonstances impérieuses à réunir à ses fonctions législatives, celles des corps administratifs &

judiciaires, on la voyoit constamment occupée à suppléer au silence des tribunaux, à réprimer les entreprises sans cesse renaissantes des ennemis que la patrie recéloit dans son sein, leurs attentats contre les amis de la constitution, & leurs efforts continuels pour accabler la France sous les ruines de l'ancien gouvernement, en excitant les troupes à l'insubordination, les peuples à la révolte, & en épuisant le principe de vie du corps politique par la cessation subite & concertée du paiement des subsides.

La fraude se faisoit par-tout à main armée : les contrebandiers venoient impudemment vendre du sel jusques sur les places de Versailles ; & malgré la détresse du trésor public, l'assemblée, sur la réquisition du ministre des finances lui-même, se vit forcée de réduire à plus de moitié un impôt depuis longtemps *jugé*, qu'elle étoit, il est vrai, résolue d'anéantir, mais dont la perception offroit encore une ressource précieuse dans l'effrayante pénurie des finances, & le discrédit plus effrayant encore où une premiere opération mal combinée, & les perfides insinuations de l'aristocratie avoient plongé l'état.

L'emprunt de quatre-vingts millions, malgré les avantages qu'il offroit aux prêteurs, n'avoit pas eu un ſuccès plus heureux que le premier. Le numéraire avoit diſparu avec la confiance, les emprunts étoient décriés, la triſte reſſource même des anticipations évanouie; cinquante millions verſés dans les marchés de l'Europe pour acheter la ſubſiſtance du citoyen, peſoient contre nous dans la balance du commerce, & nos ennemis communs jouiſſoient dans leur défaite du plaiſir barbare d'attacher la défiance à toutes les opérations de l'aſſemblée, en y fomentant des diviſions coupables, & de redoubler la criſe où ſe trouvoit la France en portant chez l'étranger notre or & leurs calomnies.

Pour comble de malheur, les métaux précieux ſembloient fuir du royaume, & chaque jour tariſſoit la ſource des richeſſes publiques. Le roi, touché de tant de maux, envoya à la monnoie la plus grande partie de ſa vaiſſelle & de celle de la reine, malgré les inſtances de l'aſſemblée nationale qui le ſupplia *de révoquer cette réſolution, ne pouvant regarder que comme ſacrifices les*

plus pénibles pour elle & pour la nation ; ceux qui seroient personnels à sa majesté. Les riches & les pauvres s'empresserent d'imiter ce généreux exemple. Mais le discrédit toujours augmentant, faisoit la guerre au numéraire, & notre argenterie à peine transformée en écus alloit circuler sur la place de Londres. Triste & inévitable effet de nos dissentions ! Les mesures mêmes qui dans d'autres circonstances auroient assuré notre prospérité & augmenté la richesse nationale, sembloient ajouter à nos malheurs & creuser l'abîme au lieu de le combler (1). Cependant les listes nombreu-

(1) Dans un temps peu éloigné, mais beaucoup plus favorable à la renaissance du crédit, parce qu'on ne pouvoit prévoir alors que deux époques, celle du travail de l'assemblée nationale pour la régénération de l'ordre dans les finances, & celle de la jouissance de ses résultats ; un écrivain aussi célebre par son amour pour la France, quoiqu'il ne soit pas né dans son sein, que par ses connoissances profondes & ses grandes vues en finances, M. Claviere avoit proposé, dans un ouvrage intitulé : *Opinion d'un créancier de l'état*, de faire un emprunt d'or & d'argenterie pour les convertir en especes, & de former en même temps un *établissement temporaire* de billets de crédit, reposant en

ſes & honorables des dons patriotiques, lues à l'ouverture de chaque ſéance,

---

partie ſur le produit de l'emprunt, & qui loin de déplacer les capitaux & de nuire à l'induſtrie, auroit augmenté la richeſſe nationale, en transformant le ſeul ſuperflu d'une maſſe d'argent inactive & ſtérile, en un numéraire de pluſieurs centaines de millions. Ces billets auroient été à terme, & on y auroit joint cinq pour cent d'intérêt.

Cette reſſource eût été bien préférable au malheureux emprunt de trente millions, & à cette contribution patriotique, ſi onéreuſe par elle-même à une grande partie de la nation, & qui le devient encore plus par l'abſence totale du numéraire. Le ſacrifice d'une ſimple fantaiſie de luxe auroit hâté le rétabliſſement du crédit national, ranimé nos manufactures, le commerce & l'agriculture. Mais pour avoir manqué le moment favorable, adopté de fauſſes meſures, négligé des précautions eſſentielles, on a perdu le fruit d'une opération trop tardive. Les partis ont eu le temps de ſe former, une diviſion ſcandaleuſe a ſéparé le corps légiſlatif, des ſcenes indécentes multipliées à deſſein, ont arrêté la confiance, des attentats ont ſuccédé aux attentats, & les allarmes aux allarmes; des bruits de contre-révolution, de guerre, de banqueroute artificieuſement ſemés ont glacé tous les cœurs, & l'exiſtence du royaume depuis plus de ſix mois, peut être regardée comme un véritable prodige du patriotiſme, & de l'amour des François pour la liberté.

manifestoient le noble dévouement de tous les citoyens. L'enfance sacrifioit ses jouets, la vieillesse les soulagements si nécessaires pour arriver au terme de sa carriere ; la jeunesse & la beauté sa parure ; l'opulence présentoit le tribut de ses richesses, l'indigence celui de sa pauvreté. M. de Charost déposa cent mille francs sur l'autel de la patrie ; & une pauvre femme dont vingt-quatre sous composoient toute la fortune, rencontrant les députés de son district qui alloient porter leur contribution à l'assemblée nationale, voulut aussi avoir part à cette œuvre civique, & les contraignit à force de prieres & de larmes de prendre du moins la moitié de son petit trésor, & de joindre le denier de la veuve à leurs magnifiques offrandes. Dans plusieurs maisons particulieres on vit les domestiques se réunir, dans les manufactures les journaliers se cotiser & consacrer une portion de leur foible pécule pour venir au secours de l'état : quelques-uns même ouvrirent pour cet objet une souscription chez un notaire. L'amour de la patrie ne connoissoit point de bornes ; mais chaque jour amenoit de nouveaux

besoins; le *déficit* absorboit tout, le vuide étoit dans toutes les caisses, & il falloit quatre-vingts millions pour atteindre sans nouvelle secousse à la fin de l'année.

Dans cette terrible position l'assemblée nationale & M. Necker oserent ne point désespérer de la chose publique. Le ministre eut le courage de présenter à de grands maux de grands & pénibles remedes, & l'assemblée, celui de compter sur le patriotisme & les lumieres de la nation au milieu des allarmes de tout genre qui agitoient les esprits. Des réductions sur la dépense publique, diverses vues d'économie, les unes certaines, les autres indéterminées, des bonifications sur plusieurs branches des revenus de l'état, l'accroissement de l'impôt par une répartition plus égale & par la contribution des privilégiés, offroient de grands moyens de compenser les pertes que le trésor avoit éprouvées, & la certitude d'une restauration entiere dans l'avenir. Mais pour atteindre à ces jours de prospérité, il falloit franchir un abîme immense : pour le combler, M. Necker proposa une contribution extraordinaire en raison du revenu annuel, qui de-

voit être portée au quart de ce revenu libre de toute charge, de tout impôt & de toute rente, & reçu ſur la ſimple déclaration des contribuables. Un délai de quinze à dix-huit mois étoit accordé pour le paiement de cette taxe aſſiſe ſur une ſomme fixée de revenus, au-deſſous de laquelle elle ne ſeroit plus qu'un ſacrifice & non un devoir.

Ce projet fut vivement appuyé par le comité des finances & par M. de Mirabeau. Il lui paroiſſoit également impoſſible, & d'offrir un nouveau plan au miniſtre des finances, & d'examiner celui qu'il propoſoit. L'aſſemblée n'avoit pas les connoiſſances préliminaires, indiſpenſables pour eſſayer de ſe former un enſemble des beſoins de l'état & de ſes reſſources. L'examen du projet de M. Necker n'étoit pas moins impraticable. La ſeule vérification de ſes chiffres conſumeroit des mois entiers, & les ſecours demandés étoient très-urgents. « C'eſt demain, c'eſt aujourd'hui, c'eſt à cet inſtant même » que l'on a beſoin de votre intervention. La confiance ſans bornes que » la nation a montrée dans tous les

» temps au ministre des finances que
» ses acclamations ont rappellé, vous
» autorise suffisamment à lui en mon-
» trer une illimitée dans les circons-
» tances. Acceptez ses propositions sans
» les garantir, puisque vous n'avez pas
» le temps de les juger; acceptez-les
» de confiance dans le ministre, &
» croyez qu'en lui déférant cette es-
» pece de dictature provisoire, vous
» remplissez vos devoirs de citoyens &
» de représentants de la nation. »

L'assemblée, presque toute entiere, fut debout à l'instant, & cette opinion faillit à être décrétée par acclamation dans le premier moment d'enthousiasme. Mais le président ayant demandé qu'on allât aux voix dans la forme ordinaire, & M. de Mirabeau s'étant retiré pour rédiger le projet d'acceptation qu'il avoit proposé, M. de Jessé monta à la tribune, & eut le courage de combattre une opinion qui étoit déja presqu'un décret. « L'enthousiasme, dit-
» il, est un des plus beaux mouve-
» ments du cœur humain; mais la
» justice doit être plus respectée en-
» core, & ce n'est point par ses mou-
» vements, mais par ses réflexions que

» doit se conduire une assemblée de
» législateurs. » Alors il exposa que
ce n'étoit pas un bon moyen de sauver
l'état, que d'écraser les citoyens ; que
la contribution du quart de son revenu
ne pouvoit être exigée du peuple,
plongé presque par-tout dans la misere,
qu'après avoir épuisé toutes les ressources
imaginables. Il fit la motion que
toute l'argenterie des églises & des monasteres,
peu nécessaire à une religion
qui n'a pas besoin de luxe pour être
toute divine, fût convertie en numéraire
& employée au soulagement des
pauvres. " Un habile calculateur fait
„ monter à un milliard l'argent orfévré
„ du royaume, ce qui est assurément
„ le calcul le plus modéré ; évaluons
„ l'argenterie des églises au septieme
„ seulement de cette somme, & nous
„ aurons plus de cent quarante millions.
„

Il y eut un instant de doute sur la
maniere dont cette motion seroit reçue;
mais cet instant fut bien court.
L'archevêque de Paris se leva pour y
consentir au nom du clergé, & pour
demander qu'à la réserve de ce qui étoit
indispensable à la décence du culte,

tout le surplus de l'argenterie des églises fût converti en numéraire au profit du trésor public.

Le retour de M. de Mirabeau avec son projet de décret, & l'empressement de l'assemblée pour terminer cette grande & importante affaire, empêcherent de mettre aux voix la motion de M. de Jessé. Un murmure général s'éleva contre la rédaction de M. de Mirabeau. Les adversaires du plan du ministre étoient blessés de voir l'assemblée s'y livrer sans examen, & abandonner sans discussion les intérêts de ses commettants : ses partisans croyoient y appercevoir l'intention secrete & maligne de rendre responsable de tous les événements un ministre qui ne pouvoit répondre que de la pureté de ses intentions, & dont les vues paroissoient les meilleures à l'assemblée qui n'en avoit pas d'autres à leur substituer.

« Je n'ai point l'honneur d'être l'ami
» du premier ministre des finances, s'écria
» M. de Mirabeau avec la loyale fran-
» chise du patriotisme, mais je serois son
» ami le plus tendre, que citoyen avant
» tout, & représentant de la nation, je
» n'hésiterois pas un moment à le com-

» promettre plutôt que l'assemblée na-
» tionale. Ainsi l'on m'a deviné, ou plutôt
» on m'a entendu, car je n'ai jamais pré-
» tendu me cacher. Je ne crois pas, en
» effet, que le crédit de l'assemblée na-
» tionale doive être mis en balance avec
» celui du premier ministre des finances;
» je ne crois pas que le salut de la mo-
» narchie doive être attaché à la tête d'un
» mortel quelconque; je ne crois pas que
» le royaume fût en péril quand M. Necker
» se seroit trompé; & je crois que le
» salut public seroit très-compromis, si
» une ressource vraiment nationale avoit
» avorté, si l'assemblée avoit perdu son
» crédit & manqué une opération vrai-
» ment décisive. Il faut donc, à mon avis,
» que nous autorisions une mesure pro-
» fondément nécessaire, à laquelle nous
» n'avons, quant à présent, rien à subs-
» tituer; il ne faut pas que nous l'épou-
» sions, que nous en fassions notre œuvre
» propre, quand nous n'avons pas le temps
» de la juger. Mais de ce qu'il me paroî-
» troit profondément impolitique de nous
» rendre les garants des succès de M. Nec-
» ker, il ne s'ensuit pas qu'il ne faille, à
» mon sens, seconder son projet de toutes
» nos forces, & tâcher de lui rallier tous

» les esprrts & tous les cœurs. Malheur » à qui ne souhaite pas au premier mi- » nistre des finances tous les succès dont » la France a un besoin si éminent ! Mal- » heur à qui pourroit mettre des opinions » & des préjugés en balance avec la patrie! » Malheur à qui n'abjureroit pas toute » rancune, toute méfiance, toute haine » sur l'autel du bien public! Malheur à » qui ne seconderoit pas de toute son » influence les propositions & les projets » de l'homme que la nation elle-même » semble avoir appellé à la dictature! Et » vous, Messieurs, qui, plus que tous les » autres, avez & devez avoir la confiance » des peuples, vous devez plus particu- » liérement, sans doute, au ministre des » finances votre concours & vos recom- » mandations patriotiques. Ecrivez une » adresse à vos commettants, où vous leur » montriez ce qu'ils doivent à la chose » publique; l'évidente nécessité de leur » secours & leur irrésistible efficace; la » superbe perspective de la France; l'en- » semble de ses besoins, de ses ressources, » de ses droits, de ses espérances; ce que » vous avez fait, ce qui vous reste à faire, » & la certitude où vous êtes que tout » est possible, que tout est facile à l'en-

» thousiasme françois. Composez, Mes-
» sieurs, publiez cette adresse; j'en fais
» la motion spéciale: c'est, j'en suis sûr,
» un grand ressort, un grand mobile de
» succès pour le chef de vos finances;
» mais avant tout, donnez-lui des bases
» positives, donnez-lui celle qu'il vous
» demande, par une adhésion de con-
» fiance à ses propositions; & que par
» votre fait, du moins, il ne rencontre
» plus d'obstacles à ses plans de liquida-
» tion & de prospérité.»

La discussion recommença avec une nouvelle chaleur. M. de Lally proposa d'accepter, dès-à-présent, le plan de M. Necker, & de renvoyer pour la rédaction au comité des finances. Il s'ouvrit alors entre les deux motions une espece de combat, pendant lequel les opposants au plan du ministre se rallierent, & se flatterent de faire différer au moins une décision qu'il étoit si important de ne pas retarder. C'étoit à M. de Mirabeau qu'il étoit réservé de fixer les destinées de ce jour & de la France, & de subjuguer les opinions, les haines, les préjugés, ce qui est plus difficile encore, peut-être les prétentions de la vanité, par un de ces prodiges d'éloquence que nous au-

rions été tentés de reléguer avec les dieux & les fables de l'antiquité, ſi ſon génie ne les avoit reproduits parmi nous.

Tous les eſprits étoient épuiſés par la fatigue d'une diſcuſſion orageuſe qui duroit depuis plus de huit heures; la voix des orateurs ſe perdoit au milieu du bruit qui retentiſſoit de toutes parts dans l'aſſemblée. Mais M. de Mirabeau, paroiſſant à la tribune, força bientôt l'attention & commanda le ſilence.

« Meſſieurs, dit il, au milieu de tant » de débats tumultueux, ne pourrai-je » donc pas ramener à la délibération du » jour par un petit nombre de queſtions » bien ſimples? Daignez, Meſſieurs, » daignez me répondre. Le premier » miniſtre des finances ne vous a t-il pas » offert le tableau le plus effrayant de » votre ſituation actuelle? Ne vous a-t-il » pas dit que tout délai aggravoit le » péril? Qu'un jour, une heure, un » moment, pouvoient le rendre mortel?

» Avons-nous un plan à ſubſtituer à » celui qu'il nous propoſe? — *Oui*, *a* » *crié quelqu'un dans l'aſſemblée.* — Je » conjure celui qui répond *oui*, de conſi» dérer que ſon plan n'eſt pas connu, qu'il » faut du temps pour le développer,

» l'examiner, le démontrer; que fût-il
» immédiatement soumis à notre déli-
» bération, son auteur a pu se tromper;
» que fût-il exempt de toute erreur, on
» peut croire qu'il s'est trompé; que
» quand tout le monde a tort, tout le
» monde a raison; qu'il se pourroit donc
» que l'auteur de cet autre projet, même
» en ayant raison, eût tort contre tout le
» monde, puisque sans l'assentiment de
» l'opinion publique, le plus grand ta-
» lent ne sauroit triompher des cir-
» constances..... Et moi aussi je ne crois
» pas les moyens de M. Necker les meil-
» leurs possibles; mais le ciel me pré-
» serve, dans une situation si critique,
» d'opposer les miens aux siens. Vaine-
» ment je les tiendrois pour préférables:
» on ne rivalise pas en un instant une
» popularité prodigieuse, conquise par
» des services éclatants, une longue ex-
» périence, la réputation du premier
» talent de financier connu, &, s'il faut
» tout dire, des hasards, une destinée
» telle qu'elle n'échût en partage à
» aucun autre mortel.

» Il faut donc en revenir au plan de
» M. Necker. Mais avons-nous le temps
» de l'examiner, de sonder ses bases, de

» vérifier ses calculs ?... Non ! non ! mille
» fois non. D'insignifiantes questions, des
» conjectures hasardées, des tâtonne-
» ments infideles, voilà tout ce qui,
» dans ce moment, est en notre pou-
» voir. Qu'allons-nous donc faire par le
» renvoi de la délibération ? Manquer
» le moment décisif, acharner notre
» amour-propre à changer quelque chose
» à un ensemble que nous n'avons pas
» même conçu, & diminuer par notre
» intervention indiscrette, l'influence
» d'un ministre, dont le crédit financier
» est & doit être plus grand que le
» nôtre..... Messieurs, certainement il
» n'y a là ni sagesse, ni prévoyance....
» mais du moins y a-t-il de la bonne foi.

» Oh ! si des déclarations moins solem-
» nelles ne garantissoient pas notre respect
» pour la foi publique, notre horreur pour
» l'*infame mot de banqueroute*, j'oserois
» scruter les motifs secrets, & peut-être,
» hélas ! ignorés de nous-mêmes, qui
» nous font si imprudemment reculer au
» moment de proclamer l'acte d'un grand
» dévouement, certainement inefficace,
» s'il n'est pas rapide & vraiment aban-
» donné. Je dirois à ceux qui se familia-
» risent peut-être avec l'idée de man-

» quer aux engagements publics, par la
» crainte de l'excès des sacrifices, par la
» terreur de l'impôt..... qu'est-ce donc
» que la banqueroute, si ce n'est le plus
» cruel, le plus inique, le plus inégal,
» le plus désastreux des impôts?..... Mes
» amis, écoutez un mot, un seul mot.
» Deux siecles de déprédations & de
» brigandages ont creusé le gouffre où le
» royaume est près de s'engloutir. Il faut
» le combler ce gouffre effroyable. Hé
» bien, voici la liste des propriétaires
» françois, choisissez parmi les plus riches
» afin de sacrifier moins de citoyens. Mais
» choisissez; car ne faut-il pas qu'un petit
» nombre périsse pour sauver la masse du
» peuple? Allons: les deux mille nota-
» bles possedent de quoi combler le *déficit*.
» Ramenez l'ordre dans vos finances, la
» paix & la prospérité dans le royaume.
» Frappez, immolez sans pitié ces tristes
» victimes, précipitez-les dans l'abîme;
» il va se refermer.....Vous reculez d'hor-
» reur..... hommes inconséquents! hom-
» mes pusillanimes! & ne voyez-vous
» donc pas qu'en décrétant la banque-
» route, ou ce qui est plus odieux en-
» core, en la rendant inévitable sans la
» décréter, vous vous souillez d'un acte

» mille fois plus criminel, & choſe in-
» concevable! gratuitement criminel;
» car enfin, cet horrible ſacrifice feroit
» du moins diſparoître le *déficit*? Mais
» croirez-vous, parce que vous n'aurez
» pas payé, que vous ne devrez plus
» rien? Croirez-vous que les milliers,
» les millions d'hommes qui perdront en
» un inſtant par l'exploſion terrible ou
» par ſes contre-coups, tout ce qui fai-
» ſoit la conſolation de leur vie, & peut-
» être leur unique moyen de la ſubſtan-
» ter, vous laiſſeront paiſiblement jouir
» de votre crime? Contemplateurs ſtoï-
» ques des maux incalculables que cette
» cataſtrophe vomira ſur la France; im-
» paſſibles égoïſtes qui penſez que les
» convulſions du déſeſpoir & de la mi-
» ſere paſſeront comme tant d'autres,
» & d'autant plus rapidement qu'elles
» ſeront plus violentes, êtes-vous bien
» ſûrs que tant d'hommes ſans pain vous
» laiſſeront tranquillement ſavourer les
» mets dont vous n'aurez voulu diminuer
» ni le nombre, ni la délicateſſe?....
» Non, vous périrez, & dans la confla-
» gration univerſelle que vous ne fré-
» miſſez pas d'allumer, la perte de votre
» honneur ne ſauvera pas une de vos dé-
» teſtables jouiſſances.

» Voilà où nous marchons..... J'en-
» tends parler de patriotisme, d'élans du
» patriotisme, d'invocation du patriotis-
» me. Ah! ne prostituez pas ces mots de
» patrie & de patriotisme. Il est donc
» bien magnanime l'effort de donner une
» portion de son revenu pour sauver tout
» ce qu'on possede! Eh! Messieurs, ce
» n'est là que de la simple arithmétique,
» & celui qui hésitera, ne peut désarmer
» l'indignation que par le mépris que
» doit inspirer sa stupidité. Oui, Mes-
» sieurs, c'est la prudence la plus ordi-
» naire, la sagesse la plus triviale, c'est
» votre intérêt le plus grossier que j'in-
» voque. Je ne vous dis plus comme au-
» trefois : donnerez-vous les premiers aux
» nations le spectacle d'un peuple assem-
» blé pour manquer à la foi publique?
» Je ne vous dis plus : eh! quels titres
» avez-vous à la liberté, quels moyens
» vous resteront pour la maintenir, si
» dès votre premier pas vous surpassez
» les turpitudes des gouvernements les
» plus corrompus, si le besoin de votre
» concours & de votre surveillance n'est
» pas le garant de votre constitution?....
» Je vous dis : vous serez tous entraînés
» dans la ruine universelle ; & les pre-

» miers intéreſſés au ſacrifice que le gou-
» vernement vous demande, c'eſt vous-
» mêmes.

» Votez donc ce ſubſide extraordi-
» naire, qui, puiſſe-t-il être ſuffiſant,
» votez-le, parce que ſi vous avez des
» doutes ſur les moyens, doutes vagues
» & non éclaircis, vous n'en avez pas
» ſur la néceſſité, & ſur notre impuiſ-
» ſance à le remplacer, immédiatement
» du moins Votez-le, parce que les
» circonſtances publiques ne ſouffrent
» aucun retard, & que nous ſerions
» comptables de tout délai. Gardez-vous
» de demander du temps; le malheur
» n'en accorde jamais.... Eh! Meſſieurs,
» à propos d'une ridicule motion du
» Palais-Royal, d'une riſible inſurrec-
» tion qui n'eut jamais d'importance
» que dans les imaginations foibles, ou
» les deſſeins pervers de quelques hom-
» mes de mauvaiſe foi, vous avez entendu
» nagueres ces mots forcenés: *Catilina eſt*
» *aux portes de Rome, & l'on délibere.*
» Et certes, il n'y avoit autour de nous
» ni Catilina, ni périls, ni factions, ni
» Rome.... Mais aujourd'hui la banque-
» route, la hideuſe banqueroute eſt là,
» elle menace de conſumer vous, vos

» propriétés, votre honneur.... & vous
» délibérez ! »

Des acclamations universelles, des applaudissements, des cris d'admiration, un élan général de patriotisme fut la réponse de l'assemblée à ce discours. Un seul député se leva & dit : *je demande à répondre à M. de Mirabeau.* Mais il demeura le bras tendu, immobile & muet, comme si son entreprise l'eût glacé d'épouvante. Tout le reste demanda à aller aux voix, & après une séance de dix heures, on rendit le décret suivant : *Vu l'urgence des circonstances, & OUI le rapport du comité des finances, l'assemblée nationale accepte de confiance le plan de M. le premier ministre des finances.*

M. Necker présenta le premier octobre à l'assemblée un projet de décret qui n'étoit que le développement de ce plan, & après l'avoir remerciée des sentiments honorables pour lui, qui lui avoient fait adopter ses idées, il la pria d'accepter comme un gage de son zele & de sa soumission à la loi, une contribution de cent mille livres à laquelle il s'imposoit lui-même. *Je déclare avec vérité*, ajouta-t-il, *que je l'ai fixée fort au-dessus de la proportion que l'assemblée a prescrite.*

« La France, lui répondit le président, » est depuis trop long-temps accoutu- » mée aux sacrifices que vous faites à la » patrie, pour que l'assemblée nationale » puisse être surprise de celui que vous » annoncez encore aujourd'hui ; elle me » charge de vous en témoigner sa satisfac- » tion : sur le surplus elle délibérera. »

Le projet de décret présenté par le ministre étoit divisé en trois parties. La premiere, relative à l'équilibre à mettre entre les revenus & les dépenses fixes, portoit sur des réductions à faire dans les dépenses & les pensions. Elle ne parut pas susceptible d'être décrétée parce qu'elle présentoit plus d'apperçus que de vrais résultats, & parce que plusieurs craignoient avec raison qu'en adoptant en ce moment les plans économiques, on ne parût se fermer les voies à des réformes plus importantes, impossibles à effectuer à l'homme du caractere le plus ferme & le plus inflexible, & pour lesquelles ce n'étoit pas trop de toute la puissance d'une assemblée nationale. La seconde, relative aux besoins extraordinaires de l'état, contenoit la forme & le mode de la contribution patriotique du quart des revenus. La troisieme qui se

rapportoit aux besoins du moment, présentoit quelques vues sur l'argenterie des églises & la vaisselle des particuliers qu'on invitoit à porter à l'hôtel des monnoies, pour y être convertie en especes, & sur le taux auquel elle pouvoit être reçue dans la contribution patriotique & l'emprunt national.

Ce plan déja adopté dans son ensemble, offroit dans ses détails plusieurs difficultés, & donna lieu à des débats assez animés auxquels une motion incidente ajouta un grand intérêt. Presque tous les cahiers défendent aux députés de voter des emprunts ou des impôts avant d'avoir établi la constitution. Le premier de tous les mandats, la nécessité de sauver la patrie, les avoit forcés d'enfreindre le vœu de leurs commettants ; mais on pouvoit en cette occasion concilier ce que l'on devoit aux besoins pressants de l'état avec le respect dû à la volonté de la nation. Tel étoit le but de MM. Broustaret, de Toulongeon & d'une multitude d'autres membres patriotes, en demandant qu'on fît accepter au roi la partie de la constitution déja décrétée, avant de lui porter le consentement de l'assemblée pour la taxe extraordinaire.

M.

M. de Mirabeau combinant heureusement les diverses vues présentées dans la discussion, proposa de faire de la premiere partie du projet de M. Necker, le préambule du décret, afin de montrer au peuple dans le plan des économies du ministre, une consolation de l'impôt actuel & une perspective de soulagement. Il proposa de plus que la section du comité des finances composée de douze personnes, fût chargée d'en combiner avec le ministre une rédaction qui seroit ensuite soumise à l'assemblée, & que le président se retirât devers le roi à l'effet de présenter à son acceptation les divers articles déja délibérés de la constitution, ainsi que la déclaration des droits. Ce projet d'arrêté fut adopté malgré les clameurs bruyantes de l'aristocratie dont les défaites journalieres sembloient augmenter l'insolence & les fureurs.



CHAPITRE IX.

Stratagême des courtisans pour surprendre l'opinion publique & diviser les provinces. — Famine de Paris. — Développement du système d'oppression de l'ancien Gouvernement par l'accaparement des bleds. — Tableau du monopole en France. — Sa connexité avec la banqueroute Pinet. — Comment les ennemis de la Nation lui font éprouver une disette réelle au sein de l'abondance.

TOUT annonçoit depuis plusieurs jours l'approche d'un violent orage. Les partisans des anciens abus, c'est-à-dire, presque tous ceux qui en profitoient, désespérés d'une révolution qui, affranchissant le trésor public du tribut auquel l'avoient assujetti la bassesse & l'intrigue, sappoit les fondements de leur fortune, se liguerent pour la faire échouer, & relever l'idole du despotisme L'intérêt de l'autorité royale si long-temps chere

à la nation, qui durant tant de siecles n'avoit trouvé qu'en elle seule un rempart contre la tyrannie des prêtres & des grands, mais que les vexations des ministres & le brigandage des favoris avoit depuis rendue si redoutable; un feint attendrissement sur le sort du roi qu'ils représentoient dépouillé, avili, détrôné & qu'ils avoient en effet réduit à cette condition déplorable jusqu'au moment où le peuple le délivra enfin du cruel & honteux esclavage auquel ils l'avoient condamné, furent les prétextes dont ils userent pour colorer leurs perfides projets, pour donner une impulsion aux esprits peu éclairés & rallier autour de leurs bannieres une multitude d'hommes honnêtes, mais foibles, & plus susceptibles de recevoir une impression, que de se décider par des motifs raisonnés.

C'est par ces artifices que lors de la fameuse question de la sanction royale, ils parvinrent à séduire une grande partie de l'assemblée nationale elle-même, en présentant les sages précautions de la liberté comme des attentats contre la personne du prince, & les patriotes comme des conjurés. Comme si les vrais soutiens de la puissance du monarque

n'étoient pas ceux qui l'affermissoient sur la base immuable & sacrée de la constitution, & les vrais conspirateurs, ceux qui mettoient tout en œuvre pour dégrader à la fois & le prince & le peuple, en changeant le roi en despote & les citoyens en esclaves.

Vaincus dans cette lutte de l'intrigue contre le patriotisme, ils déployerent de nouveaux efforts pour défendre leur orgueilleuse avarice, & s'opposerent vivement à ce que les arrêtés du 4 août fussent présentés à la sanction, dans la crainte que si le prince l'accordoit, le sort de l'aristocratie ne fût irrévocablement décidé ; & que s'ils parvenoient à lui arracher un refus, ils n'eussent pas assez de force pour parer aux suites qu'il pourroit entraîner.

Dans cette alternative, ils ne virent d'autre parti à prendre que d'amener une dissolution violente de l'assemblée nationale. Il est vrai qu'elle auroit été infailliblement suivie de la guerre civile & de ses horreurs, & peut-être de la ruine entiere du royaume. Mais qu'est-ce que la ruine de la France auprès de la destruction des titres de noblesse, des richesses des prêtres, & des droits féodaux?

Ils avoient ſu par de honteuſes, mais habiles manœuvres, allumer la diſcorde entre les repréſentants de la nation ; ils employerent les mêmes meſures pour ſemer la diviſion entre les provinces, & répandirent le bruit d'une offre de 60 millions, d'un aſyle &. d'une armée faite au roi par la Normandie, & d'une invitation à ſa majeſté de s'éloigner d'une capitale révoltée & de venir fixer ſon ſéjour à Rouen. Dans ce temps-là même la garde nationale rouennoiſe envoyoit une députation ſolemnelle à l'aſſemblée générale de la commune de Paris, pour lui manifeſter ſon vœu relativement à une aſſociation entre les deux villes, & lui offrir ſes ſervices pour l'eſcorte & la protection des convois qui ſeroient deſtinés pour elle. Ainſi la calomnie fut confondue ; mais ſon venin étoit lancé, & c'étoit beaucoup pour les ennemis de la choſe publique d'avoir inſpiré des craintes & des défiances. Auſſi la plupart d'entr'eux ſe tenoient ſi aſſurés du ſuccès, qu'ils s'en vantoient hautement & répétoient avec leur jactance ordinaire, que *ſous peu de jours les choſes reviendroient ſur l'ancien pied, & que le roi*, c'eſt-à-dire le miniſtere & ſes vils courtiſans, *reprendroit toute ſon autorité.*

Ce triomphe prématuré rallia tous les bons citoyens. Plusieurs de ceux qui s'étoient laissé séduire reconnurent le piege & se réunirent aux amis de la patrie. Le peuple de la capitale de son côté ne perdoit pas un instant de vue ses ennemis, il suivoit toutes leurs traces, & leurs complots ne faisoient que redoubler sa passion pour la liberté. Cependant la famine qui l'avoit épargné dans les premiers jours de la révolution, quand elle désoloit les villes & les campagnes des environs, l'investit à son tour lorsqu'une superbe récolte sembloit devoir lui assurer l'abondance. Cette disette étoit bien naturelle dans son principe : les provinces voisines dont la grêle avoit dévasté les moissons l'année précédente, & qui d'ailleurs étoient épuisées d'avance par l'approvisionnement de Paris, arrêtoient les convois de vivres que l'on y envoyoit, exigeoient qu'on leur en vendît une partie, & quelquefois même les retenoient en totalité. Les fermiers & les riches propriétaires effrayés des visites que des villages armés faisoient dans leurs maisons, & encore plus du pillage des marchés souvent livrés à des hommes affamés & turbulents, cachoient

soigneusement leurs grains. D'un autre côté, c'étoit le temps des semailles, & cette circonstance leur offroit un prétexte spécieux de garder une certaine quantité de bled, & de laisser en réserve la récolte nouvelle qu'ils ne pouvoient, disoient-ils, faire battre, leurs gens étant employés à ensemencer la terre. Plusieurs villes même effrayées des périls auxquels elles venoient d'échapper, & peu rassurées par une des années les plus abondantes qui ait jamais répondu aux travaux des cultivateurs, faisoient des amas de grains & refusoient de les laisser sortir. Les mesures sages & vigoureuses du comité des subsistances, l'activité infatigable de la garde nationale parisienne, & plusieurs décrets de l'assemblée nationale, rétablirent enfin la libre circulation des comestibles. Les denrées affluerent dans les marchés, mais la disette continua à se faire sentir dans les maisons.

Depuis long-temps le despotisme de la cour & l'avidité des riches de toutes les classes s'étoient ligués pour enchaîner le peuple par la faim, & lever un impôt sur ses sueurs & sa misere. Ce fut en 1730, sous le ministere de M. Orry, que commencerent ces spéculations atroces.

Tandis que des hommes de génie & amis de l'humanité discutoient les grandes questions d'économie politique & rurale, les agents du gouvernement caressant avec complaisance le fantôme du *despotisme légal*, se félicitoient de voir des écrivains distingués, dupes de leurs propres chimeres, les présenter à l'adoration du peuple ; & saisissant avidement la partie du systême des économistes, qui pouvoit seconder leur systême de déprédation, donnerent le célebre arrêt du conseil de 1764, qui permit l'exportation des grains à l'étranger, sous prétexte de hausser le prix des terres; mais, en effet, pour doubler le produit des vingtiemes (1), & ouvrir la carriere au plus affreux brigandage.

Le plan d'opérations du gouvernement demandoit de grandes avances, car on

(1) Cette maniere de soulager les contribuables étoit assez ordinaire à ce gouvernement dont le spectre, tout dégoûtant encore du sang & des larmes de tant de victimes, semble s'obstiner à nous poursuivre. En 1787, il exerça le même monopole sur la viande ; le prix en fut porté à douze sous au lieu de huit, ce qui augmenta de dix-huit millions l'imposition de Paris.

n'achete pas le bled à crédit. Les riches propriétaires, les financiers, les gens de robe, les gens de cour, tous s'empresserent de lui porter leurs fonds dans l'espoir certain d'augmenter le revenu de leurs capitaux & de leurs propriétés territoriales. Les ministres & le roi lui-même prirent part à cet horrible trafic : Louis XV fit une avance de dix millions pour favoriser la sortie des grains hors du royaume, & gorger son propre trésor de la substance même de ce peuple dont il avoit si long-temps été l'idole & qui lui avoit donné le nom de *Bien-aimé*.

Pour assurer le succès de cette monstrueuse association, un arrêt du conseil vint défendre d'écrire & d'imprimer sur l'administration des finances. On répandit ensuite des légions de sbires inquisiteurs, pour surveiller jusqu'aux soupirs du désespoir, & le plus impénétrable mystere couvrit & les meurtrieres manœuvres, & les calculs affreux d'une société d'hommes, que dis-je ? d'une troupe de bêtes féroces qui s'apprêtoient à dévorer la plus riche contrée de l'Europe. Enfin le 12 juillet 1767, M. de Laverdy vendit la France pour douze ans à une compagnie de monopoleurs. Cet

abominable pacte (1) que l'on peut bien appeller le *pacte de famine*, avoit été rédigé par le ſieur Cromot du Bourg, alors premier commis des finances. Quatre millionnaires preneurs du bail, les ſieurs Rai de Chaumont, receveur des domaines & bois du comté de Blois, Rouſſeau receveur des domaines & bois du duché d'Orléans, Perruchot ancien entrepreneur d'hôpitaux d'armée, & Maliſſet ancien boulanger, après avoir été meûnier banqueroutier, couvroient de leurs noms cette tourbe de miniſtres, d'intendants de finances, d'intendants de provinces, de préſidents & conſeillers de cours ſouveraines, & cette foule de courtiſans & de financiers conjurés contre la ſubſiſtance d'une nation entiere.

(1) Il contenoit vingt articles. Dix-ſept renferment les inſtructions & obligations du généraliſſime agent de l'entrepriſe. Un autre preſcrit au caiſſier de tenir prêts au mois de novembre chaque année ſes comptes, ſes états d'émargement pour répartir aux aſſociés & aux croupiers les bénéfices de l'entrepriſe. Par le dernier, le miniſtre offroit à Dieu pour l'engager à protéger ſon entrepriſe, de diſtribuer 600 liv. aux pauvres, qu'il va s'efforcer d'affamer & de faire périr !

Quatre intendants des finances (1), les ſieurs Trudaine de Montigny, Boutin, Langlois & Boullongne, ſe partagerent le royaume, ſe diſtribuerent à chacun un nombre égal de provinces à ravager, & entretenoient la correſpondance avec les intendants provinciaux. MM. Bertin & Sartine eurent le ſecret de l'entrepriſe; ce dernier s'étoit réſervé la capitale & l'Iſle-de-France. Le ſieur Maliſſet nommé par le roi généraliſſime agent de l'entrepriſe, devoit ſe porter par-tout où le beſoin le requerroit pour commander, diriger & payer cette foule d'ouvriers, de commiſſionnaires, d'inſpecteurs ambulants, de blatiers, de batteurs en grange, de cribleurs, de voituriers, d'emmagaſineurs & de gardiens des greniers domaniaux, forteresses & châteaux royaux où s'amonceloient tous les

(1) Ils ne ſont pas nommés dans le bail. Mais M. le prévôt de Beaumont, ancien ſecrétaire du clergé de France, qui découvrit cette ligue infernale, en a connu les chefs & les principaux agents. Vingt-deux ans de captivité dans cinq Baſtilles différentes, & des vexations inouies furent le prix d'un ſervice qui auroit mérité des couronnes civiques.

ans ſous le nom du roi tous les grains & farines dits *du roi*. Les parlements (1) ſecondoient avec ardeur cette opération miniſtérielle ; les riches en profitoient ; les citoyens aiſés n'oſoient réclamer dans la crainte de compromettre leur exiſtence : les plaintes & les plaignants étoient enſevelis ſans pitié dans les gouffres de la Baſtille, & ſi le peuple ſur qui tomboit plus directement tout le poids du monopole, laiſſoit échapper quelques murmures, des gibets & des bourreaux le contraignoient au ſilence, & on le forçoit, dans la crainte d'être

(1) Les parlements de Rouen & de Grenoble furent les ſeuls qui oſerent faire parler les loix contre cet infame trafic. C'étoit au parlement de Rouen que M. le prévôt de Beaumont avoit voulu le dénoncer. Mais M. de Rinville, principal commis de Rouſſeau, ayant laiſſé ce paquet pour le contreſigner chez M. Boutin, qu'il ignoroit alors avoir part à cette entrepriſe, un premier commis ne manqua pas, ſelon l'uſage de ce temps-là, de l'ouvrir & de le porter à ſon maître qui de concert avec la police & le miniſtere, étouffa les réclamations & prévint la révélation du myſtere d'iniquités, en faiſant renfermer dans des priſons d'état toux ceux qui en avoient connoiſſance.

pendu, à mourir tranquillement de faim. On eût dit qu'une armée de brigands avoit envahi l'empire pour se partager ses dépouilles, & ces brigands étoient le gouvernement lui-même & ses agents. Non, les annales du monde ne présentent pas un plus horrible attentat contre le genre humain, ni un tel prodige de tyrannie; je me trompe, un plus grand prodige encore, c'est que ce crime immense ait été impunément renouvellé quatre fois en soixante ans, & que la barbarie des tyrans n'aient pu lasser la patience des peuples, ni la patience des peuples assouvir l'insatiable avidité des tyrans.

Sous le ministere de Machault, une compagnie dont les agents secrets étoient les nommés Bouffé & Dufourni négociants, avoient acheté le privilege d'affamer la France; & les famines générales de 1740, 1741, 1752 attestent l'habileté de ces monstres & leur incroyable voracité. Un autre bail de même nature passé en 1729, avoit servi de modele au leur, comme leur traité lui-même en servit au pacte de Laverdy. L'exploitation de ce dernier privilege ne fut ni moins désastreuse pour la France, ni

moins lucrative pour la compagnie, que ne l'avoit été celle du précédent. Cinq fois la famine docile vint grossir ses dividendes & précipiter dans le désespoir & le tombeau des milliers d'infortunés qui ne pouvant de toutes leurs sueurs & de tout leur sang payer le pain noir dont ils avoient besoin pour soutenir leur malheureuse existence, expirerent avec toute leur famille dans les angoisses de la faim. Les années 1767, 1768, 1769, 1775, 1776, virent donc déployer de nouveaux talents dans l'art d'affamer un empire & d'extraire de l'or des cadavres des malheureux, desséchés par la misere.

En 1768 les opérations s'étoient aggrandies. Des entrepôts avoient été établis dans les isles de Jersey & de Guernesey : le bled de France y demeuroit entassé dans des magasins, d'où sa sortie étoit réglée par un tarif gradué sur les besoins pressants du peuple & l'avidité des monopoleurs. Cette idée mere est due à un chevalier Forbin qui la proposa à table chez madame la *comtesse* d'Estaing ; & son exécution, à *l'humanité* de M. Maynon d'Invau, alors contrôleur général. Elle étoit bien digne de la pro-

tection de M. l'abbé Terray son successeur. Aussi accorda-t-il à cet établissement une affection constante, & travailla-t-il à lui donner plus d'extension en y joignant les moulins & magasins de Corbeil, qu'il fit acheter par le roi. Ce grand ministre qui avoit découvert ce principe nouveau en finances, qu'il faut établir le niveau entre les dépenses & les recettes, parvint à ce merveilleux équilibre par deux moyens qui font autant d'honneur à sa probité qu'à son génie, la banqueroute & le monopole des grains. On se souviendra long-temps que ce furent là les deux grands pivots de son administration, & si les malédictions du peuple poursuivent encore sa mémoire, les regrets de ses coopérateurs qui ont osé faire entendre son éloge (1) jusques dans l'assemblée na-

(1) Un représentant de la nation a osé, en pleine assemblée nationale, placer l'abbé Terray entre Sulli & Colbert. C'étoit placer Mandrin entre Turenne & Condé. Ce paradoxe n'a pas surpris dans la bouche d'un ancien secrétaire du chancelier Maupeou; on lui pardonne quelques opinions étranges en faveur de ses connoissances & de l'assiduité de ses travaux dans le comité des finances.

tionale, en font un grand dédommagement fans doute, & la poftérité lui rendra éternellement cette juftice, que peu de miniftres poffédèrent au même degré le talent de *travailler un royaume en finances.*

M. Turgot crut que la protection de la vie des hommes devoit être comptée pour quelque chofe dans la dette du gouvernement, & voulut diffoudre une compagnie dont les bénéfices n'étoient fondés que fur les calamités publiques. Mais les famines de 1775, 1776, & la guerre des farines lui apprirent que la politique d'un miniftre financier devoit être différente de celle d'un miniftre citoyen, & que les droits de l'humanité ne pouvoient entrer ni dans la morale ni dans les calculs d'un contrôleur général. Forcé pour nourrir la France, d'avoir recours aux accapareurs mêmes qui l'affamoient, il voulut du moins fauver l'honneur du gouvernement, & ne fouffrit pas que le nom du roi fût profané par fon infcription dans ce pacte homicide. Les intéreffés dans les grains, défefpérant de l'effrayer ou de le féduire, armerent contre lui la calomnie. Durant fix mois entiers une correfpondance fup-

poſée fut miſe ſous les yeux du monarque, & le miniſtre perdit ſa place.

Un des articles du bail de Laverdy portoit qu'il ſeroit renouvellé, & il le fut. Il l'auroit encore été en 1789, ſans l'heureuſe révolution qui a délivré la nation de cette troupe de vampires altérés de ſon ſang. Ce fut le Noir qui, à l'inſu du miniſtre des finances, fut chargé par ſon protecteur & ſon complice Sartine, de cette infame négociation.

M. Necker qui vit toujours avec horreur un établiſſement dont les comptoirs repoſoient ſur des oſſements humains, fut forcé de ſuivre le ſyſtême qu'il trouva établi, & ne put parvenir à le renverſer (1). Le caractere moral de Louis XVI en impoſa cependant à la rapacité des monopoleurs : leur traité lui fut toutefois préſenté comme un moyen de tenir le prix des farines à un taux modéré & d'oppoſer une digue aux accapareurs en arrêtant leurs ſpéculations ; mais ils n'o-

(1) Preſſé ſur cet article par un repréſentant de la commune de Paris, & interrogé pourquoi il n'avoit pas détruit cette meurtriere agrégation, il répondit en propres termes, *je ne l'ai pas pu*.

ſerent lui donner une extenſion qui eût pu faire parvenir au trône les gémiſſements des peuples; & juſqu'au miniſtere de Brienne, ils furent contraints de ſe reſſerrer dans le bénéfice ſourd de leurs ténébreuſes opérations. Le monopole prit alors un nouvel eſſor. Les miniſtres ayant réſolu de réduire les parlements par la guerre civile, & le peuple par la famine, on renouvella au mois d'avril 1788 la permiſſion d'exporter les grains hors du royaume; & le parlement de Bordeaux eut ſeul le courage de s'oppoſer à une loi ſi déſaſtreuſe dans les circonſtances. La grêle même du 13 juillet, qui dévaſta ſoixante lieues de pays, & menaça d'une diſette générale le royaume déja ruiné par une adminiſtration plus funeſte que les fléaux du ciel, ne put ſuſpendre leurs meſures tyranniques. Une grande partie de la récolte de 1787 avoit été tranſportée à Jerſey & Guerneſey, au banc de Terre-Neuve, &c. & le peu de bled qui reſtoit en France en 1788 étoit déja vendu aux accapareurs, lorſque M. Necker rentra dans le miniſtere, le 26 août de la même année. L'une de ſes premieres opérations fut de défendre l'exportation des grains;

mais les accaparements étoient consommés, & ce qui avoit échappé à la grêle étoit sur mer ou en route pour y aller. Trompé par ses commis eux-mêmes dont quelques-uns étoient aux gages des monopoleurs, il vit ou crut voir du danger à retenir les bleds qui étoient encore sur nos rivages, & accorda une prime d'encouragement à ceux qui en importeroient de l'étranger. En vain eût-il armé les loix contre les brigands, la plupart auroient échappé au glaive de la justice, & de leurs immenses magasins auroient insulté à nos malheurs : leur supplice même eût été une nouvelle calamité. Le sort de la France étoit, il est vrai, entre leurs mains; mais leur mort n'auroit pas mis en notre puissance les dépôts qu'ils avoient établis hors du royaume. Il falloit donc périr ou payer notre rançon au poids de l'or.

Dans cette cruelle alternative le ministre réduit à composer avec les assassins pour les empêcher d'égorger la nation entiere après l'avoir dépouillée, engagea le roi à racheter d'eux à grand prix la subsistance de son peuple & à la lui revendre à perte. Ce ne fut que par un sacrifice de 40 millions que Louis XVI

dans la plus grande détresse où les finances se soient jamais trouvées, préserva la France des horreurs qui l'investissoient de toutes parts. Ce ne fut que par une foule de complaisances, que par des lettres apologétiques & des arrêts du conseil même, sans date & sans affiches, que lui dictoient les monopoleurs; il faut tout dire, ce ne fut qu'en exposant sa propre réputation, que le directeur général vint à bout de sauver la patrie qu'il avoit adoptée.

A l'approche des états-généraux, les associés & croupiers du pacte de famine reprirent leurs travaux avec une nouvelle ardeur. Tandis que l'on couvroit de troupes les environs de la capitale, afin, disoit-on, de protéger ses convois, on faisoit battre la caisse dans les villes voisines, on supposoit (1) des ordres

(1) Cette manœuvre des ennemis de la révolution est bien connue. En voici un trait sur mille que l'on pourroit citer. Le premier ministre des finances manda chez lui dans le mois de juin ou juillet 1789, plusieurs des plus riches fermiers & cultivateurs de la Beauce & de la Brie, afin de se concerter avec eux sur l'approvisionnement de Paris & des villes voisines; & les conjura avec les

du roi & du ministre pour prohiber l'exportation & couper la circulation

---

plus fortes instances de remplir les engagements qu'ils venoient de prendre avec lui. A leur retour chez eux, ils trouvent des lettres ministérielles signées Necker, qui leur défendoient de porter des grains aux marchés. L'un d'eux, surpris d'un ordre si contradictoire avec celui qu'il venoit de recevoir de la bouche du ministre, part sur le champ pour lui en demander l'explication. La lettre se trouva fausse : M. Necker lui dit de s'en tenir à ses ordres verbaux, & de n'ajouter aucune foi à tous les écrits prétendus signés de lui, qui y dérogeroient. Il le pria de donner le même avis à ceux de ses confreres qui seroient dans le même cas. On seroit tenté de croire que la prétendue lettre de M. Necker à M. Bertier, dont parle M. Camille Desmoulins, d'après M. Rutledge, dans ses révolutions de Brabant, est un morceau du même genre, & que l'on a surpris la bonne foi de ces écrivains. Ne connoissant pas l'écriture de l'ancien premier ministre des finances, nous n'avons pas cherché à la vérifier. Mais si l'on rapproche de l'anecdote précédente, dont la vérité est incontestable, le vol du sceau de la ville fait pour la premiere fois peu de jours après la prise de la Bastille, & renouvellé nombre de fois dans un assez court intervalle ; la distribution faite aux brigands, d'uniformes de gardes-françoises & suisses ; les faux édits du roi ; les faux

des grains dans les provinces de l'intérieur. MM. Bertier de Sauvigny, intendant de Paris, & le Noir étoient alors, à ce qu'on assure, les chefs de cette compagnie ; Pinet en étoit le caissier général. Il avoit succédé à Mirlavaud,

---

décrets de l'assemblée nationale, &c. répandus avec profusion dans tout le royaume, on reconnoîtra sans peine combien cette espece de tactique est familiere à nos ennemis. *Je me fie à la vérité*, dit M. Necker, *elle seroit pour moi les cheveux de Samson si je voulois en faire usage.* Nous osons l'y inviter avec tous les bons citoyens. Sans doute il est doux pour une ame élevée de répondre comme Scipion à ses calomniateurs : *Citoyens, allons au capitole, c'est à pareil jour que j'ai vaincu Carthage.* Mais il y a peut-être plus de grandeur encore à répondre soixante & dix fois comme Caton à ses colomniateurs, & à confondre les méchants, non pour sa propre vengeance, mais pour la consolation des bons & l'encouragement des foibles, qui feroient tentés de ne plus croire à la vertu. C'est un hommage à l'opinion publique que lui doit le premier administrateur qui ait appris aux François à la respecter, & si *pour une ame sensible il y a quelque douceur dans l'injustice & même dans l'ingratitude*, il y en a plus encore à assurer le triomphe de la justice & de la vérité, & à forcer à la reconnoissance une nation généreuse & sensible, mais facile à égarer.

que l'abbé Terray en 1773, avoit eu le front de décorer du titre de trésorier des grains pour le compte du roi; celui-ci avoit eu pour prédécesseur le sieur Goujet caissier du bail de Laverdy.

La fortune de Pinet étoit originairement très-bornée, & ses premiers placements dans l'affaire des grains étoient une simple spéculation de commerce. Son intelligence & son activité lui mériterent bientôt l'initiation aux grands mysteres; & on le fit agent de change pour lui donner plus de moyens de trouver des capitaux. La facilité des placements, leur énorme produit, (il prenoit de l'argent depuis 30 jusqu'à 75 pour cent,) l'exactitude des paiements ayant attiré chez lui la foule, en 1787, il prit tout-à-coup son vol, & le systême de ses opérations embrassa la France entiere. Tous les fonds qu'il recevoit, il les convertissoit en grains, & en 1789, cinquante à soixante millions étoient employés à ces fortes d'achats dont le bénéfice à la revente s'élevoit de 70 à cent pour cent.

Delà ses liaisons intimes avec l'ancien ministere Breteuil, Brienne, Villedeuil, d'Albert, &c. Ce dernier étoit, dit-on,

chargé des négociations avec Pinet, que M. le Noir (1) ne pouvoit ſouffrir. La

---

(1) Le nom de ce miſérable nous rappelle un trait digne de figurer dans l'hiſtoire du monopole. M. le Noir avoit, en 1780, accordé aux épiciers la permiſſion de cumuler l'état de chandelier. Les ſyndics des chandeliers ſe plaignent; le Noir leur promet de la révoquer, & de n'en plus accorder à l'avenir s'ils veulent conſentir à un marché de ſuif pour toute la communauté. Dominique Leleu ſe préſente, Dominique Leleu, ſucceſſeur de Maliſſet dans les moulins de Corbeil. Il offre un marché de ſuif de ſept cents milliers; mais il y mettoit un prix exceſſif. Le lieutenant de police, pour faciliter la concluſion, permet aux chandeliers d'augmenter la chandelle d'un ſou la livre. Les ſyndics ſignent le traité, & le parlement l'homologue. La communauté qui n'avoit pas même été conſultée, forme oppoſition à l'arrêt d'homologation. La grand'chambre *déboute* les oppoſants, avec amende & dépens, les condamne à remplir ſolidairement toutes les clauſes du marché, & à cinq mille livres de dommages-intérêts envers Dominique Leleu. C'eſt ainſi que le parlement eut la lâcheté d'enrégiſtrer ſans lettres de juſſion un impôt ſur la chandelle, au profit d'un accapareur de ſuifs.

C'eſt dans cette affaire qu'échappa à *Monſeigneur* le Noir, en préſence des maîtres chandeliers, cette naïveté ſi connue : *Je dois ſavoir ce que c'eſt qu'un arrêt du conſeil, puiſque*

priſe

prise de la Bastille & le meurtre de MM. de Launay & Flesselles ne parurent nullement l'affecter : il n'en fut pas ainsi du massacre de MM. Foulon & Bertier, & de la fuite des freres Leleu. Ce ne fut qu'à ce moment qu'il commença à témoigner des craintes sur les suites de la révolution, & l'on observa dès-lors des altérations sur sa figure. Enfin, le 29 juillet, il sortit de chez lui entre cinq & six heures du soir, après avoir dîné tranquillement avec sa famille & invité du monde à souper. Mais il ne revint pas, & l'on sut le lendemain qu'il avoit reçu un coup de feu dans la forêt du Vésinet, près Saint-Germain-en-Laye, où il avoit une maison de campagne dans laquelle il fut transporté.

Cet infortuné avoit, à ce qu'on assure, une ame honnête & sensible. Entraîné,

---

j'en fais tous les jours. Que l'on juge par ces deux traits, de l'influence que doivent avoir sur l'opinion publique ces arrêts qu'on ose quelquefois lui opposer avec tant d'assurance. C'est cependant par respect pour la chose jugée, que nous n'avons pas voulu prononcer l'identité de certaine compagnie, avec celle qui a succédé à la compagnie Malisset,

par ſes liaiſons de commerce dans l'abominable affaire des grains, & livré à deux factions qui dévorerent ſucceſſivement le royaume comme la flamme d'un incendie, par une de ces inconſéquences communes à la nature humaine, il tâchoit de raſſurer ſa conſcience effrayée, de ſe perſuader lui-même de ſa probité par la certitude qu'il croyoit avoir de faire ſes rembourſements; & de ſe tranquilliſer ſur les calamités dont ſes opérations frappoient tout l'empire, par la conſidération des biens particuliers qu'il faiſoit. Il répétoit ſouvent : *Ce qui me fait grand plaiſir, c'eſt d'avoir rendu ſervice à beaucoup de malheureux.* En effet, quelquefois il prenoit de préférence de petites ſommes pour multiplier davantage ſes prétendus bienfaits. Peu de temps avant ſa mort, il refuſa cinquante mille livres d'un homme riche de Saint-Germain, & accepta d'un particulier du même lieu douze mille francs qu'il lui offrit de la part d'une jeune perſonne de cette ville dont c'étoit toute la fortune. *Voilà*, lui dit Pinet, *de l'argent comme il m'en faut; j'aime mieux être utile à beaucoup de monde.... Pour que je n'aie pas d'argent*, diſoit-il, *il faudroit qu'il n'y en*

eût pas dans tout Paris, & que la cour en manquât; ce qui déſigne bien ſuffiſamment & la nature de ſes opérations & la qualité de ſes commettants. Il eſt conſtant qu'il ne jouoit point à la loterie, qu'il négocioit peu d'effets ſur la place, & qu'il étoit étranger à ces dangereuſes ſpéculations de l'agiotage qui ont élevé un petit nombre d'intrigants au ſommet de la roue de fortune, & qui précipitent tous les jours dans l'indigence une avide & imprudente multitude.

Il paroît que la criſe ſubite qui ſuivit la révolution, intercepta la rentrée de ſes fonds; mais il eſt incertain s'il ſuccomba au renverſement de ſa fortune, ou ſi ſes co-aſſociés qu'il preſſoit d'autant plus vivement, que la fuite d'un grand nombre d'entr'eux diminuoit ſes reſſources, ſe délivrerent par un meurtre de ſes importunités & de la crainte d'une révélation indiſcrette. Un piſtolet déchargé, reſté dans la forêt, un autre chargé, que l'on trouva dans ſa poche, & qui tous deux furent reconnus pour lui appartenir, fortifient le ſoupçon de ſuicide. Cependant, durant les trois jours qu'il vécut encore, il aſſura

conſtamment qu'il avoit été aſſaſſiné; que ſes affaires étoient en bon état, & que perſonne ne perdroit rien ſi l'on vouloit s'entendre. Il témoignoit le plus grand deſir d'être transféré à ſa maiſon de Paris, & recommandoit particuliérement un porte-feuille rouge, comme renfermant la ſureté de ſes créanciers. La diſparution de ce porte-feuille, jointe aux diverſes circonſtances de ſa mort, donna naiſſance à d'affreux ſoupçons, & une banqueroute de cinquante-trois millions à des calamités d'autant plus déplorables que quinze cents familles s'y trouverent englouties, & que ſes malheureux prêteurs étoient abſolument étrangers au ſecret (1) de ſes opérations. Ainſi finit par un funeſte déſaſtre cette aſſociation de brigands dont l'exiſtence provoquoit depuis ſoixante ans la vengeance céleſte.

On tenta néanmoins encore, & même avec quelque ſuccès, de faire ſortir des grains hors du royaume. Mais

---

(1) Il ne permettoit même pas qu'on cherchât à le pénétrer, & rembourſoit ſur le champ ceux qui lui montroient quelque envie de connoître le genre de ſes placements.

cette exportation fut bientôt arrêtée & les barrieres rétablies sur les frontieres, ainsi que cette chaîne de garde que le peuple avoit eu l'imprudence de rompre dans les premiers moments d'effervescence. Les moteurs des troubles & désordres, changeant alors de batterie, employerent tous leurs efforts à répandre de vaines terreurs, à égarer dans son cours une circulation qu'ils ne pouvoient empêcher, à altérer les denrées, à acheter à grand prix l'inaction des hommes chargés de les préparer; & telle fut leur habileté dans ces criminelles manœuvres, qu'ils réussirent à faire naître une disette réelle au sein de l'abondance, & à faire apparoître le fantôme épouvantable de la famine aux yeux des malheureux Parisiens que l'activité du comité de subsistances avoit arrachés à sa fureur.



CHAPITRE X.

Projet de guerre civile, de dissolution de l'Assemblée, d'enlévement du Roi à Metz. — Confidence de M. d'Estaing à la Reine. — Pratiques scandaleuses des aristocrates. — Leurs insinuations mensongeres sur les intentions des gardes-françoises. — Manœuvres pour faire admettre le régiment de Flandre. — Son arrivée à Versailles. — Arrogance des conspirateurs. — Leurs mesures pour grossir le nombre de leurs partisans & assurer leur victoire.

LA terreur d'une guerre civile vint se mêler aux angoisses toujours croissantes de la faim. Un projet vaste & digne de ses auteurs, avoit été conçu par les chefs de l'aristocratie. Il ne s'agissoit de rien moins que d'enlever le roi, de le transférer dans une place de guerre où l'on auroit, en son nom, levé l'étendard de la révolte contre la nation, lancé des manifestes contre ses représentants & rallié tous les anciens agents du despotisme;

les miniſtres, les généraux, les parlements, les autres cours ſouveraines & ces légions d'eſclaves de tous les ordres, également ligués contre le monarque qu'ils flattent & qu'ils volent, & contre le peuple qu'ils aviliſſent & qu'ils oppriment.

Une ſouſcription fut ouverte ſecrétement pour le meurtre des bons citoyens. Des prêtres & des nobles s'empreſſerent de porter leurs ſignatures à ce bureau de proſcriptions; des ambaſſadeurs étrangers ne rougirent pas d'aller groſſir la liſte des conjurés, & des militaires diſtingués, d'anciens miniſtres du roi, de s'en déclarer les chefs. On réſolut d'inveſtir encore une fois d'une armée la capitale & Verſailles, de diſſoudre, les armes à la main, l'aſſemblée nationale, d'allumer dans tout l'empire le feu de la guerre civile, & d'enſevelir dans les flammes, & la conſtitution & les droits de l'homme, & juſqu'au nom de patrie & de citoyen. Tel étoit le plan des ſuppôts de la tyrannie. Mais Louis XVI, reſtaurateur de la liberté, ne pouvoit être leur complice. Il falloit donc préparer les hommes & les choſes, & amener le prince par la force des circonſtances, à

ſe jeter lui-même entre les bras de ſes ennemis.

La ville de Metz fut choiſie pour le chef-lieu de l'entrepriſe & le centre des opérations. Sa nombreuſe garniſon, l'avantage de ſa poſition ſur les frontieres & de ſes imprenables remparts, le courage chevalereſque de ſon commandant & ſon attachement aux anciens principes, tout déterminoit en ſa faveur la préférence des conjurés. Une échelle de troupes fût diſpoſée ſur la route ou très à portée, & des enrôlements ſecrets dans Paris & les provinces augmentoient tous les jours les forces & l'audace de la ligue anti-patriotique.

Cependant ce bruit ſourd qui précede & annonce l'orage, commençoit à ſe faire entendre. On connoiſſoit les violences auxquelles pouvoit ſe porter l'orgueil humilié, & l'on ſe met à la recherche des conſpirateurs, dont on découvre peu-à-peu les trames criminelles. L'indignation ſaiſit auſſi-tôt les patriotes: les uns ſe diſpoſent à une juſte & vigoureuſe défenſe; d'autres effrayés des excès auxquels le reſſentiment d'un nouvel attentat contre la liberté publique pourroit porter le patriotiſme égaré, cherchent à les préve-

nir par les voies de la douceur & de la prudence, & M. d'Estaing écrit en ces termes à la reine le lundi 14 septembre 1789.

Brouillon de lettre de M. le comte d'Estaing à la Reine.

« Non devoir & ma fidélité l'exigent...
„ il faut que je mette aux pieds de la
„ reine le compte du voyage que j'ai
„ fait à Paris. On me loue de bien dor-
„ mir la veille d'un assaut ou d'un com-
„ bat naval. J'ose assurer que je ne suis
„ pas timide en affaires. Elevé auprès de
„ monseigneur le dauphin qui me dis-
„ tinguoit, accoutumé à dire la vérité
„ à Versailles dès mon enfance, soldat
„ & marin, instruit des formes, je les
„ respecte sans qu'elles puissent altérer
„ ma franchise ni ma fermeté... Hé bien!
„ il faut que je l'avoue à votre majesté,
„ je n'ai pas fermé l'œil de la nuit. On
„ m'a dit dans la société, dans la bonne
„ compagnie, & que seroit-ce, juste
„ ciel, si cela se répandoit dans le peu-
„ ple! on m'a répété que l'on prend des
„ signatures dans le clergé & dans la no-
„ blesse. Les uns prétendent que c'est

„ d'accord avec le roi, d'autres croient
„ que c'eſt à ſon inſu. On aſſure qu'il y
„ a un plan de formé ; que c'eſt par la
„ Champagne ou par Verdun que le roi
„ ſe retirera ou ſera enlevé ; qu'il ira à
„ Metz. M. de Bouillé eſt nommé, &
„ par qui ? par M. de la Fayette, qui
„ me l'a dit tout bas à table chez mon-
„ ſieur Jauge. J'ai frémi qu'un ſeul do-
„ meſtique ne l'entendît. Je lui ai ob-
„ ſervé qu'un mot de ſa bouche pouvoit
„ devenir un ſignal de mort. Il eſt froi-
„ dement poſitif M. de la Fayette.... Il
„ m'a répondu qu'à Metz, comme ail-
„ leurs, les patriotes étoient les maîtres,
„ & qu'il valoit mieux qu'un ſeul mou-
„ rût pour le ſalut de tous. M. le baron
„ de Breteuil, qui tarde à s'éloigner,
„ conduit le projet. On accapare l'ar-
„ gent, & l'on promet de fournir un
„ million & demi par mois. M. le comte
„ de Mercy eſt malheureuſement cité
„ comme agiſſant de concert. Voilà les
„ propos : s'ils ſe répandoient dans le
„ peuple, leurs effets ſont incalculables.
„ *Cela ſe dit encore tout bas. Les bons eſprits*
„ *m'ont paru épouvantés des ſuites : le ſeul*
„ *doute de la réalité peut en produire de terri-*
„ *bles.* J'ai été chez M. l'ambaſſadeur

„ d'Espagne, & c'est-là, je ne le cache
„ point à la reine, où mon effroi a re-
„ doublé. M. de Fernand-Nunès a causé
„ avec moi de ces faux bruits, de l'hor-
„ reur qu'il y avoit à supposer un plan
„ impossible, qui entraîneroit la plus dé-
„ sastreuse & la plus humiliante des
„ guerres civiles, qui occasionneroit la
„ séparation ou la perte totale de la mo-
„ narchie, devenue la proie de la rage
„ intérieure de l'ambition étrangere,
„ qui feroit le malheur irréparable des
„ personnes les plus cheres à la France.
„ Après avoir parlé de la cour errante,
„ poursuivie, trompée par ceux qui ne
„ l'ont pas soutenue lorsqu'ils le pou-
„ voient, & qui voudroient (1) encore,
„ qui veulent actuellement l'entraîner
„ dans leur chûte par-là, & m'être af-
„ fligé d'une bangueroute générale, de-

(1) Il y a en marge de l'original ces autres mots : « Qui voudroient actuellement l'en-
» traîner par (*dans*) leur chûte, & qui
» s'ôteroient à eux-mêmes, dans leur aveu-
» glement ou par leur fureur, toutes les
» grandes espérances qui leur restent après
» m'être affligé d'une banqueroute générale,
» devenue dès-lors.... »

„ venue dès-lors indiſpenſable & de
„ toute épouvantable (1), je me ſuis
„ écrié que du moins il n'y auroit d'au-
„ tre mal que celui que produiroit cette
„ fauſſe nouvelle, ſi elle ſe répandoit,
„ parce qu'elle étoit une idée ſans au-
„ cun fondement. M. l'ambaſſadeur d'Eſ-
„ pagne a baiſſé les yeux à cette der-
„ niere phraſe. Je ſuis devenu preſſant,
„ & il eſt enfin convenu que quelqu'un
„ de conſidérable & de croyable lui avoit
„ appris qu'on lui avoit propoſé de ſigner
„ une aſſociation. Il n'a jamais voulu me
„ la nommer; mais ſoit par inattention,
„ ſoit pour le bien de la choſe, il n'a
„ point heureuſement exigé une parole
„ qu'il m'auroit fallu tenir. Je n'ai pas
„ promis de ne dire à perſonne ce fait;
„ il m'inſpire une grande terreur que je
„ n'ai jamais connue: ce n'eſt pas pour
„ moi que je l'éprouve. Je ſupplie la
„ reine de calculer dans ſa ſageſſe tout
„ ce qui pourroit arriver d'une fauſſe dé-
„ marche: la premiere coûte aſſez cher.
„ J'ai vu le bon cœur de ſa majeſté don-

(1) Il y a ici quelque choſe d'omis, mais on doit ſe rappeller que ce n'eſt qu'un *brouillon de lettre*.

„ ner des larmes au ſort des victimes
„ immolées ; actuellement ce feroit des
„ flots d'un ſang verſé inutilement qu'on
„ auroit à regretter. Une ſimple indéci-
„ ſion peut être ſans remede ; ce n'eſt
„ qu'en allant au-devant du torrent, ce
„ n'eſt qu'en le careſſant, qu'on peut par-
„ venir à le diriger en partie. Rien n'eſt
„ perdu : la reine peut reconquérir au
„ roi ſon royaume ; la nature lui en a pro-
„ digué les moyens : ils ſont ſeuls poſſi-
„ bles : elle peut imiter ſon auguſte
„ mere ; ſinon je me tais. Le trouble
„ d'hier au ſoir n'étoit rien. Il me paroît
„ que le boulanger, nommé Auguſtin,
„ demeurant rue Sainte-Famille, a vou-
„ lu vendre un pain quatre ſous plus cher.
„ Il a vu le réverbere deſcendu, la corde
„ prête ; ſes pauvres meubles ont été
„ brûlés : il ſera jugé ; & ceux qui al-
„ loient faire juſtice eux-mêmes, le ſe-
„ ront auſſi.

„ Je ſupplie la reine de m'accorder
„ une audience pour un des jours de cette
„ ſemaine. „

Quel effet produiſit cette conférence ſur les diſpoſitions de la princeſſe & du commandant de la garde nationale de Verſailles, quel en fut le réſultat ? C'eſt

un myſtere que nous ne chercherons pas à pénétrer ; le reſpect dû à la majeſté royale, & un autre intérêt plus puiſſant encore, celui de la patrie, nous défend de percer le nuage myſtérieux qui enveloppe le trône. Forcés de mêler des noms auguſtes, au récit des ſcenes déſaſtreuſes, dont la nation gardera un long & douloureux ſouvenir, nous n'accuſerons point la compagne du meilleur des rois, des attentats multipliés des vils courtiſans qui l'enlacerent dans leurs pieges, l'entraînerent comme une victime ſur le bord du précipice, & pour aſſouvir leur orgueilleuſe cupidité, mirent en danger ſa couronne & ſa vie. Les princes & les peuples ſont preſque toujours égarés par ceux qui les flattent, & l'inflexible voix de l'équité qui commande à l'hiſtorien de faire juſtice des conpables, ſans exception de rang & de perſonnes, & de révéler ſans nul ménagement de dures & triſtes vérités, lui preſcrit auſſi de diſtinguer des auteurs du crime, ceux qui n'en furent que les malheureux inſtruments, & d'abſoudre la foibleſſe humaine des forfaits de la deſtinée.

Soit que les conjurés en euſſent impoſé aux princes ſur la nature & la marche de

leurs opérations, soit que les jugeant d'après leur cœur & se tenant bien sûrs d'être approuvés s'ils réussissoient, ils crussent plus prudent de leur épargner l'embarras de la confidence, ils n'en poursuivirent pas avec moins de chaleur une entreprise dont le succès leur paroissoit infaillible.

Ils redoutoient cependant l'influence de l'assemblée nationale sur l'opinion publique, l'attachement des Parisiens à la cause de la liberté, la valeur de cette armée de citoyens qui avoit juré de la défendre, la probité du monarque & son amour pour son peuple. Ils s'attacherent donc à énerver la force de l'assemblée; au dedans, en suspendant le cours de ses travaux par des pratiques secretes, quelquefois même par des manœuvres plus lâches & plus criminelles encore, en votant dans les élections *par poignée de billets* pour faire tomber ainsi une majorité apparente sur ceux dont l'opinion connue leur promettoit une victoire plus facile; au dehors, par des pamphlets imposteurs ou incendiaires, dans lesquels la rage soudoyée de quelques écrivains déshonoroit la cause du peuple en feignant de la défendre, ou versoit périodiquement tous

les poisons de la calomnie sur les repré-sentants de la nation. Ils s'efforçoient en même temps de décourager les bons citoyens par le spectacle hideux de l'anarchie, ou par les prédictions les plus funestes, & d'affoiblir par la dissention cette armée patriotique qu'ils craignoient tout en affectant de la mépriser, & dont le courage, vraiment héroïque, ne se vengeoit de ses détracteurs, qu'en protégeant & sauvant tous les jours leurs propriétés & leur existence.

La garde nationale parisienne est, comme on l'a vu, composée de compagnies soldées, formées en grande partie de ces braves guerriers qui combattirent les premiers pour la liberté, & de citoyens qui se consacrent volontairement à sa défense & au maintien de la sureté publique. Avant la révolution, les *gardes-françoises* partageoient avec les gardes-du-corps l'honneur de veiller à la conservation du prince ; & les postes extérieurs du lieu de sa résidence étoient confiés à leur fidélité. Ces soldats patriotes ne crurent pas avoir abandonné le service du monarque en se dévouant plus particuliérement au service de la nation, & souffroient impatiemment de se voir

privés d'une prérogative qu'ils regardoient comme une distinction honorable & comme le juste prix de leur valeur & de leur attachement pour le roi ; aussi la réclamerent-ils avec un empressement aussi louable dans ses motifs, qu'il étoit flatteur pour celui qui en étoit l'objet. Mais les ennemis de la paix n'en jugerent pas ainsi, ou du moins voulurent en faire juger autrement. Ils présenterent au peuple cette demande des compagnies du centre comme une véritable défection; & à la cour comme une prétention aussi insultante pour le prince à qui des légions rebelles vouloient imposer des loix jusque dans son propre palais, que dangereuse pour sa personne qui se trouveroit ainsi captive entre les mains des satellites de ses ennemis. Ces artificieuses insinuations trouverent peu de créance parmi les citoyens instruits, mais augmenterent dans la multitude cet esprit de méfiance si prompte à s'irriter dans les troubles civils, & jeterent l'allarme parmi ceux qui approchoient de plus près le monarque : c'est ce que desiroient leurs auteurs.

M. de la Fayette avoit arrêté par sa prudence les premiers mouvements des

grenadiers qui vouloient aller reprendre leurs postes à Versailles. Mais craignant que dans un moment de fermentation ils n'échappassent à sa vigilance & à son autorité, il crut devoir faire part à M. Guignard de Saint-Priest, ministre de la maison du roi, de la disposition des esprits, soit pour calmer les inquiétudes que pourroit donner l'arrivée subite des compagnies du centre, soit afin d'engager la cour à offrir d'elle-même comme une faveur ce qu'elle ne pourroit refuser à la force. Il lui écrivit donc de l'hôtel-de-ville même la lettre suivante.

« Le duc de la Rochefoucault vous
» aura dit l'idée qu'on avoit mise dans la
» tête des grenadiers d'aller cette nuit à
» Versailles. Je vous ai mandé de n'être
» pas inquiet, parce que je comptois
» sur leur confiance en moi pour détruire
» ce projet, & je leur dois la justice de
» dire qu'ils avoient compté me deman-
» der la permission, & que plusieurs
» croyoient faire une démarche très-sim-
» ple & qui seroit ordonnée par moi.
» Cette velléité est entiérement détruite
» par les quatre mots que je leur ai dits,
» & il ne m'en est resté que l'idée des
» ressources inépuisables des cabaleurs.

» Vous ne devez regarder cette circons-
» tance que comme une nouvelle indi-
» cation de mauvais desseins, mais non
» en aucune maniere comme un danger
» réel. Envoyez ma lettre à M. de Mont-
» morin.

» On avoit fait courir la lettre dans
» toutes les compagnies de grenadiers,
» & le rendez-vous étoit pour trois heu-
» res à la place Louis XV. »

Ce billet du général si intéressant pour l'histoire, en ce qu'il nous peint & la disposition des troupes & les moyens dont on se servoit pour les exciter à des démarches peu régulieres, le devient encore plus par le parti qu'on en sut tirer à la cour.

M. d'Estaing, commandant de la garde nationale de Versailles, patriote par systême, étoit courtisan par habitude & par ambition. S'il faut en croire les bruits du temps, il avoit formé le projet de faire de sa troupe des cohortes prétoriennes qui seroient exclusivement chargées de la garde du prince; & rien ne pouvoit plus contrarier tous ses plans, que cette résolution des ci-devant gardes-françoises. Sa lettre à la reine annonce la loyauté courageuse d'un guerrier & l'ame d'un cir

toyen : mais soit qu'il se fût laissé tromper ou séduire par le ministre, soit que nourri dans les cours, il y eût vu s'amollir cette roideur de courage qu'il avoit montrée dans les camps, & que le vainqueur de la Grenade ne fût pas à l'épreuve des charmes d'un regard ou de quelques paroles caressantes, il parut changer tout-à-coup de sentiment & de conduite, & se prêter aveuglément aux impulsions ministérielles.

Peut-être aussi, car on se perd ici dans un océan de conjectures, & pour être juste, il faut, lorsqu'on ne peut garantir la vérité, présenter toutes les vraisemblances, peut-être que la lettre circulaire envoyée aux grenadiers parisiens fut l'ouvrage de quelque patriote qui crut, en environnant le trône de cette troupe de guerriers citoyens, préserver le monarque & la nation des attentats de leurs ennemis communs; & que la cabale anti-patriotique saisit habilement cette circonstance pour effrayer le général & le précipiter dans de fausses mesures.

Quoi qu'il en soit, le 18 septembre il se rend au comité militaire, & après avoir fait sortir tous ceux qui n'étoient

pas de l'état-major, il fait prêter serment aux officiers supérieurs de ne jamais révéler les secrets qui vont leur être confiés. Alors il leur donne lecture de la lettre de M. de la Fayette, & leur peint les alarmes du roi & le péril où cette *insurrection*, ce furent ses termes, jetteroit la famille royale & les représentants de la nation. On lui répond unanimement qu'il faut repousser la force par la force, & qu'il n'est aucun soldat citoyen qui ne soit disposé à verser pour la sureté de l'assemblée nationale & du roi jusqu'à la derniere goutte de son sang. Mais il objecte l'impossibilité de résister avec des forces inégales à une troupe nombreuse & aguerrie, & assure qu'un régiment d'infanterie ajouté aux gardes-du-corps, aux dragons & à la garde nationale de Versailles pourroit écarter les malheurs qu'on redoutoit. Après de longues discussions & sur la question positive qu'il fait en ces termes : *êtes-vous en état de résister à dix-huit cents ou deux mille hommes disciplinés & bien armés ?* Le comité se renge à l'avis du général, & arrête que la municipalité sera requise de demander au roi un secours de mille hommes.

Muni de cette délibération, il s'y rend sur l'heure, accompagné de six officiers, & la réquisition de la garde nationale est adoptée sous la condition que la lettre de M. de la Fayette seroit déposée dans ses archives & annexée à ses registres.

Mais M. d'Estaing représente les dangers auxquels la publicité de cette lettre pourroit exposer son auteur, & lui propose, si elle persiste invinciblement à vouloir s'assurer d'un titre qui autorise ses démarches, de s'adresser à M. de Saint-Priest pour en obtenir une lettre ostensible qui puisse remplacer celle de M. de la Fayette. La municipalité toujours docile, agrée aussi-tôt cette mesure. Le modele de l'épître ministérielle est à l'instant rédigé & porté au ministre, qui s'emprsse d'y apposer sa signature; & la demande d'un régiment d'infanterie est faite au roi.

Il semble que la premiere démarche que les circonstances prescrivoient à M. d'Estaing étoit de se rendre à Paris & de se concerter avec M. de la Fayette sur les moyens d'assurer la tranquillité du roi & la tranquillité publique. Il s'en avisa le lendemain & fit part au comité de la

réſolution qu'il avoit priſe de partir pour la capitale, malgré les dangers imminents qu'il auroit à courir ſi la cauſe de ſon voyage venoit à être connue des ci-devant gardes-françoiſes. La plupart des officiers ſupplie le général de ne pas expoſer à d'auſſi grands périls une tête auſſi chere : on eût dit qu'il s'agiſſoit de mettre à fin une de ces aventures merveilleuſes des ſiecles de chevalerie. Un ſeul, M. le Cointre, lieutenant colonel, oſa lui dire que dans une affaire auſſi délicate aucune conſidération ne pourroit l'empêcher de partir, & qu'il prendroit ſeulement la précaution de ſe faire accompagner de deux officiers. On délibéroit déja ſur le choix des citoyens qui auroient l'honneur de ſervir de témoins & de ſauve-garde au commandant, lorſque quelques perſonnes qui l'avoient ſuivi dans une piece voiſine de la ſalle d'aſſemblée, rentrent au comité & lui apprennent que M. d'Eſtaing voulant bien céder à leurs vives inſtances, n'ira point à Paris. Il vint auſſi-tôt lui-même reprendre ſa place au bruit des applaudiſſements de l'état-major qui ne peut aſſez admirer tant de ſageſſe, de fermeté & de patriotiſme.

Les ordres de la cour étoient déja donnés pour la marche du régiment de Flandre. Le général ordonne aux capitaines d'aſſembler leurs compagnies pour les en avertir, & de lui apporter leur vœu par écrit ſur l'entrée de ce régiment. Mais la garde nationale *ne partagea ni les opinions, ni la complaiſance* de l'état-major : elle conſidéra que ſous prétexte d'aſſurer la police des marchés, on avoit déja fait venir à Verſailles un détachement de dragons fort inutile dans un moment où cette ville comptoit dans ſon enceinte quatre mille hommes ſous les armes; & crut entrevoir un piege caché dans cette introduction de nouvelles troupes à l'effet, diſoit-on, de ne pas écraſer de ſervice des citoyens qui ne ſe plaignoient pas, qui ne demandoient & ne vouloient aucun ſecours: auſſi ſur quarante-deux compagnies, vingt-huit refuſent expreſſément leur adhéſion au vœu de l'état-major. Le miniſtre de la guerre irrité fait entendre à un capitaine employé dans ſes bureaux, qu'il eſt à la veille d'être privé de ſa place; le général fait également un crime à un autre de n'avoir pas ſu extorquer le conſentement de ſa compagnie,
&

& le menace de tout son crédit pour le perdre si dans cinq minutes il ne lui apporte le vœu qu'il desiroit; mais les compagnies qui avoient tenu pour la négative étant demeurées inflexibles, M. d'Estaing, sans s'embarrasser de l'opposition de la majorité, n'en prit pas moins toutes les mesures nécessaires pour l'entrée du régiment, sans même en faire part à l'état-major.

Des placards affichés dans les rues, la générale battue avec ostentation, & toutes ces précautions avec lesquelles on excite si souvent de la fermentation dans le peuple, même en voulant la prévenir, répandirent bientôt cette nouvelle, non sans une foule d'exagérations populaires. Déja l'on faisoit marcher contre Versailles & Paris des armées formidables; déja l'on assuroit qu'un cordon de troupes étoit formé autour de ces deux villes, & l'on disoit hautement que la patrie étoit de nouveau menacée. Les municipalités prennent l'alarme; des couriers sont envoyés à la découverte, & la commune de Paris députe quatre de ses membres vers le président de l'assemblée nationale pour s'informer du nombre de ces troupes, de leur des-

tination, & rapporter des éclairciſſements qui puſſent calmer les inquiétudes de la capitale.

M. de Mirabeau avoit déja dénoncé à l'aſſemblée les démarches combinées du miniſtre & de la municipalité de Verſailles. Il ſoutenoit avec raiſon que le corps légiſlatif, en permettant aux municipalités de requérir l'aſſiſtance des troupes réglées, ne s'étoit apparemment pas interdit, ſur-tout dans le lieu où il étoit ſéant, de ſe faire rendre compte des motifs d'une pareille réquiſition, qu'il ſeroit bien étrange que la municipalité de Verſailles pût recevoir des confidences miniſtérielles qui devroient être ignorées de l'aſſemblée nationale, & qu'on fît un myſtere à celle-ci d'une opération que l'on aſſuroit regarder directement *la ſureté de la ville & de la perſonne du roi.* Mais les repréſentants de la nation entraînés par le grand intérêt des travaux de la conſtitution, raſſurés d'ailleurs ſur les diſpoſitions patriotiques d'un corps dont le commandant général étoit aſſis au milieu d'eux, craignirent de perdre un temps précieux en s'engageant dans la diſcuſſion d'une motion incidente, & déclarerent qu'il

n'y avoit lieu quant à présent à délibérer.

La sécurité du corps législatif redouble l'audace des conjurés, & malgré les réclamations de la plus grande partie de la garde nationale & les menaces du peuple, le régiment de Flandre se présente le 23 septembre aux portes de Versailles M. d'Estaing annonce en même temps & son arrivée & la demande que fait le roi de la liste des officiers qui seront allés à sa rencontre avec leur commandant. Il part ; on le suit à la municipalité pour y rejoindre le président qui devoit précéder le cortege ; delà on se rend aux menus-plaisirs, & l'on s'arrête dans un des bureaux de l'assemblée nationale. Il écrit son nom en tête d'une feuille de papier blanc, invite les officiers à suivre son exemple & à donner au roi cette preuve de leur dévouement & de leur respect. On lui observe qu'une liste partielle compromettroit ceux que l'absence, ou l'ignorance de ce qui se passoit empêcheroit de signer, & il termine sa liste en disant que tous les officiers qui étoient alors dans Versailles l'ont accompagné.

C'eſt ainſi que l'on vit le chef d'une légion armée pour la liberté ſe prêter ſervilement aux rubriques des ſatellites de la tyrannie, pour arracher de ſes capitaines l'expreſſion d'un vœu auquel ils s'étoient refuſés, & achever de ſéduire ainſi, par déférence pour de perfides ſatrapes, le monarque lui-même qui lui écrivit le jour ſuivant de ſa propre main une lettre de remerciements en ces termes : *Je vous charge, mon couſin, de remercier la garde nationale de ma ville de Verſailles de l'empreſſement qu'elle a marqué à aller au-devant de mon régiment de Flandre : j'ai vu avec plaiſir la liſte que je vous avois demandée, & que tous vous ont accompagné. Témoignez à la municipalité combien je ſuis ſatisfait de ſa conduite ; je n'oublierai pas ſon attachement & ſa confiance en moi, & les citoyens de Verſailles le doivent à mes ſentiments pour eux. C'eſt pour l'ordre & la ſureté de la ville que j'ai fait venir le régiment de Flandre, qui s'eſt bien conduit à Douai & ailleurs. Je ſuis perſuadé qu'il en fera de même à Verſailles, & je vous charge de m'en rendre compte.*

Sur les cinq heures du ſoir un détachement de la garde & le préſi-

dent de la municipalité se rendent hors des barrieres au-devant du régiment de Flandre.

Il entre enfin dans Versailles traînant après lui deux pieces de canon de quatre, huit barils de poudre, six caisses de balles pesant chacune cinq cents livres, un caisson de balles pour la chasse, un autre caisson de mitrailles, & environ six mille neuf cents quatre-vingt-dix cartouches toutes faites, sans compter celles dont les gibernes étoient garnies. On le conduit sur la place d'armes où il prête serment entre les mains de la municipalité en présence des officiers de la garde nationale.

Cette premiere victoire fortifie la confiance des aristocrates, & dès ce moment ils osent se vanter ouvertement de leur prochain triomphe. Plusieurs même portent la hardiesse jusqu'à se montrer dans les promenades publiques & aux revues de la garde parisienne, portant à leurs chapeaux au lieu de la cocarde aux trois couleurs, une cocarde noire, sans doute comme le symbole du deuil dans lequel ils se préparoient à plonger la France entiere.

Ils ne se bornoient pas à ces excès d'arrogance; ils doubloient le nombre de leurs émissaires pour augmenter celui de leurs prosélytes & relever le courage chancelant de ceux que la timidité empêchoit de se déclarer les ennemis de la révolution. Les mesures étoient si bien prises, que les conjurés jeterent le masque & crurent inutile de garder désormais aucun ménagement. On parloit donc du départ du roi, de la dissolution de l'assemblée, des succès enfin de la guerre civile, non plus mystérieusement & en secret, mais publiquement, & dans ce qu'on appelloit si improprement alors *la bonne compagnie*. On montroit comment l'armée grossiroit à chaque pas le cortege du prince sur la route; comment on établiroit à Metz une place d'armes qui dans la supposition invraisemblable d'une premiere défaite, offriroit un asyle impénétrable, & faciliteroit l'introduction des troupes étrangeres dans le royaume; comment les deux premiers ordres, car on vouloit toujours des ordres & c'étoit là le grand motif de la conspiration, avoient des moyens faciles de soutenir trois campagnes, pendant que le troisieme pourroit à peine

en soutenir une ; comment la marche imprévue de divers régiments vers la capitale & Versailles y exciteroit le tumulte & la frayeur ; comment, à la faveur du désordre & de la confusion, des hommes adroits & intrépides, dont on avoit chérement acheté la souplesse & la fidélité, encloueroient les canons de Paris, & le livreroient sans défense au fer & au feu des troupes de ligne ; comment la famine, &c. &c. Ces spéculations si flatteuses à l'orgueil & à l'avarice des privilégiés, les enivroient d'espérances, & enchaînoient chaque jour à leur parti une foule de nouveaux conspirateurs.

Pour recueillir & conserver tous les avantages qu'ils se promettoient, il leur falloit un centre d'action ; ils en sentirent toute la nécessité, & conçurent bientôt l'idée d'une nouvelle milice, d'une espece de bataillon sacré, composé de volontaires, dont le nombre seroit indéfini, & qui porteroient le nom & l'uniforme des gardes-du-corps. C'étoit cette troupe choisie qui devoit enlever & environner toujours le prince, dont le nom & la présence étoient si

néceſſaires à la ligue ariſtocratique pour en impoſer au peuple, & couvrir les trames ténébreuſes & les vues intéreſſées de ſes ennemis, de la majeſté & de l'éclat du diadême.



CHAPITRE XI.

Préludes d'événements désastreux --- Rassemblement des forces des conspirateurs. -- Dispositions des gardes - du - corps. -- Moyens employés pour les séduire. -- Caresses de la cour au régiment de Flandre. -- Orgie du premier octobre. -- Insultes faites aux couleurs nationales dans le château de Versailles.

ON touchoit sensiblement à la veille d'un choc d'autant plus terrible, que la haine qui divisoit les deux partis, sembloit les rendre inaccessibles à toute espece de composition. L'un recueilloit son courage & modéroit avec peine ses transports ; l'autre rassembloit toutes ses forces & ses fureurs. L'étendard de la liberté, d'un côté, s'apprêtoit à voler à une nouvelle victoire ; la banniere du despotisme, de l'autre, appelloit de toutes les parties du royaume cette foule d'adorateurs jaloux de reconquérir le droit de partager les

hommages & les offrandes de la divinité dont ils prétendoient relever le sanctuaire. Jamais on n'avoit vu dans les rues de Paris & dans la galerie de Versailles briller tant de croix de S. Louis, voltiger tant d'essaims de factieux. Au milieu de cette multitude d'uniformes de toutes couleurs dont la capitale étoit remplie, quelques habits verts, à parements rouges, qui n'appartenoient à aucun régiment, fixerent l'attention des observateurs, & la renommée qui exagere tout, s'attacha de préférence à cette singularité qui, dès l'instant même, donna lieu à de vastes conjectures & répandit de nouvelles alarmes parmi le grand nombre de personnes que les circonstances n'avoient encore pu aguerrir contre les crises subites de la frayeur.

Le dévouement des gardes-du-corps à la personne du roi faisoit espérer aux conjurés de les entraîner facilement dans la ligue; le dévouement de leurs chefs à l'aristocratie avoit dirigé sur eux les soupçons & l'animosité de la multitude, quoique dès le commencement de la révolution ces vaillantes cohortes se fussent montrées aussi fidelles à la patrie qu'au monarque. Elles avoient juré de

mourir pour conserver les jours du roi, de la reine & du dauphin, mais elles avoient aussi fait le serment de ne jamais tremper leurs mains dans le sang de leurs freres, *n'étant pas nés François*, disoient-ils, *pour agir contre les intérêts de la France, & ne s'étant jamais engagés à protéger les traîtres & les aristocrates.* La plupart même d'entr'eux se trouvoient fréquemment avec les députés, admiroient leur sagesse & leur courage, les conjuroient de ne point se laisser rebuter par les obstacles, & de poursuivre avec ardeur leur noble & sainte carriere. Dans les troubles qui éclaterent à Versailles, lors des premieres séances des états-généraux, ils se plaignirent hautement de l'ordre qui leur fut donné, comme aux régiments étrangers, de faire des patrouilles pour contenir le peuple, & représenterent que leur fonction étoit de garder la personne du roi, & non de molester leurs concitoyens. Un de leurs maréchaux-de-logis ayant porté en leur nom à un officier supérieur les réclamations de la compagnie, celui-ci jugea à propos de mal interpréter leurs remontrances, les accusa de refuser le service, & le maréchal-des-

logis fut caſſé à la tête du corps. Révolté de cette tyrannie, il réſolut de rendre la bandouliere plutôt que de ſouffrir que ſes chefs puſſent, ſous de faux prétextes, dégrader ainſi ſes officiers, & le maréchal-des-logis fut rétabli dans ſon grade à la priere de la reine. Cet acte de juſtice calma le mécontentement de ces braves militaires, mais non leur indignation contre le *duc* de Guiche, que ce trait de deſpotiſme rendit à leur yeux & à ceux du public un objet de haine & de mépris.

La cour effrayée du patriotiſme des gardes du-corps, qu'elle regarda comme une rebellion ouverte, mit tout en œuvre pour changer leurs diſpoſitions. On les travaille dans leurs garniſons; on careſſe les uns, on effraie les autres; on exalte chez les jeunes gens les préjugés de la vanité, l'orgueil de la naiſſance; on préſente aux ambitieux l'appât de la faveur, à tous l'honneur de rétablir la ſplendeur du trône & la dignité de la nobleſſe. Les officiers vont juſqu'à oublier la ſupériorité du rang & du grade, juſqu'à deſcendre de la hauteur de leurs prétentions, & veulent bien feindre de s'abaiſſer à faire

cause commune avec de simples (1) gentilshommes. On ne réussit pas, sans doute, à éteindre l'esprit patriotique de cette brillante élite de guerriers citoyens; mais on étonna l'opinion du plus grand nombre, on l'alarma sur les intentions du corps législatif, & sur le sort d'un monarque chéri, on excita l'effervescence de la jeunesse; il faut le dire, & cet aveu ne souillera point la gloire de cette brave légion, quelques-uns se laisserent égarer ou séduire, & furent entraînés dans ce fatal complot, qui fut toujours un mystere pour la totalité du corps, qu'on se flattoit de tromper par de spécieuses apparences, parce qu'on n'ignoroit pas qu'il étoit impossible de le corrompre.

Telle étoit la disposition générale, quand ils arriverent à Versailles, pour le service du quartier d'octobre. On y retint ceux qui avoient servi le trimes-

---

(1) Ceux qui ont vécu dans l'intimité avec la ci-devant noblesse de la cour, savent que tout gentilhomme qui n'avoit pas monté dans les carrosses du roi, n'étoit à ses yeux qu'un *homme*, c'est-à-dire, un peu moins que rien.

tre précédent, & ce doublement de la garde du roi qui annonçoit des projets ou des craintes, en inſpira au public.

Les gardes du corps n'avoient pas encore alors arboré la cocarde nationale. Un reſpect mal entendu pour la perſonne du roi leur avoit fait garder la cocarde blanche, &, ſeuls de toute l'armée, ils n'avoient pas prêté le ſerment civique. Le jour de l'entrée du régiment de Flandre on les avoit vus bottés & prêts à monter à cheval ſe promener ſur l'avenue de Paris. Des bravades indiſcrettes, échappées à quelques jeunes gens, parurent annoncer du mépris pour les Pariſiens & menacer de l'exécution prochaine de quelque grande entrepriſe funeſte à la liberté. Ces démarches imprudentes, groſſies par la renommée & envenimées par la haine, exciterent contre eux d'odieux ſoupçons, & le fatal repas du premier octobre les dévoua à l'exécration & aux vengeances de la multitude.

Le régiment de Flandre, en arrivant à Verſailles, avoit remis ſon artillerie & ſes munitions entre les mains de la garde nationale. Cette marque

de confiance ayant dissipé les préventions des habitants de cette ville, ils s'empresserent de donner aux soldats & aux officiers des marques fraternelles de bienveillance & d'amitié. La cour, de son côté, crut devoir les attirer par des caresses. Les officiers sont présentés à la famille royale, accueillis avec bonté, admis au jeu de la reine, & pour comble de distinction, invités à un repas de corps, le premier que les gardes du roi eussent jamais donné à Versailles. L'on y invita aussi nominativement plusieurs officiers de la garde nationale, des chasseurs des Evêchés & de la prévôté, qui n'avoient jamais communiqué, même de salutation, avec ces favoris de la cour. Enfin la salle de spectacle du château, qui jusqu'alors n'avoit servi que pour des fêtes données à la cour, est désignée pour être la salle du banquet ; & pour que tout portât dans ce festin un caractere de singularité, un capitaine des gardes y assista, & ce capitaine étoit le *duc* de Guiche.

C'étoit le jeudi premier octobre. Le rendez-vous étoit au salon d'Hercule, d'où l'on passa à la salle de l'opéra où

étoit servi ce magnifique & malheureux repas. La musique des gardes-du-corps & du régiment de Flandre embellissoit la fête. Au second service on porta quatre santés, celle du roi, de la reine, de M. le dauphin & de la famille royale : la santé de la nation fut proposée, omise à dessein selon les uns, expressément rejetée par les gardes-du-corps qui étoient présents, selon un grand nombre de témoins.

Une dame du palais accourt chez la reine, lui vante la gaieté de la fête, & demande d'abord que l'on y envoie M. le dauphin, que ce spectacle ne pouvoit manquer de divertir. La princesse paroissoit triste ; on la presse de s'y rendre pour se dissiper ; elle sembloit hésiter. Le roi arrive de la chasse, la reine lui propose de l'accompagner, & on les entraîne l'un & l'autre avec l'héritier de la couronne dans la salle du festin. Elle étoit pleine de soldats de tous les corps, car on y avoit fait entrer à l'entremets & les grenadiers de Flandre, & les Suisses & les chasseurs des Evêchés.

La cour arrive : la reine s'avance jusqu'au bord du parquet, tenant par la

main M. le dauphin. Cette visite inattendue fait pousser des cris d'alégresse & de joie. La princesse prend alors dans ses bras l'auguste enfant & fait le tour de la table au milieu des applaudissements les plus vifs & des acclamations les plus bruyantes. Ce tableau si attendrissant d'une mere charmante, pressant contre son sein un fils chéri, paré des graces touchantes & naïves de l'enfance, d'une reine imposante, offrant à l'amour & à la protection de ses guerriers un enfant innocent, unique & tendre espérance de la nation, devoit embraser toutes les ames. Ainsi Marie-Thérese, présentant aux Hongrois Joseph II, encore en bas âge, les enflamma de cet enthousiasme qui fait les héros & les vainqueurs. Mais Marie-Antoinette, égarée par les artifices des ennemis de la nation, qui sont aussi les siens, alluma un violent incendie, dont elle pensa elle même devenir la déplorable victime. Les gardes-du-corps, les grenadiers, tous les soldats, l'épée nue à la main, portent la santé du roi, de la reine & du dauphin. La cour les accepte & se retire.

Bientôt la fête qui, jusques-là, n'a-

voit été animée que par une gaieté un peu libre, il eſt vrai, mais encore décente, ſe change en une orgie complete. Les vins prodigués avec une munificence vraiment royale, échauffent toutes les têtes ; la muſique exécute divers morceaux propres à exalter davantage les eſprits, tels que *ô Richard ! ô mon roi ! l'univers t'abandonne !* dont la perfide alluſion ne pouvoit manquer en ce moment ſon application, & *la marche des Houllans* dans Iphigénie.

On ſonne la charge : les convives chancelants eſcaladent les loges, & donnent un ſpectacle à la fois dégoûtant & horrible. On ſe permet les propos les plus indécents. La cocarde nationale eſt proſcrite : on offre la cocarde blanche, & pluſieurs capitaines de la garde nationale de Verſailles ont la foibleſſe de l'accepter.

Cependant on s'étoit porté en foule à la ſuite de la cour. Des gardes-du-corps, différents officiers, des troupes de ſoldats ivres s'abandonnoient dans la cour de marbre à mille excès de folie. Le ſieur de Perſeval, aide-de-camp de M. d'Eſtaing, eſcalade le balcon de l'appartement de Louis XIV, s'empare des



poftes intérieurs des gardes & s'écrie : *ils font à nous ! qu'on nous appelle déformais gardes royales.* Il fe pare de la cocarde blanche, plufieurs fpectateurs y applaudiffent en l'imitant. Un grenadier de Flandre arrive par la même route au même balcon ; le fieur de Perfeval le décore d'une croix de Limbourg qu'il portoit ; un dragon, moins heureux, veut fe détruire pour n'avoir pu efcalader comme l'autre & mériter la même décoration ; quelques-uns mêlent aux cris de *vive le roi & la reine* des imprécations contre l'affemblée nationale.

Un chaffeur des Trois-Evêchés donnoit une autre fcene dans le paffage qui conduit de la terraffe au grand efcalier. Le front appuyé fur le plombeau de fon fabre nud, il attendoit dans cette tragique attitude un confident ou des fpectateurs. Le fieur Miomandre, ancien officier du régiment de Turenne, vient à paffer ; le chaffeur le faifit par le poignet gauche & s'écrie qu'il eft bien malheureux. La douleur la plus profonde étoit peinte fur fa figure.... Il dit qu'il n'avoit befoin que de la mort.... Des larmes & des fanglots

femblent arrêter la parole prête à s'échapper de fes levres. Il regarde autour de lui, & fe voyant feul avec cet officier, il prononce ces mots fans aucune liaifon : *Notre bon roi .... Cette brave maifon du roi .... Je fuis un grand gueux ! .... Les monftres .... qu'exigent-ils de moi ?* — Qui ? lui demande le fieur Miomandre. — *Ces J. F. de commandant & d'Orléans.* On s'attroupe autour de lui ; il devient furieux & tourne contre fon cœur la pointe de fon fabre. — A moi, Duverger, s'écrie le fieur Miomandre. Il accourt & défarme le chaffeur ; mais on ne peut l'empêcher de fe bleffer. Le fang coule, fa fureur redouble ; on le tranfporte au corps-de-garde & on l'étend fur une botte de paille où il demeure dans un abattement total, jufqu'à ce que, pour couronner l'inexplicable bizarrerie de toute cette hiftoire, fes camarades arrivent, le tuent à coups de pied fans que perfonne s'en fcandalife, comme on écrafe un infecte, ou, ce que l'on trouvera plus vraifemblable peut-être, font difparoître par un nouveau coup de théâtre un acteur dont la préfence pouvoit faire évanouir l'illufion que l'on fe flattoit d'avoir produite par le rôle qu'il venoit de jouer.

L'ivresse & la folie produisoient au château mille autres extravagances, sans qu'on prît aucune mesure pour en arrêter le cours, & le tumulte y devint si considérable, que l'alarme se répandit dans la ville. Quelques corps-de-garde éloignés envoyerent des détachements pour s'informer des causes d'un mouvement si extraordinaire. La sentinelle qui gardoit les drapeaux, fait part des craintes du peuple au brave le Cointre, lieutenant-colonel de la garde nationale de Versailles. Cet officier monte à cheval & court au château, suivi de son aide-de-camp. L'orgie venoit de finir. Il s'empresse de calmer les inquiétudes du peuple, & les citoyens regagnent tranquillement leurs demeures.

Le samedi trois octobre, nouveau repas, nouvelles indécences : plusieurs gardes nationales se retirent avec indignation. Le *duc* de Guiche se réconcilie avec les gardes-du-corps, & en signe d'union & de paix, est décoré de quatre bandoulieres. Le jour suivant la municipalité distribue trois pieces de vin aux soldats du régiment de Flandre ; la garde nationale en fait les honneurs, & tout se passe avec autant d'ordre que

l'on avoit étalé de licence & de scandale dans les deux fêtes précédentes.

Il semble qu'une cruelle fatalité dirigeoit tous les événements de maniere à nourrir les défiances & à aigrir les ressentiments. Le lendemain du fatal repas, une députation de la garde nationale de Versailles étant allée présenter à la reine son respect & sa reconnoissance pour le don qu'elle lui avoit fait de plusieurs drapeaux, la princesse répondit en ces termes : « Je suis fort » aise d'avoir donné des drapeaux à la » garde nationale de Versailles. La na- » tion & l'armée doivent être attachées » au roi, comme nous le leur sommes » nous-mêmes. *J'ai été enchantée de la* » *journée du jeudi.* »

L'approbation que la reine parut donner à ces scenes de démence, fit pâlir & frissonner les bons citoyens, & tressaillir de joie les conjurés. Dans leurs audacieux transports, ils ne connoissent plus ni frein ni mesure ; l'aristocratie marche enfin tête levée. L'habit national est insulté dans le palais du roi ; un chevalier de S. Louis, qui en étoit revêtu, est refusé à la porte des appartements, tandis qu'on faisoit entrer

ſous ſes yeux pluſieurs officiers de chaſſeurs en uniforme ; on ne lui cache même pas que c'eſt ſon habillement qui lui attire cette mortification. *Vous avez bien peu de cœur de porter cet habit*, dit, dans l'antichambre du roi, un officier des gardes à un major de bataillon. Ce n'étoit pas aſſez ; pour joindre le dernier degré du ridicule au dernier degré de l'inſolence, des dames & des demoiſelles, entourées d'abbés, diſtribuoient dans la galerie du château des cocardes blanches. *Conſervez-la bien*, diſoient-elles à ceux qu'elles en décoroient, *c'eſt la ſeule bonne, la ſeule triomphante*. Ces dames exigeoient du nouveau chevalier le ferment de fidélité, & il obtenoit la faveur de leur baiſer la main. *Il eſt bien étonnant*, s'écrie à cette vue le patriote le Cointre, indigné d'un tel excès d'indécence, *qu'on oſe ſe permettre de tenir une telle conduite chez le roi. Ou la couleur des cocardes tombera ſous huit jours, ou tout eſt perdu*. A ces mots un ſieur CARTOUSIERE, chevalier de S. Louis, gendre de la bouquetiere de la reine, ſe préſente la lance en arrêt, pour ſoutenir envers & contre tous la prééminence

de la cocarde blanche, & le ſpadaſſin provoque le citoyen. Le Cointre répond avec le ſang froid du vrai courage, & ſe rend chez M. Necker dont il attendoit une audience. En ſortant de l'hôtel du miniſtre, il retrouve le champion des nobles & ſages diſtributrices, qui lui réitere le défi & veut l'entraîner à la piece d'eau des ſuiſſes. *Non*, lui dit-il, *c'eſt ici qu'il faut terminer: mais ne crois pas, vil gladiateur, que je me meſure avec toi ſelon l'uſage; tire ton épée, & le plus adroit poignardera l'autre.* On les ſépara, & l'on prévint un combat qui auroit pu devenir le ſignal d'un maſſacre général.

A peu près dans le même temps, M. Mettereau, aide-de-camp de M. d'Eſtaing, monte au château pour chercher ce commandant. A peine eſt il entré qu'un officier des gardes-du-corps, décoré de la croix de S. Louis, regardant avec dédain la cocarde aux trois couleurs qu'il portoit à ſon chapeau: *Eſt-ce bien là*, lui dit-il, *celle que vous adoptez? Croyez-vous que la majeure partie de votre corps penſe comme vous? — Oui certainement, je le crois*, répond l'aide-de-camp; *il eſt indécent que vous me faſſiez cette queſtion*
&

& vous teniez cette conduite chez le roi. L'officier le quitte à l'instant d'un air de colere & de mépris. M. Mettereau rentre à l'œil de bœuf & rencontre un capitaine de la garde nationale qui portoit une cocarde blanche d'une grosseur énorme, & apprend de sa bouche que c'étoient des dames qui l'en avoient décoré. Tout en lui témoignant sa surprise, il passe dans la grande galerie où trois dames se présentent à lui en disant: *vive la cocarde blanche! c'est la bonne*, & lui proposent d'échanger la sienne. Le guerrier citoyen concentre son indignation, se retire sans leur répondre, & se contente de leur témoigner par un coup d'œil expressif le mépris que lui inspire une semblable proposition.

Tel est, dans la plus exacte vérité, le tableau de cette longue suite d'extravagances enfantées par l'esprit de vertige qui saisit tout d'un coup les conjurés. Prodiges dignes de figurer parmi les folies chevaleresques de la table ronde, & qui nous feroient croire à tout ce que l'antiquité raconte de ces fureurs bachiques qu'un dieu vengeur envoyoit aux impies & aux sacrileges.

M. le Cointre, effrayé des suites fu-

neftes que peuvent avoir ces odieux, quoique ridicules attentats, propofe au comité militaire dans la matinée du 5 octobre, d'inviter les deux commandants généraux, MM. d'Eftaing & Gouvernet, à fe rendre à l'affemblée, & de fupplier le général de faire monter à cheval les gardes-du-corps pour leur faire prêter, en préfence de la municipalité, le ferment décrété par l'affemblée nationale & leur donner la cocarde patriotique. C'étoit le feul moyen d'écarter les malheurs dont on étoit menacé, & l'on paroiffoit difpofé à le tenter, lorfque plufieurs officiers de la garde de Verfailles qui avoient fervi dans ce corps, avancent avec affurance que jamais il ne fe foumettra à de pareilles demandes, & que la vie même de l'auteur de la motion n'eft pas en fureté s'il ne la retire. Le Cointre la renouvelle; mais M. Berthier major général, qui préfidoit le comité, s'y oppofe, & prétend que ce feroit donner le fignal de la guerre civile. Elle eft ajournée au lendemain; le lendemain il n'étoit plus temps.

CHAPITRE XII.

Indignation des Parisiens à la nouvelle des extravagantes hostilités de la cour. — Attroupements & motions à ce sujet. — Horreurs de la famine portées à leur comble dans la capitale. — Bravades des conjurés. — Représailles des patriotes. — Invasion de l'Hôtel-de-Ville par des troupes de femmes. — Leur marche militaire vers l'Assemblée nationale. — Mouvements des fauxbourgs des troupes soldées & des districts. — Députation des grenadiers à M. de la Fayette. — Perplexité du général sur la place de Greve. — Départ de l'armée pour Versailles.

LA nouvelle de ce qui s'étoit passé à Versailles ne parvint à Paris que deux jours après. Il est plus facile d'imaginer que de peindre l'effet qu'elle y produisit. La colere succede rapidement à la surprise, & le cri de la vengeance retentit dans toute la ville. On se rappelle

avec emportement la conduite de la cour alternativement menaçante & soumise, & le lit de justice du 23 juin démentant la fausse popularité du gouvernement, & la feinte modération des ministres, suivie tout-à-coup des attentats du mois de juillet, & le meilleur des rois porté vers son peuple par le mouvement de son cœur, poussé par des conseils perfides dans une suite de mesures désastreuses, prêt, sans le savoir, à être enlevé à la nation par une cabale ennemie & à autoriser de son nom la plus affreuse guerre civile. « Jusques à » quand, s'écrioit-on, serons-nous donc » les jouets de la politique ténébreuse » du cabinet & des Catilinas de l'œil » de bœuf ? Quel sera enfin le terme de » leurs complots & de leurs parjures ? » Laisserons-nous toujours les repré- » sentants de la nation entre la bayon- » nette & le poignard ? Abandonnerons- » nous ce bon prince que nous chéris- » sons comme notre pere, à la merci » de ces factieux, qui veulent entraîner » dans sa chûte le trône lui-même, & » qui ne compte pour rien le monarque » & la monarchie, pourvu qu'ils nous » oppriment & qu'ils se vengent ? Mar-

» chons, courons à Verſailles, arrachons
» l'aſſemblée nationale & le roi aux
» bandits décorés qui les aſſiegent, &
» environnons-les du plus invincible
» des remparts, d'un peuple courageux
» & fidele, réſolu de vaincre ou de
» mourir pour la liberté, la loi & le
» roi. » Tel étoit le cri général qui partoit de tous les grouppes répandus dans les jardins, dans les rues, ſur les ponts, les quais & les places publiques. En vain de nombreuſes patrouilles parcouroient la ville, diviſant la multitude attroupée, s'efforçant de réprimer ſes mouvements tumultueux. On s'irritoit contre la garde nationale elle-même, on propoſoit de détruire cette dangereuſe ariſtocratie de trente mille hommes armés au milieu de huit cents mille hommes ſans armes. L'horreur des tyrans & de la tyrannie faiſoit paroître odieuſe l'autorité la plus légitime, & dans la crainte des chaînes on eût briſé ſans remords le frein tutélaire de la force publique.

Les bruits divers répandus depuis quinze jours de la diſſolution prochaine de l'aſſemblée nationale, d'un nouveau blocus de Paris & du rétabliſſement de

l'ancien régime, se reproduisoient grossis de circonstances nouvelles. On les répétoit, on les comparoit les uns aux autres, on les combinoit avec les événements, & on poursuivoit la vérité à travers les mensonges de la renommée. Il étoit difficile de douter de la réalité du complot formé par la ligue aristocratique. Les preuves que nous en avons données, quoique moins développées alors, étoient cependant assez évidentes pour fixer les opinions. L'usage irrégulier & mystérieux que M. de Saint-Priest avoit fait de la lettre de M. de la Fayette, montroit assez ce qu'on devoit attendre de ce ministre. On ne douta pas que ce régiment de Flandre si frauduleusement introduit dans Versailles en surprenant la religion du roi, en forçant l'assentiment de la garde nationale, en bravant les murmures du peuple, ne fût l'avant-garde des ennemis, & que les gardes-du-corps que l'on avoit retenus au château en nombre double de celui communément employé au service, & que l'on grossissoit tous les jours en y joignant par un surnumérariat indéfini une foule de militaires mécontents du nouveau régime

ou tremblant d'être enveloppés dans les réformes projetées, ne fût le noyeau de cette armée qui se préparoit en silence à venir fondre sur les patriotes.

L'orgie du premier octobre avec tous ses accessoires parut destinée à sceller l'engagement des conjurés. On regarda comme leur serment ces santés de la cour portées le fer à la main & avec ces acclamations tumultueuses qui sembloient moins l'expression de l'amour pour le monarque, que des cris de fureur & de rage contre les amis de la liberté; & comme une déclaration de guerre, le refus de porter la santé de la nation. L'outrage fait à tous les François dans les marques de mépris & de haine prodiguées à la cocarde nationale irritoit tous les courages. Mais ce qui remplissoit tous les cœurs de sentiments de douleur & d'indignation, c'étoit l'apparition du roi au milieu d'une telle fête & de tels convives. On disoit tout d'une voix qu'il n'y avoit pas un instant à perdre pour prévenir l'enlevement du prince, ou, s'il n'étoit plus temps, pour l'arracher des mains de ses ravisseurs & l'amener dans la capitale qui depuis plus d'un siecle regrettoit la présence

de ses rois. Il y seroit environné de l'amour de ses peuples, l'œil vigilant du patriotisme éclaireroit sans cesse la marche tortueuse des conspirateurs, & un million de bras seroit toujours armé pour sa défense. « Mais hâtons-nous, » s'écrioit-on, & s'il faut en venir aux » mains avec les conjurés, n'attendons » pas que la faim ait entiérement éner- » vé nos bras & desséché le peu de sang » qui coule encore dans nos veines. »

En effet Paris éprouvoit de plus en plus les horreurs de la disette. Toutes les roues de la circulation étant brisées, on avoit d'abord manqué de bled; puis, lorsque les travaux infatigables du comité des subsistances eurent assuré les approvisionnements en grains, on manqua de farine (1). Le bateau qui apporte celle des moulins de Corbeil, arrivoit matin & soir dans les premiers jours de la ré-

(1) La nuit du 22 au 23 septembre il n'y avoit pas trente sacs dans la halle de la ville de Paris; le comité des subsistances passa une grande partie de la nuit à l'hôtel-de-ville attendant la mort. Heureusement sur les trois ou quatre heures du matin il arriva un convoi de quatre ou cinq cents sacs de bled, escorté par nos braves volontaires.

volution; dans la ſuite il n'arriva qu'une fois par jour, & alors il ne venoit plus que du matin au lendemain ſoir. Pour y suppléer, on établit des moulins à bras à l'école militaire, & il eſt conſtant par les regiſtres de la halle, que jamais il n'y fut diſtribué plus de farines ; cependant, & quoique la population de Paris fût diminuée d'un ſixieme, la diſette n'en augmentoit pas moins tous les jours. Dès quatre heures du matin la foule aſſiégeoit les boutiques des boulangers : hommes, femmes, vieillards, enfants, tous devançoient le jour pour s'armer contre la famine; un pain acheté, ou plutôt conquis l'argent à la main, étoit pour ainſi dire une victoire. Le malheureux journalier quelquefois obligé de combattre juſqu'à quatre heures après midi pour arracher de quoi fournir à la ſubſiſtance de ſa famille, perdoit le prix de ſa journée, & ſans même avoir pu la veille aſſouvir la faim qui le dévoroit, ſe trouvoit le lendemain ſans argent & ſans force, preſſé entre le beſoin & le déſeſpoir (1). Dans cette

(1) Cette calamité frappoit indiſtinctement tous les citoyens, & la néceſſité avoit fait à

affreuſe ſituation, le peuple ne ſachant à qui s'en prendre de tant de maux, accuſoit & l'indifférence des repréſentants de la commune ſur les malheurs publics, & l'inaptitude & la perfidie du comité des ſubſiſtances, & la haine féroce des ariſtocrates. La mauvaiſe qualité des vivres ajoutoit encore à l'aigreur des reſſentiments : la couleur noirâtre du pain, une ſaveur terreuſe, une odeur dégoûtante annonçoient des farines gâtées ou viciées par des mêlanges qui pouvoient rendre funeſte à la vie la nourriture deſtinée à la ſoutenir. La ville entiere étoit livrée à d'affreux ſoupçons, à de noirs preſſentiments, & agitée d'une fureur ſourde qui n'attendoit qu'une occaſion & un objet déterminé pour éclater avec violence ; les événements arrivés à Verſailles & l'imprudente arrogance des conjurés vinrent les lui offrir.

Non contente de travailler en ſecret à entretenir la déſolation générale, la cabale ariſtocratique ſembloit encore en

---

l'amitié même une loi de convenance pour la table, d'apporter ſa proviſion de pain.

triompher ouvertement. Des hommes de tout rang, de tout âge arborent la cocarde d'une seule couleur, & par la plus insolente bravade osent se présenter avec ce signalement d'une faction ennemie à la revue d'une division de la garde nationale, le dimanche 4 octobre, aux Champs-Elisées. Dans un mouvement d'indignation un volontaire, M. Taffin, sort des rangs, arrache une de ces cocardes, & *par représailles* la foule aux pieds. Vers midi, au Luxembourg, au Palais-Royal on arrache cinq de ces cocardes. Un de ceux qui la portoient, ramassent la sienne, & la baise d'un air respectueux : il essayoit de la rattacher à son chapeau ; cent cannes la lui font tomber des mains.

A l'instant, & malgré les patrouilles il se fait des motions : « Les cocardes » d'une seule couleur, disoit-on, » seront le signal de la guerre civile si » on les laisse se multiplier : le parti » patriote a été perdu en Hollande » par une femme & une cocarde. Ré- » primons donc cette insurrection par » un exemple terrible. La loi permet » de tuer celui qui met notre vie en » danger ; or celui qui prend la cocarde

» noire met en danger la vie politique
» de la nation & la vie naturelle de
» chaque citoyen; il faut donc pendre
» au premier réverbere le premier qui
» arborera la cocarde anti-patriotique,
» à moins qu'il ne soit étranger. »

L'effrayante logique de l'orateur frappa ses auditeurs déja disposés par la colere & par la faim aux mesures les plus énergiques. Un jeune homme arrêté avec une cocarde noire fut conduit au corps-de-garde de Saint-Germain l'Auxerrois en face du Louvre, & ce ne fut qu'à force de prudence & de sang-froid que le commandant de la patrouille empêcha le peuple de faire subir à ce chevalier aux couleurs noires l'épreuve de la lanterne.

Les *trois cents* s'assemblent à l'hôtel-de-ville & font défenses de porter d'autres cocardes que celle aux trois couleurs, qui est devenue *un signe de fraternité* pour tous les citoyens, & que *sa majesté a adoptée elle-même.* Pendant qu'ils déliberent, la garde nationale parcourt la ville & contient l'impétuosité du peuple qui hasarde contr'elle plusieurs tentatives presque toutes impraticables, si quelque chose peut l'être à des hom-

mes réduits aux dernieres extrémités. On craignit un moment qu'il ne se portât la nuit dans les corps-de-garde pour désarmer la troupe & partir sur le champ pour Versailles. Les représentants de la commune en prévinrent les districts, on doubla les patrouilles, & la nuit fut assez tranquille.

Le lendemain dès la pointe du jour, la faim & la disette ayant rallumé un feu mal éteint, l'insurrection éclata avec plus de furie; & comme il arrive souvent dans les émeutes populaires, une légere commotion mit en mouvement une immense multitude. Une jeune fille, partie des halles ou du quartier Saint-Eustache, entre dans un corp-de-garde, s'empare d'un tambour & parcourt les rues adjacentes battant la caisse, & poussant des cris relatifs à la rareté du pain. Plusieurs femmes s'attroupent autour d'elle, & le cortege grossissant à chaque pas se porte à l'hôtel-de-ville. En même temps d'autres troupes de femmes inondent la porte S. Antoine, se répandent comme un torrent dans la ville, entraînant avec elles toutes celles qu'elles rencontrent dans les rues & même dans les maisons où elles peuvent pénétrer, s'avancent vers la Greve,

criant qu'il leur falloit du pain, & demandant à parler aux repréſentants de la commune.

La ſéance de la veille avoit été prolongée fort avant dans la nuit. Il n'étoit encore que ſept heures du matin; la garde étoit très-foible, & il ne ſe trouvoit à l'hôtel-de-ville qu'un petit nombre de commiſſaires qui y étoient reſtés pour le ſervice de nuit. Peu de temps avant l'arrivée des femmes un détachement de la garde nationale avoit amené au comité de police un boulanger convaincu d'avoir vendu un pain de deux livres à ſept onces au-deſſous du poids. La foule attroupée ſur la place demande à cris redoublés ſon ſupplice & deſcend le terrible réverbere. M. de Gouvion, major général, craignant que la multitude ne vînt à bout d'enlever le coupable, fait des diſpoſitions pour prévenir cet aſſaſſinat, & réuſſit à la faveur du tumulte à ſouſtraire ce malheureux des mains qui alloient ſe rougir de ſon ſang. Il écrit auſſi-tôt, ainſi que les autres officiers de l'état-major, à tous les diſtricts pour faire avancer des troupes. Dans cet intervalle quatre à cinq cents femmes chargent la garde à cheval qui étoit aux barrieres de l'hôtel-de-ville,

la pouſſent juſqu'à la rue du Mouton, & reviennent attaquer les portes. L'infanterie ſe formant en bataillon quarré ſur le perron, leur préſente une haie de bayonnettes qui les tient en reſpect quelques inſtants. Mais bientôt un cri général donne le ſignal d'une nouvelle attaque, & une grêle de pierres vole ſur le bataillon. Celui-ci ne ſe ſentant pas aſſez fort pour en impoſer à la multitude, & ne voulant pas tourner ſes armes contre des infortunées réduites au déſeſpoir par l'excès du beſoin, ſe replie & leur ouvre le paſſage. Elles ſe précipitent en foule dans les ſalles : quelques-unes dont l'air & le coſtume n'annonçoient pas des femmes de la derniere claſſe, entrent d'un air enjoué dans les divers bureaux, lient converſations avec les commiſſaires & recommandent à leur humanité pluſieurs de leurs compagnes dont les unes étoient groſſes, les autres incommodées. Mais le plus grand nombre dont les vêtements & le langage témoignoient la groſſiéreté & la miſere, demandent avec d'affreuſes imprécations du pain & des armes ; diſent que les hommes n'ont pas aſſez de force pour ſe venger, & qu'elles ſauront leur donner des leçons de cou-



rage ; en même temps elles se jettent sur les papiers qu'elles vouloient livrer aux flammes, disoient-elles, parce qu'ils étoient l'ouvrage des représentants de la commune tous mauvais citoyens & qui méritoient la lanterne, M. Bailly & M. de la Fayette les premiers. D'autres essaient de forcer le magasin d'armes : elles commençoient à douter du succès de leurs efforts, lorsqu'une foule d'hommes armés de fer, de haches, de piques, traitant également l'hôtel-de-ville comme une place prise d'assaut, saisissent les uns des leviers, les autres des marteaux, se joignent à elles, brisent les portes, s'emparent de sept à huit cents fusils, pillent les faisceaux d'armes & se rendent maîtres de deux pieces de canon. Quelques scélérats pénetrent dans le dépôt des balances, jauges & mesures où étoient trois sacs d'argent ; ils en enlevent un ; les autres sont conservés par des citoyens. Un détachement de la troupe escalade le béfroi de l'horloge, tombe sur l'abbé Lefevre, cet intrépide représentant de la commune, qui chargé de la distribution des poudres au moment de la révolution, brava tous les dangers avec tant de sang-froid & de courage. On lui passe une

corde au cou, on l'accroche à un morceau de bois, où il expiroit ſans une femme qui coupe la corde & lui ſauve la vie. Dans les ſalles, deux furies la torche à la main, accourent pour mettre le feu aux papiers comme elles en avoient annoncé l'intention. Staniſlas Maillard fond ſur elles & prévient ce nouveau déſaſtre, Staniſlas Maillard l'un des héros de la baſtille & qui faillit encore en ce moment à devenir la victime de ces forcenées.

Il avoit été envoyé le matin à la commune pour lui préſenter une réclamation des volontaires de la baſtille; mais l'invaſion ſoudaine de l'hôtel-de-ville & un ſoulevement violent qui venoit d'éclater au fauxbourg St. Antoine, lui font un devoir preſſant d'oublier l'objet de ſa miſſion pour ſe rendre au vœu de M. de Gouvion, qui le charge de marcher avec ſa compagnie, la plus à portée du lieu de l'émeute, pour en impoſer au peuple. Les volontaires de la baſtille étoient ſous les armes, ayant à leur tête l'intrépide Hullin, leur commandant, dont le nom eſt lié pour jamais à la mémoire du triomphe de la liberté. Il lui faiſoit part des intentions du major général, lorſque les

ouvriers de la baſtille ſe portent ſur ſa troupe, à qui ils ſuppoſoient des intentions hoſtiles. On les reçoit avec des démonſtrations de fraternité, on leur aſſure qu'on n'a pris les armes que contre les ennemis de la révolution, & pour les en convaincre on les met bas à l'inſtant, ce qui rétablit le calme. La multitude raſſurée ayant évacué la place de la baſtille, le brave Maillard retourne à l'hôtel-de-ville, ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu. C'eſt alors, qu'au péril de ſa vie, il arracha les deux torches allumées qui alloient peut-être cauſer un affreux incendie. Il redouble enſuite d'activité pour arrêter le déſordre : mais quel digue oppoſer à des légions de femmes en furie ? Elles veulent mettre l'hôtel-de-ville en ruines, marcher à Verſailles, demander du pain à l'aſſemblée nationale & au roi, & ſe faire rendre compte de tout ce qui a été fait & décrété juſqu'à ce jour. Maillard monte à l'état-major, fait part à M. d'Erminy, aide-major général, de la diſpoſition des eſprits, & lui propoſe, s'il veut lui en donner l'ordre, d'accompagner les femmes à Verſailles pour écarter les dangers qui pourroient réſulter des démarches d'une multitude qui n'avoit d'autre



guide que le besoin, la colere & le desir de la vengeance. M. d'Erminy lui répond qu'il ne peut donner un ordre de cette nature, & qu'il est libre de faire tout ce qu'il lui plaira, pourvu qu'il ne porte aucune atteinte à la tranquillité publique. — « Ce que je vous propose, lui dit » Maillard, bien loin de la troubler, » est, au contraire, le seul moyen de » l'assurer & de débarrasser l'hôtel-de-» ville & la capitale; c'est le seul moyen » de rassembler l'armée. Pendant que » cette troupe de femmes fera quatre » lieues, vous pourrez prévenir les » malheurs qui nous menacent. » Il descend aussi-tôt & prend un tambour à la porte de l'hôtel-de-ville où il trouve ces farouches amazones déja rassemblées, arrêtant des voitures, & les chargeant de leur artillerie; les unes conduisent les chevaux, les autres assises sur les canons qu'elles ont assujettis avec des cables, tiennent en main la redoutable meche. Elles reconnoissent Maillard pour leur capitaine, indiquent pour leur quartier général les Champs-Elisées, où elles se rendent en grande partie, pendant que divers détachements se répandent dans les différents quartiers de la ville pour faire

de nouvelles recrues. Elles se réunissent bientôt au nombre de sept à huit mille, armées de manches à balai, de fourches, de lances, de fusils même & de pistolets; mais elles manquoient de munitions. Leur premiere évolution est de se jeter sur leur chef en lui demandant toutes ensemble qu'il les conduise à l'arsenal pour s'en faire délivrer : heureusement il vient à bout de se faire entendre, & de leur persuader que le magasin est dégarni. Il fait plus, il les engage à se défaire de leurs armes, en leur représentant que puisqu'elles alloient à l'assemblée nationale pour lui demander justice & du pain, elles attendriroient bien davantage cette assemblée en s'y présentant dans l'attitude de suppliantes & en employant les prieres, qu'en y arrivant les armes à la main comme pour l'investir & lui dicter des loix. Elles partent enfin accompagnées d'une troupe d'hommes armés, précédées de huit à dix tambours & suivies d'une compagnie de volontaires de la bastille, qui formoit l'arriere-garde.

Depuis plusieurs heures les tocsins, la générale avoient mis toute la ville en mouvement. Les citoyens se portent à

leurs aſſemblées ; les gardes nationales à leurs places d'armes ; le plus grand nombre des compagnies du centre marchent en bataille à la place de Greve, où elles ſont reçues au milieu des plus vives acclamations. « Ce ne ſont pas » des applaudiſſements que nous vous » demandons, s'écrient les ſoldats : la » nation eſt inſultée ; prenez les armes » & venez avec nous recevoir les ordres » des chefs. » Des détachements de tous les diſtricts ne tardent pas à les ſuivre. Un peuple immenſe, qui couvroit la place, cede peu-à-peu le terrein à ces légions de citoyens armés, & un cri général avertit les *trois cents* de s'aſſembler pour donner promptement des ordres.

Une grande partie des repréſentants étoit retournée à l'hôtel-de-ville dès qu'il fut évacué: Tous les comités étoient en activité : le général étoit à celui de police, dictant pour l'aſſemblée nationale & le roi des dépêches relatives à l'inſurrection du matin. Une députation de grenadiers ſe préſente, & l'un d'eux portant la parole, dit à M. de la Fayette : « Mon général, nous ſommes députés » par les ſix compagnies de grenadiers

tumultueux dans ſon origine a donné une impulſion irréſiſtible : le peuple & l'armée répetent de concert *du pain*, ... *à Verſailles*. La garde nationale, toute entiere, étoit alors ſous les armes, & la garde nationale, toute entiere, partageoit le vœu public. M. de la Fayette monte à cheval & vient ſe mettre à la tête de ſes troupes attendant la délibération de la commune (1). Cette délibération ſe prolongeoit, & l'efferveſcence augmentoit à chaque minute avec une rapidité effrayante. Les fauxbourgs Saint-Antoine & Saint-Marceau lançoient des eſſaims d'hommes armés de piques, de broches, de bâtons & de mille autres inſtruments de carnage ; des compagnies des diſtricts arrivoient

(1) Elle arrêtoit en ce moment de charger le commandant général d'envoyer des forces ſuffiſantes pour recueillir les reſtes d'un convoi de farines qui venoit d'être en partie enlevé ; d'autoriſer les chefs de diviſion à faire des achats de bled dans les lieux circonvoiſins, à mettre en mouvement les bataillons pour protéger les tranſports ; & de nommer des officiers civils pour préſider à ces diverſes opérations ; mais on ſe refuſa à toutes ces meſures.

précipitamment de tous côtés avec du canon. Des cris ſiniſtres ſe mêloient aux premiers cris, & ſe prolongeoient avec un horrible murmure ; la poſition du général devenoit très-alarmante.... Il veut monter à la ville ; une barriere formidable lui en défend auſſi-tôt l'accès. *Morbleu, mon général*, lui diſent les grenadiers du centre, *vous reſterez avec nous, vous ne nous abandonnerez pas !* On frémiſſoit d'impatience & de courroux ; tout préſageoit l'exploſion la plus funeſte. Une lettre eſt apportée à M. de la Fayette, elle a tout d'un coup fixé les regards de ſoixante mille perſonnes qui paroiſſoient en attendre leur deſtinée. C'étoit une déciſion de la municipalité ; elle enjoignoit au commandant (1) de

(1) Il avoit envoyé ſucceſſivement pluſieurs de ſes aides-de-camp annoncer à l'aſſemblée qui lui étoit impoſſible de réſiſter aux demandes preſſantes qui lui étoient faites ; & ce ne fut qu'après avoir reconnu l'inutilité & le danger d'une plus longue réſiſtance, qu'elle arrêta que, *vu les circonſtances & le deſir du peuple, & ſur la repréſentation de M. le commandant général, qu'il étoit impoſſible de s'y refuſer, elle autoriſe M. le commandant général, & même lui ordonne de ſe tranſporter à Verſailles.*

partir avec l'armée pour Verſailles, & nommoit pour l'accompagner quatre commiſſaires de la commune. Le général pâlit, & promenant un regard douloureux ſur les nombreux bataillons qui l'inveſtiſſoient, donne l'ordre du départ: un cri de joie univerſel fait retentir les airs.

Trois compagnies de grenadiers & une de fuſiliers formoient l'avant-garde. Elles étoient ſoutenues par trois pieces de campagne, & précédées de ſept à huit cents hommes armés de fuſils & de piques. Le corps de bataille marchoit ſur trois colonnes avec de l'artillerie & des chariots de guerre. Il n'y avoit dans les rangs que des gardes nationales, mais entre les diverſes compagnies on voyoit un ramas de gens bizarrement armés, dont l'extérieur annonçoit moins des citoyens que des vagabonds, & que l'armée ſembloit amener plutôt pour les contenir & en débarraſſer la capitale, que pour combattre & en tirer quelque ſecours. Sa marche à travers la ville fut un vrai triomphe. Les battements de mains, les *bravos*, les applaudiſſements de l'allégreſſe, accompagnoient les vengeurs

e la majesté nationale ; un transport
nartial saisissoit toutes les ames. Mais
ès qu'on eut cessé de voir flotter les
tendards , & d'entendre le son des
ambours, un morne silence succéda aux
cclamations & une sombre tristesse aux
clats bruyants de la joie.



CHAPITRE XIII.

Sécurité de l'Assemblée Nationale. — M. Mounier. — Observations du Roi sur les arrêtés du 4 août. — Murmures de l'Assemblée. — Interpellation inattendue au sujet des orgies du château. — Pressentiments & premiere annonce de la marche de Paris sur Versailles.

L'ASSEMBLÉE nationale ne prévoyant pas l'orage prêt à fondre sur Versailles, se disposoit à poursuivre paisiblement le cours de ses délibérations. M. Mounier étoit alors président : M. Mounier l'un des principaux moteurs de la révolution & des premiers chefs du parti patriotique, devenu tout-à-coup l'objet de la haine du peuple & de la faveur de l'aristocratie. Tant que les prêtres & les *nobles* conserverent l'espoir de maintenir la tyrannie des priviléges, il n'avoit été à leurs yeux qu'un démagogue emporté, qu'il suffisoit de braver pour le réduire. Mais lorsque la réunion des or-

dres & le *voie* par tête eut brisé leur piédestal, & que leurs orgueilleuses prétentions eurent été renversées avec les murs de la bastille, leurs idées sur les personnes changerent avec leurs espérances, & ils résolurent de se l'attacher. Sa célébrité lors de la convocation des états-généraux en arrêtant sur lui les regards de toute la France, avoit fixé plus particuliérement l'attention de la cour. Effrayée de la marche hardie d'un athlete qui entroit dans la carriere avec tant d'audace, elle courut à sa rencontre moins pour le terrasser, que pour entrer en composition avec lui; & l'on vit avec surprise M. Mounier devancer ses collegues à Versailles. Cependant les caresses qu'on lui prodigua ne lui parurent d'abord qu'un simple hommage rendu à ses talents, & si elles influerent sur ses dispositions particulieres, elles ne lui firent rien perdre de sa popularité dans l'opinion publique. Mais la chaleur avec laquelle il défendit la sanction royale, & son systême de la division du corps législatif en deux chambres, en présentant au despotisme & aux *premiers ordres* un port ouvert dans la tempête, souleverent la nation qui ne voulut plus

voir en lui qu'un ambitieux vendu à ses ennemis. Il est certain qu'il montra plus de génie que de caractere, & plus d'amour-propre que de génie. Enivré de ses premiers succès & de l'encens empoisonné des aristocrates, il se crut seul digne de donner une constitution à la France. On rendit à sa vanité un culte religieux, & on lui défendit, au nom sans doute de la vertu, de soumettre ses opinions particulieres à celles que le vœu du corps législatif & l'adhésion du prince avoient revêtues du caractere sacré de loi. Il eut la foiblesse de se laisser prendre aux amorces grossieres de la flatterie, de se livrer à des préventions odieuses contre plusieurs membres patriotes de l'assemblée, & de contracter des liaisons avec les ennemis de la liberté; ce qui rendit suspectes toutes ses démarches. Son élévation à la présidence irrita le peuple qui le regardoit comme un traître, & mécontenta le parti populaire effrayé de la prépondérance de la faction aristocratique dans l'assemblée nationale : les circonstances dans lesquelles cette dignité lui fut conférée augmenterent encore le mécontentement & les soupçons.

Le jour de la nouvelle insurrection de Paris, on attendoit l'acceptation par le le roi de la déclaration des droits de l'homme & des premiers articles de la constitution. La séance s'ouvrit par la lecture de la réponse du roi ; elle étoit conçue en ces termes : « Messieurs, de nouvelles loix constitutives ne peuvent être bien jugées que dans leur ensemble : tout se tient dans un si grand & si important ouvrage. Cependant je trouve naturel que dans un moment où nous invitons la nation à venir au secours de l'état par un pacte signalé de confiance & de patriotisme, nous la rassurions sur le principal objet de son intérêt.

» Ainsi, dans la confiance que les premiers articles constitutionnels que vous m'avez fait présenter, unis à la suite de votre travail, rempliront le vœu de mes peuples & assureront le bonheur & la prospérité du royaume, j'accorde, selon votre desir, mon accession à ces articles, mais à une condition positive & dont je ne me départirai jamais, c'est que par le résultat général de vos délibérations, le pouvoir exécutif ait son entier effet entre les

mains du monarque. Une ſuite de faits & d'obſervations dont le tableau ſera mis ſous vos yeux, vous fera connoître que dans l'ordre actuel des choſes je ne puis protéger efficacement ni le recouvrement des impoſitions légales, ni la libre circulation des ſubſiſtances, ni la ſureté individuelle des citoyens. Je veux cependant remplir ces devoirs eſſentiels de la royauté : le bonheur de mes ſujets, la tranquillité publique & le maintien de l'ordre ſocial en dépendent. Ainſi, je demande que nous levions en commun tous les obſtacles qui pourroient contrarier une fin ſi deſirable & ſi néceſſaire.

» Vous aurez ſurement penſé que les inſtitutions & les formes judiciaires actuelles ne pouvoient éprouver de changement qu'au moment où un nouvel ordre de choſes leur auroit été ſubſtitué : ainſi je n'ai pas beſoin de vous faire aucune obſervation à cet égard.

» Il me reſte à vous témoigner avec franchiſe que ſi je donne mon acceſſion aux divers articles conſtitutionnels que vous m'avez fait remettre, ce n'eſt pas qu'ils préſentent tous indiſtinctement l'idée de la perfection. Mais je crois

qu'il est louable en moi de ne pas différer d'avoir égard au vœu présent des députés de la nation, & aux circonstances alarmantes qui nous invitent si fortement à vouloir par dessus tout le prompt rétablissement de la paix, de l'ordre & de la confiance.

» Je ne m'explique point sur votre déclaration des droits de l'homme & du citoyen. Elle contient de très-bonnes maximes, propres à guider vos travaux ; mais des principes susceptibles d'applications & d'interprétations différentes, ne peuvent être justement appréciés, & n'ont besoin de l'être qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les loix auxquelles ils doivent servir de premiere base. »

Cette réponse parut à la premiere lecture satisfaire une partie de l'assemblée. A la seconde, les applaudissements émanés de cette partie de la salle où se placent ordinairement le *clergé* & la *noblesse*, diminuerent de la maniere la plus sensible : ils firent place à un silence expressif auquel succéderent bientôt les murmures. La discussion s'ouvrit, les objections avec les plaintes se firent entendre.

« Ainsi donc, s'écrioit-on, non-seulement le roi n'accorde que son accession & non son acceptation aux articles constitutionnels qui lui ont été présentés, mais il ne l'accorde qu'à cause des circonstances. Ainsi donc cette accession même nous ne la devons qu'à la terreur des circonstances !!... Les ministres ne se lasseront-ils pas de jouer, de harceler l'assemblée nationale? On ne les entend parler que de *concert* & de *confiance*, & ils ne laissent échapper aucune occasion de mentir à ce beau langage, en contredisant nos arrêtés, en altérant nos décrets, en surprenant tous les jours la religion du roi. On lui fait suspendre son adhésion à la déclaration des droits, comme si les droits de l'homme n'étoient pas antérieurs à ceux des monarques & indépendants des trônes ; comme si les droits de la nature avoient besoin de la sanction des rois. On ne feint de lui faire donner son accession aux articles constitutionnels, que pour les censurer sous son nom. Mais comment la constitution pourroit-elle être exposée au refus du pouvoir exécutif & à la censure de ses agents ? S'il n'existe que par la constitution, de quel

droit viendroit-il la refuſer ! Déchirons-le donc enfin, puiſqu'on nous y force, ce voile myſterieux que, par reſpect pour la majeſté royale, nous tenions abaiſſé ſur les bornes de ſon autorité, & ne ſouffrons pas plus long-temps qu'on abuſe de notre condeſcendance, pour violer les premiers droits des peuples. Non, nous ne pouvons plus les diſſimuler, l'intérêt de la patrie qui nous faiſoit un devoir de ne pas les faire parler hautement, nous feroit un crime de les ſacrifier. »

Dans le cours de la diſcuſſion pluſieurs membres rappellerent avec toute l'énergie de l'indignation ces prétendues fêtes patriotiques, ces orgies militaires qui avoient ſcandaliſé Verſailles la ſemaine précédente, & qui ſe préparoient encore, ces ſcenes barbareſques où dans une double ivreſſe quelques bouches, mercenaires peut-être, avoient vomi des imprécations contre l'aſſemblée. On parla de l'inſulte faite à la cocarde nationale, des cris ſéditieux & des menaces de ces mêmes militaires qui, peu de mois auparavant, s'étoient refuſés avec tant de courage aux projets d'un miniſtere qui avoit voulu les aſſocier à ſes

complots pour en faire les inſtruments de ſes vengeances.

M. de Monſpey voulant venger l'honneur d'un corps dans lequel il avoit ſervi, demanda que les coupables fuſſent livrés à la rigueur des loix, & que la dénonciation qui venoit d'être faite fût remiſe ſignée ſur le bureau. MM. Péthion & Mirabeau ſe leverent auſſi-tôt: « Je commence par déclarer, dit ce » dernier, que je regarde comme ſou» verainement impolitique la dénon» ciation qui vient d'être provoquée. Ce» pendant ſi l'on perſiſte à la demander, » je ſuis prêt à fournir tous les détails » & à les ſigner. Mais auparavant je » demande que cette aſſemblée déclare » que la perſonne du roi eſt ſeule in» violable, & que tous les autres in» dividus de l'état, quels qu'ils ſoient, » ſont également ſujets & reſponſables » devant la loi. »

Cette interpellation ſoudaine frappa d'étonnement l'aſſemblée. Le préſident ſe hâta de répondre qu'il ne conſentiroit pas à laiſſer interrompre l'ordre du jour, & qu'aucun membre ne devoit ſe permettre une ſeule réflexion étrangere à la réponſe du roi. Ce fut le vœu tacite

de tous les représentants, & M. de Monspey retira une motion qui, dans cette terrible journée, auroit pu occasionner la plus affreuse catastrophe. La discussion fut reprise, & après de longs débats on prit l'arrêté suivant :

« L'assemblée nationale a décrété que » M. le président, à la tête d'une députation, se retirera aujourd'hui pardevers le roi, à l'effet de supplier sa majesté de vouloir bien donner une acceptation pure & simple de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, & des dix-neuf articles de la constitution qui lui ont été présentés. »

Durant le cours de la discussion, de fréquentes allées & venues, & une agitation extraordinaire, se firent remarquer dans l'assemblée. Des propos & des bruits vagues annonçoient l'extrême fermentation de la capitale, & un augure tiré de la nature même des choses sembloit indiquer une secousse violente & prochaine. M. de Mirabeau averti (1)

(1) Une foule de brochures dans lesquelles on s'étudie à chercher par-tout des mysteres pour trouver des crimes aux députés patriotes, tirent de grandes inductions de ce que,

de ce qui se passoit, s'approche du président, & lui dit à demi-voix : *Mounier, Paris marche sur nous. -- Je n'en sais rien. — Croyez-moi ou ne me croyez pas, peu m'importe ; mais Paris, vous dis-je, marche sur nous. Trouvez-vous mal ; montez au châ-*

M. de Mirabeau étoit instruit entre onze heures & midi de la marche des Parisiennes. J'ouvre la procédure du Châtelet, & je trouve que M. de Tergat lieutenant de la compagnie des gardes de la prévôté de l'hôtel, soixante-unieme témoin, avoit été averti dès onze heures du matin qu'on avoit vu dans la plaine de Sevres des hommes & des femmes armés de piques & conduisant du canon. Est-il vraisemblable qu'une telle nouvelle n'ait été connue que de lui, & qu'il n'en ait fait part à personne ? L'heure à laquelle il l'a reçue & celle à laquelle M. de Mirabeau en donna avis au président, n'indiquent-elles pas qu'elle partoit de la même source. Elle étoit sans doute prématurée ; mais le même témoin nous apprend que l'on disoit la veille que des hommes & des femmes de Paris en très-grand nombre devoient venir enlever le roi, la famille royale & l'assemblée nationale. Dans la consternation que ces menaces avoient répandue, le moindre mouvement extraordinaire ne suffisoit-il pas pour faire voir des prodiges à des hommes préoccupés, & disposés par la terreur qui grossit tout, à ne voir que des armes & des armées ?

teau ; donnez-leur cet avis : dites ſi vous le voulez que vous le tenez de moi, j'y conſens. Mais faites ceſſer cette controverſe ſcandaleuſe ; le temps preſſe, il n'y a pas une minute à perdre. — Paris marche ſur nous, répond M. Mounier, *he bien, tant mieux, nous en ſerons plutôt république* (1).

---

(1) « Si l'on ſe rappelle, dit M. de Mirabeau, les préventions & la bile noire qui agitoient Mounier ; ſi l'on ſe rappelle qu'il voyoit en moi le boute-feu de Paris, on trouvera que ce mot qui a plus de caractere que le pauvre fugitif n'en a montré depuis, lui fait honneur. »



CHAPITRE XIV.

Détail exact de ce qui s'est passé à l'Assemblée Nationale & dans la ville de Versailles depuis l'arrivée des femmes jusqu'à celle de l'armée parisienne.

L'ÉVÉNEMENT ne tarda pas à justifier l'assertion de M. de Mirabeau. Sur les trois heures on vit des milliers de femmes s'avancer par l'avenue de Paris. Maillard étoit à leur tête, il avoit su les contenir pendant la route, & par sa prudente fermeté préserver Chaillot du pillage & des désordres qu'il eût entrainés à sa suite. Elles arrêterent & retinrent derriere elles tous les couriers qui voulurent les devancer, dans la crainte qu'ils ne prévinssent Versailles de leur arrivée, & qu'on ne tentât de leur en fermer le passage. Un député même qu'elles rencontrerent au cours, & qu'elles prirent pour un espion du fauxbourg Saint-Germain, courut risque de la vie ; mais lorsqu'elles eurent reconnu le célebre le Chapelier, qui

préſidoit l'aſſemblée nationale pendant la mémorable nuit du 4 août, les applaudiſſements ſuccéderent aux menaces, l'air retentit du cri de *vive le Chapelier*, & pluſieurs hommes armés monterent derriere & devant ſa voiture pour l'eſcorter. Quelques cavaliers à cocardes noires furent retenus priſonniers, & durent ſe trouver fort heureux d'en être quittes pour abandonner leurs chevaux, & ſuivre à pied ces redoutables guerrieres.

A la vue de Verſailles Maillard les arrête, les range ſur trois lignes, les fait diſpoſer en cercle, & leur repréſente qu'elles vont entrer dans une ville où l'on n'eſt prévenu ni de leur arrivée ni de leurs intentions; qu'un appareil menaçant ne manqueroit pas de leur faire ſuppoſer des vues hoſtiles, & qu'elles doivent tâcher, par la gaieté de leur contenance & toutes les démonſtrations de la paix, d'écarter cette idée & les alarmes qu'elle pourroit cauſer. Elles obéiſſent à ſa voix, font mettre à l'arriere-garde les canons qu'elles traînoient à leur tête, & continuent leur marche en chantant *vive Henri IV*, & entremêlant leurs accents des cris de *vive*

le roi. Le peuple accourt en foule au-devant d'elles, en criant *vive nos Parisiennes.*

Cependant on bat la générale, la municipalité s'assemble, les gades-du-corps montent à chevel au nombre de trois cents vingt, & se forment en escadron sur la place d'armes, le dos tourné contre la grille, & la droite appuyée à l'ancienne caserne des gardes-françoises. Tous les ministres se rendent chez M. Necker; tous les chefs de corps y sont mandés. M. d'Estaing s'y présente muni d'une délibération de la municipalité, qui l'autorise *à accompagner le roi dans sa retraite*, & lui enjoint de ne rien négliger pour le ramener à Versailles le plutôt possible. Il devoit aussi tenter toutes les voies de conciliation, & repousser, s'il le falloit, la force par la force. Déja le régiment de Flandre & les dragons ont pris les armes: les premiers occupent le terrein qui s'étend depuis la droite des gardes jusqu'aux écuries du roi, & font face à l'avenue de Sceaux; les dragons se portent de l'autre côté du régiment de Flandre, mais un peu au-dessous; les gardes-suisses au devant de leur poste, ou dans la premiere cour du

château. M. d'Estaing arrive, & lit une réquisition de la municipalité qui enjoint au régiment de Flandre de s'opposer, conjointement avec la garde nationale de Versailles, aux désordres qui pourroient être commis par la multitude arrivant de Paris. Les gardes nationales courent aux armes : mais les diverses compagnies abandonnées par les commandants généraux ne savent où elles doivent marcher, ni quelle conduite elles doivent tenir. Les unes se portent sur l'avenue de Paris, les autres sur celle de Sceaux, quelques-unes à l'ancienne caserne des gardes-françoises, où M. le Cointre lieutenant colonel de la premiere division fixe le rendez-vous, & envoie toutes celles qu'il rencontre. M. d'Estaing étoit remonté au château, & M. de Gouvernet commandant en second refusoit de donner des ordres. Bientôt même il passe du côté des gardes-du-corps, & répond aux reproches que lui attire cette défection, *qu'il valoit mieux être avec des hommes qui sussent se battre & sabrer, qu'avec des milices indisciplinées.* Paroles bien étranges dans la bouche d'un militaire françois, mais rapportées par des témoins dignes de foi.

Maillard étoit arrivé avec sa troupe à la porte de l'assemblée nationale. Toutes les femmes veulent y pénétrer, & ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'il parvient, en réunissant ses efforts à ceux d'un officier de la prévôté qui s'y trouvoit de garde, à leur persuader de ne l'accompagner qu'en petit nombre & d'attendre tranquillement son retour. Il paroît à la barre suivi de quinze femmes & d'un adjudant qui expose que « le matin on n'avoit pas trouvé de pain » chez les boulangers, que dans un » moment de désespoir, lui, qui avoit été » soldat aux gardes-françoises, étoit allé » sonner le tocsin; qu'on l'avoit arrêté; » qu'on avoit voulu le pendre & qu'il » devoit la vie aux dames qui l'accom- » pagnoient. Nous sommes venus à Ver- » sailles, ajoute-t-il, pour demander » du pain, & en même temps pour » faire punir les gardes-du-corps, qui » ont insulté la cocarde patriotique. » Nous sommes de bons patriotes, nous » avons arraché toutes les cocardes noires » qui se sont présentées à nos yeux dans » Paris & sur la route. » Aussi-tôt il en sort une de sa poche, disant qu'il vouloit avoir le plaisir de la déchirer;



aux yeux de l'assemblée, ce qu'il fait à l'instant.

Tout le cortege prenant ensuite la parole commençoit par demander du pain pour la ville de Paris: mais Maillard l'interrompt, l'engage à le charger seul de faire part à l'assemblée de l'objet de leur mission commune, & rend compte de la triste situation de la capitale réduite aux dernieres extrémités par la licence que se donnoient plusieurs villes d'intercepter les convois destinés pour Paris, & par les menées criminelles des ennemis du bien public. « Les aristo-
» crates, dit-il, veulent nous faire périr
» de faim. Aujourd'hui même on a en-
» voyé à un meûnier un billet de 200 l.,
» en l'invitant à ne pas moudre, & en
» lui promettant de lui envoyer la
» même somme chaque semaine. » L'assemblée pousse un cri d'indignation, & de toutes les parties de la salle on lui dit : *nommez*. Maillard hésite un moment & répond qu'il ne peut nommer ni les dénoncés, ni les dénonciateurs, parce qu'ils lui sont également inconnus ; mais que trois personnes qu'il a rencontrées le matin dans une voiture de

la cour lui ont appris qu'un curé (1) avoit dénoncé ce crime à l'assemblée nationale. Une voix s'éleve alors à la barre & nomme M. l'archevêque de Paris. L'assemblée entiere s'empresse de répondre que ce prélat étoit incapable d'une pareille atrocité.

Ensuite, pour ramener la paix, calmer l'effervescence générale & prévenir des malheurs, il supplia l'assemblée nationale d'envoyer une députation à MM. les gardes-du-corps pour les engager à prendre la cocarde nationale, & à faire réparation de l'injure qu'on disoit qu'ils avoient faite à cette même cocarde. — Plusieurs membres s'écrient que les bruits répandus sur les gardes du roi sont calomnieux. — Quelques expressions peu mesurées échappées à l'orateur lui attirent alors une injonction du président de se contenir dans le respect qu'il doit à l'assemblée nationale. Ce dernier ajoute que tous ceux qui vouloient être citoyens pouvoient l'être

(1) Un député ecclésiastique, dans sa dissertation sur la réponse du roi, avoit en effet parlé de ce fait, mais sans en donner aucune preuve, & sans indiquer aucun accusé.

de leur plein gré, & qu'on n'avoit pas le droit de forcer les volontés. — « Il » n'est personne, répond l'intrépide » Maillard, qui ne doive s'honorer de » ce titre; & s'il étoit dans cette diete » auguste quelque membre qui pût s'en » croire déshonoré, il devroit en être » exclus sur le champ. » Toute la salle retentit d'applaudissements, & une foule de voix répetent *oui, tous doivent l'être, & nous sommes tous citoyens.*

Au même instant on apporte à Maillard une cocarde nationale de la part des gardes-du-corps. Il la montre aux femmes comme un gage de leurs dispositions pacifiques, & toutes de s'écrier *vive le roi & MM. les gardes-du-corps.* Il redemande la parole, expose les alarmes des amis de la liberté sur l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles. « Je » suis bien loin de partager les soupçons » qui agitent tous les esprits; mais je » pense qu'il est nécessaire pour le bien » de la paix, d'engager sa majesté à pro- » noncer le renvoi de ce régiment qui, » dans la disette cruelle qui afflige la » capitale & les environs, augmente les » malheurs publics, ne fût-ce que par » l'augmentation nécessaire qu'il occa-

» fionne dans la confommation. » L'af-femblée ordonne à fon préfident de fe rendre auffi-tôt chez le roi à la tête d'une députation pour lui préfenter le tableau de la pofition malheureufe de la ville de Paris. M. l'évêque de Langres prend le fauteuil; Maillard demeure à l'affemblée pour contenir les femmes dont un grand nombre rempliffoit la cour, & M. Mounier fe met en marche à la tête de la députation.

« Auffi-tôt, dit-il dans fon *expofé juftificatif*, les femmes m'environnerent en me déclarant qu'elles vouloient m'accompagner chez le roi. J'eus beaucoup de peine à obtenir à force d'inftances qu'elles n'entreroient chez le roi qu'au nombre de fix, ce qui n'empêcha point un grand nombre d'entr'elles de former notre cortege.

» Nous étions à pied dans la boue avec une forte pluie. Une foule confidérable d'habitants de Verfailles bordoit de chaque côté l'avenue qui conduit au château. Les femmes de Paris formoient divers attroupements entremêlés d'un certain nombre d'hommes couverts de haillons pour la plupart, le regard féroce, le gefte menaçant, pouffant d'af-

freux

freux hurlements. Ils étoient armés de quelques fusils, de vieilles piques, de haches, de bâtons ferrés ou de grandes gaules, ayant à l'extrêmité des lames d'épées ou de couteaux. De petits détachements des gardes-du-corps faisoient des patrouilles & passoient au grand galop à travers les cris & les huées....

» Une partie des hommes armés de piques, de haches & de bâtons, s'approchent de nous pour escorter la députation. L'étrange & nombreux cortege dont les députés étoient assaillis, est pris pour un attroupement; des gardes-du-corps courent au travers: nous nous dispersons dans la boue; & l'on sent bien quel excès de rage durent éprouver nos compagnons qui pensoient qu'avec nous ils avoient plus de droit de se présenter. Nous nous rallions & nous avançons ainsi vers le château. Nous trouvons rangés sur la place les gardes-du-corps, le détachement de dragons, le régiment de Flandre, les gardes suisses, les invalides & la milice bourgeoise de Versailles. Nous sommes reconnus, reçus avec honneur, nous traversons les lignes; & l'on eut beaucoup de peine à empêcher la foule qui nous suivoit de s'introduire

avec nous. Au lieu de ſix femmes auxquelles j'avois promis l'entrée du château, il fallut en introduire douze. »

Le roi venoit de rentrer. Il étoit allé le matin chaſſer au tiré dans le bois de Meudon. M. de Miomandre Châteauneuf étoit parti de Paris au moment de l'inſurrection pour venir en donner avis à la cour. Arrêté deux fois par le peuple & ramené dans la ville, il franchit les murs des nouvelles barrieres, gagne Ville-d'Avrai à travers les montagnes, eſt rencontré dans les bois de S. Cloud par des gardes du-corps auxquels il fait part de ce qui ſe paſſe à Paris. Ils ſe diviſent en deux bandes ; l'une court à toute bride à Verſailles, l'autre ſe met à la recherche du roi. On lui avoit déja dépêché M. de Cubieres, écuyer cavalcadour, avec une lettre, dans laquelle on lui annonçoit l'arrivée d'une foule de femmes qui venoient de Paris lui demander du pain. — *Hélas! ſi j'en avois*, dit-il d'un ton d'attendriſſement, *je n'attendrois pas qu'elles viennent m'en demander.* Quelques minutes après il monte à cheval pour retourner à Verſailles. Au moment où il mettoit le pied dans l'étrier, un chevalier de S. Louis,

accourt & se jetant à genoux devant lui, *Sire*, s'écrie-t-il, *on vous trompe. J'arrive à l'instant de l'Ecole Militaire; je n'y ai vu que des femmes assemblées, qui disent venir à Versailles pour demander du pain. Je prie votre majesté de n'avoir point peur. — Peur, Monsieur?* reprit le roi, *je n'ai jamais eu peur de ma vie.* Cet officier lui offre ses services, & lui jure qu'il est prêt de le défendre jusqu'à la derniere goutte de son sang. Le prince lui témoigne sa sensibilité de son zele, le remercie de ses offres & part sur le champ.

A son arrivée la foule se porte vers le château, & le roi voit de ses fenêtres les efforts qu'elle fait pour pénétrer jusqu'à la grille qui étoit fermée. M. de Saint Priest (1) envoie le sieur de Prio-

(1) On prêta dans le temps à ce ministre un propos très-criminel qui fut dénoncé par M. de Mirabeau à l'assemblée nationale, & qui lui a été reproché assez récemment encore par le comité des recherches de la ville de Paris. Il alla au-devant des femmes qui se présentoient à l'œil de bœuf, & leur demanda ce qu'elles vouloient. *Du pain*, dirent-elles. *Quand vous n'aviez qu'un maître*, fait-on dire à M. de Saint-Priest, *vous n'en manquiez pas; à*

reau, prévôt général des maréchaussées, voyages & chasses de sa majesté, demander aux femmes venues de Paris ce qu'elles veulent. *Du pain*, répondent-elles, *& parler au roi.* Elles formerent ensuite une députation qui se réunit aux femmes qui accompagnoient M. Mounier, & entrerent avec lui au château. Cinq d'entr'elles furent introduites avec les députés de l'assemblée nationale, & présentées au roi par M. le président. Il lui exposa l'affreuse situation de la capitale, les plaintes de ces femmes; lui fit part de l'assurance que leur avoit donnée l'assemblée nationale, de faire tous ses efforts de concert avec sa majesté pour favoriser les approvisionnements de Paris; enfin il le supplia de procurer des secours à cette malheureuse ville, si ces secours étoient en son pouvoir. Le roi

présent que vous en avez douze cents, vous voyez où vous en êtes. Il est très-possible que M. Guignard ait fait cette réponse bien conforme à ses sentiments anti-patriotiques. Mais on lui doit la justice de dire qu'aucune des dépositions faites au Châtelet ne vient à l'appui de celle de M. Roux de Briere qui rapporte ce propos.

répondit d'une maniere touchante & déplora le malheur des circonſtances. Ces femmes parurent émues : Louiſon Chabry, jeune ouvriere en ſculpture, âgée de dix-ſept ans, chargée de préſenter au prince les doléances des Pariſiennes, s'évanouit, & fut ſecourue avec humanité. En ſe retirant elle voulut baiſer la main du roi qui l'embraſſa & lui dit avec bonté qu'elle en valoit bien la peine. Elles ſortirent en criant *vive le roi & ſa maiſon*, & revinrent bientôt avec pluſieurs autres. La multitude attroupée ſur la place avoit refuſé de croire leur rapport de ce qui venoit de ſe paſſer : on les accuſoit d'avoir vendu pour de l'argent leur témoignage, on les avoit chargées de mauvais traitements. En vain voulurent-elles ſe juſtifier & prouver la fauſſeté de l'imputation en s'offrant à toutes les recherches, deux de leurs accuſatrices leur avoient paſſé des jarretieres au cou pour les pendre au premier réverbere, & elles auroient perdu la vie ſans le ſecours de Babet Lairot, de la dame Leclerc, factrice du bureau d'Etrela, & de deux gardes-du-corps dont nous regrettons de ne pouvoir préſenter les noms à la recon-

noiſſance de tous les bons citoyens. Le roi eut la bonté de faire dreſſer à la hâte par le garde des ſceaux & de ſigner un ordre pour faire venir des bleds de Senlis & de Lagni, & lever tous les obſtacles qui s'oppoſoient à l'approviſionnement de Paris, *objet que ſa majeſté veut être rempli, de préférence à tout autre.* Cet ordre fut remis à ces femmes qui ſe retirerent pleines de reconnoiſſance & de joie.

Un autre peloton d'amazones conduites par le ſieur Brunout, ſoldat de la garde pariſienne, qu'elles avoient forcé de ſe mettre à leur tête, s'avançoit près du château. Mais les gardes-du-corps ſe mettent en devoir de leur en défendre l'accès & de les repouſſer. Brunout eſt bientôt ſéparé de ſa troupe, & obligé de chercher à travers les rangs ſon ſalut dans la fuite; le ſieur de Savonieres lieutenant & deux autres officiers des gardes le pourſuivent le ſabre à la main. Ce malheureux ſe voyant aſſailli par le nombre, tire ſon épée pour parer les coups qu'on lui porte, & ne pouvant aborder le corps-de-garde national dont on lui coupe le chemin, ſe réfugie toujours pourſuivi, toujours ſabré dans une baraque adoſſée au château, en s'écriant,

on nous laisse assassiner. Il étoit près de succomber lorsqu'un coup de fusil tiré par un soldat citoyen de Versailles casse le bras au pourfendeur Savonieres ; & Brunout est rendu à la vie. Ce premier acte d'hostilité redouble le ressentiment des deux partis & l'animosité du peuple contre les gardes-du-corps.

Cette nouvelle donne l'alarme au château : on veut tenter si le passage est libre ; & les voitures du roi se présentent pour sortir par la porte de l'orangerie. Le détachement de la garde de Versailles qui occupoit ce poste, refuse de les laisser passer, ce qui occasionne du mouvement. Le sieur Durup de Baleine instruit qu'il y a de la rumeur, envoie un renfort de quatre hommes avec un caporal : les voitures rentrent & les portes se referment.

Le roi avoit fait défense à ses gardes de tirer, & la garde nationale manquoit de munitions ; du moins le sieur de la Tontiniere, commandant de l'artillerie bourgeoise, s'efforçoit de le lui persuader. Cependant la fermentation dont chaque instant augmentoit la violence, annonçoit des événements prochains & inévitables. La nuit arrivoit ; chacun

interprétoit ſelon ſa paſſion ou ſes préjugés la conduite des gardes-du-corps. Le brave le Cointre, qui par la défection des généraux ſe trouvoit le chef des volontaires de Verſailles, ſe détache, ſuivi de ſon aide-de-camp & d'un aide-major, pour ſonder leurs intentions. Arrivé à la tête de l'eſcadron, il demande aux officiers ce que la garde nationale doit eſpérer ou craindre de leur part. *Le peuple ſe croit en danger*, ajoute-t-il, *& l'on deſire ſavoir comment on doit vous regarder.* — *Monſieur*, lui répond l'un d'eux, *vos doutes ſont cruels, cependant nous oublions le traitement fait à l'un des nôtres, & nous ne ſommes animés que du deſir de vivre en bonne intelligence; nous ne commettrons aucun acte d'hoſtilité.* On donne à cet officier la même aſſurance au nom de la garde nationale; on le prie de faire remonter ſa troupe plus près des grilles afin de dégager l'entrée du corps-de-garde, & ce mouvement s'exécute ſur le champ.

Le Cointre s'empreſſe de faire part à ſa légion de ces diſpoſitions pacifiques & ſe porte au régiment de Flandre. Les officiers l'entourent & lui témoignent que jamais ils n'ont eu l'inten-

tion de faire du mal aux bourgeois ; les soldats le jurent unanimement, & pour gage de leurs sentiments délivrent à des volontaires nationaux une assez grande quantité de cartouches : le peuple circuloit librement dans leurs rangs & recevoit de ces guerriers des démonstrations de paix & de fraternité.

Après avoir également rendu compte du dévouement de Flandre, le Cointre s'avance avec la même escorte jusqu'à une troupe d'hommes armés qui stationnoient devant l'assemblée nationale. Il se fait annoncer & demande à être introduit seul au milieu d'eux. Douze bommes armés de fusils se présentent ; il met pied à terre & commande aux officiers qui l'accompagnent de s'arrêter aux gardes avancées. On le place pour l'entendre, à la bouche des canons, dont les meches éclairoient le cercle qui se forma. « Vos freres de » Versailles, leur dit-il à haute voix, » étonnés de vous voir dans cet équi- » page, m'envoient vous demander quel » sujet vous amene & ce que vous de- » sirez ? — Un cri général répond : » *du pain & la fin des affaires.* — Nous » subviendrons à vos plus pressants be-

» soins ; mais nous ne pouvons vous
» laisser entrer dans la ville avec vos
» armes. Un malheur, s'il arrivoit,
» troubleroit la tranquillité du roi,
» que nous devons tous respecter. Ju-
» rez-moi donc que vous ne dépasse-
» rez pas le poste que vous occupez,
» & je vais travailler à ce qu'il vous
» soit délivré suffisamment de pain. Com-
» bien êtes-vous ? — *Six cents.* — Au-
» tant de livres de pain suffiront-elles ?
— *Oui.* »

Il partoit pour remplir sa promesse : deux hommes de la troupe viennent à lui avec fureur, prétendant que c'est pour les trahir qu'il s'est informé de leur nombre. Ils lui demandent son nom, son état, sa demeure pour garantie de la conduite qu'il va tenir envers eux ; un troisieme s'approche, le reconnoît & se porte caution de sa franchise & de sa loyauté. On charge ce dernier de l'accompagner avec un de ses camarades, pour veiller au prompt effet de sa promesse. Le sieur le Cointre, après avoir obtenu de nouvelles assurances de tranquillité, remonte à cheval ; les deux députés s'emparent de la bride & le conduisent à la municipalité.

Il fait aux officiers municipaux le tableau touchant de la ſituation des hommes qui l'envoient, demande pour eux les ſix cents livres de pain qu'il leur a promiſes, en obſervant que le ſerment de ne pas entrer dans la ville n'a été prêté & reçu qu'à cette condition. On objecte que la diſtribution ſera embarraſſante, le paiement & le tranſport difficiles. Il offre deux chevaux, un domeſtique, de l'argent pour payer, & ſe charge de faire exécuter l'ordre de la municipalité s'il lui plaît de le donner. Les uns prétendent que cette libéralité engageroit les Pariſiens à fondre ſur Verſailles ; d'autres, qu'on ne peut, ſans s'expoſer à faire manquer la ville, diſpoſer d'une auſſi grande quantité de pain. Enfin, après avoir fait retirer les aides-de-camp & les députés, la municipalité, ſur la motion de M. Montaran, ſe décide à la pluralité de neuf voix contre ſept, à faire le ſacrifice de deux tonnes de riz. Elle ſignifie ſon décret à la députation, & charge M. le Cointre de la triſte commiſſion de s'informer de la troupe ſi elle veut que le riz ſoit cru ou cuit. La nouvelle qu'il reçoit au même inſtant, l'obligeant de retourner

ſur la place d'armes, il charge ſon aide-de-camp, M. Poivet, de reconduire les députés, leur fait délivrer tout le pain qui ſe trouvoit chez lui, en leur témoignant ſes regrets de ce que le malheur d'une circonſtance ſi imprévue ne permettoit pas de faire davantage pour la troupe. L'aide-de-camp s'acquitte avec beaucoup de difficulté de la miſſion délicate qu'il avoit à remplir; on le renvoie avec les mêmes députés pour accepter le riz cuit qu'on venoit de propoſer. Mais la municipalité étoit déja diſſoute : elle avoit laiſſé à ſon ſuiſſe, pour M. le Cointre, un ordre conçu en ces termes : *L'aſſemblée municipale laiſſe M. le Cointre maître de faire tout ce qu'il jugera plus convenable pour la tranquillité. A Verſailles, ce 5 octobre* 1789. Signé, *Louſtaunau, préſident.* Un ſeul mot expliquera une conduite ſi extraordinaire & ſi repréhenſible. C'étoit l'ancienne municipalité, la municipalité de l'ancien régime.

M. Poivet quitte les députés en les aſſurant qu'il va rejoindre ſon commandant & s'occuper, de concert avec lui, des moyens de procurer des vivres à la troupe pariſienne. Mais celle-ci voyant

qu'on ne lui tenoit point parole, ſe crut dégagée du ſerment qu'elle avoit fait de reſter campée dans l'avenue de Paris, & ſe répandit dans la ville.

Dans cet intervalle étoit arrivée la dépêche (1) de M. de la Fayette apportant l'eſpérance du rétabliſſement de la tranquillité dans la capitale. Cette nouvelle appaiſa les alarmes de la famille royale, & l'on ſe flatta de ramener le calme à Verſailles, en faiſant retirer les troupes. M. d'Eſtaing parut alors pour la premiere fois au corps-de-garde national, où il reçut de vifs reproches d'avoir abandonné ſa troupe, & donna l'ordre de la retraite. Pluſieurs compagnies obtemperent ſur le champ; mais le plus grand nombre voyant les gardes-du-corps reſter ſur la place d'armes, déclara qu'il ne partiroit qu'après les avoir vus défiler. Ils en reçoivent l'ordre auſſi-tôt, & l'exécutent en longeant l'eſplanade pour ſe rendra à leur hôtel. Le dernier peloton avoit le ſabre à la main & en faiſoit

---

(1) Elle étoit partie de Paris à deux heu-& demie; mais elle ne put arriver à Verſailles qu'après ſix heures.

usage sur des gens que l'obscurité ne permettoit pas de distinguer. Plusieurs coups de pistolets partent de ce peloton: le sieur Moneret a le chapeau percé; une balle traverse les vêtements du sieur Lourdel, un autre contusionne la joue du sieur Briand, tous trois volontaires. Quelques uns de leurs freres d'armes qui se trouvoient en ce moment sur l'esplanade avec des armes chargées, répondent par quelques coups de feu. Le dernier & l'avant-dernier escadron font un à droite en très-mauvais ordre, & une décharge de leurs mousquetons, à laquelle on riposta, mais foiblement.

Au moment de cette malheureuse attaque, une députation de quarante, tant officiers qu'anciens gardes, présidée par M. de Luxembourg, étoit en marche pour se rendre aux casernes des ci-devant gardes-françoises. Ils étoient tous sans armes, & portoient une lettre d'honnêteté de tout le corps à la garde nationale. Ils devoient le lendemain prêter le serment civique & prendre la cocarde aux trois couleurs. On touchoit à l'instant d'une conciliation si desirable; les pacificateurs étoient au haut de la cour des ministres, lorsqu'on entendit une salve

d'environ quinze coups de fuſil; & à quinze pas de la grille, lorſqu'on l'ouvrit à M. d'Eſtaing. Ce général les fit remonter au château, leur dit les dangers qu'il avoit courus lui-même en voulant arrêter les hoſtilités, & les aſſura que la députation ſeroit infailliblement maſſacrée ſi elle ſe préſentoit. Dès ce moment la perte des agreſſeurs devint inévitable.

Le peuple étoit bouillant de colere. La garde nationale, qui venoit de courir les plus grands dangers, s'attendant à voir revenir en force ceux qu'elle ne pouvoit plus s'empêcher de regarder comme ſes ennemis, ſomme de nouveau le ſieur de la Tontiniere de lui délivrer des munitions; un ſous-lieutenant, M. de Bury, le menace de lui faire ſauter la tête s'il perſiſte dans ſes refus. La crainte ſaiſit le commandant de l'artillerie, & il fait porter ſur l'eſplanade une demi-tonne de poudre & un demi-baril de balles. On ſe hâte de charger les fuſils & les canons qui ſont à l'inſtant braqués ſur la rampe où l'on croyoit voir bientôt reparoître les ennemis. Ils tenterent, en effet, de paſſer par l'avenue de Sceaux pour s'y préſenter; mais

avertis par un citoyen des dispositions faites contr'eux, ils rebrousserent chemin & revinrent par les rues de l'Orangerie & de la Surintendance se ranger en bataille avec le régiment des Suisses, partie sur la terrasse, partie dans la cour des ministres.

Dans ce moment des hommes armés de piques se répandent sur l'esplanade & se portent au corps-de-garde en demandant du pain. Les sieurs Durup de Baleine & Raisin commandants, en envoient chercher chez tous les boulangers & font apporter une piece de vin. A peine la distribution en étoit faite, qu'un grouppe de poissardes & de lanciers de Paris arrivent au même poste, se disputant un malheureux garde-du-corps qu'ils vouloient décapiter. C'étoit le sieur de Moucheton de la compagnie écossoise, chevalier de S. Louis, dont le cheval avoit été tué dans le combat. Ses accusateurs, qui étoient aussi ses juges, l'avoient condamné à mort comme étant un de ceux qui avoient tiré sur le peuple, & se préparoient à exécuter leur sentence. M. de Baleine se présente & les supplie de suspendre le coup fatal. Le prisonnier lui remettant ses armes, dit hautement

& ſans être interrogé, qu'il n'étoit d'aucun complot; qu'il n'avoit point aſſiſté au dîner; qu'il étoit dans ſon lit avec la fievre, mais que l'honneur lui avoit fait la loi de monter à cheval. Le ſieur de Baleine parvient à faire entrer les exécuteurs dans un des dortoirs, comme pour tenir un conſeil de guerre; il leur fait de nouvelles inſtances pour modérer leurs tranſports; mais ils confirment leur arrêt & retournent au corps-de-garde chercher leur victime. Heureuſement le ſieur Raiſin & pluſieurs volontaires l'avoient fait ſortir par ordre de leur commandant, & l'avoient mis en ſureté dans la chambre du chirurgien des gardes-françoiſes, logé dans la caſerne. Leur colere ſe tourne contre ſon libérateur: les uns opinent à lui faire ſubir le ſort qu'ils réſervoient au ſieur de Moucheton, les autres cherchent à l'excuſer: pendant le tumulte de la diſcuſſion il ſort & s'abſente pour quelques moments. On ſe venge ſur le cheval, on le rôtit à moitié, & la faim étoit ſi preſſante, qu'il fut entiérement dévoré.

La nouvelle de l'approche de l'armée pariſienne vint faire diverſion à toutes les ſcenes de cette journée. Le régiment de

Flandre, qu'on avoit fait rentrer, reçoit l'ordre de reprendre les armes, & on le poste dans la cour de la grande écurie, la grille fermée, avec défense de faire aucun acte d'hostilité; les dragons étoient mêlés & confondus avec le peuple. La multitude de femmes & de lanciers venus de Paris remplit bientôt le corps-de-garde, où elle se réfugie en partie, pour y passer la nuit à l'abri de la pluie qui tomboit en abondance; le plus grand nombre se jette à l'assemblée nationale, dont les galeries offroient le coup-d'œil étrange d'une foule de piques & de bâtons ferrés. Les hommes étoient assez tranquilles; mais les femmes ne pouvoient se contenter d'un rôle passif. Leur orateur Maillard avoit seul le don de les calmer; encore ne pouvoit-il y réussir qu'en présentant leurs griefs & leurs doléances. Il exprima en leur nom les regrets de Paris sur les lenteurs des travaux de la constitution, qu'il attribua aux oppositions du clergé. Un député l'ayant rappellé, à l'ordre avec beaucoup d'énergie, il se justifia d'avoir manqué de respect à l'assemblée, en alléguant qu'il exposoit, non son opinion personnelle, mais les bruits de la capitale.

L'exploſion des coups de fuſil qui ſe tiroient ſur la place augmentoit l'effer-veſcence des femmes, & la tranquillité de l'aſſemblée en eût été plus dangereu-ſement troublée ſans l'intrépidité & le ſang-froid de Maillard, qui prévinrent les fâcheux événements qu'on avoit à redouter. Les mouvements tumultueux de la foule qui rempliſſoit la cour & aſſiégeoit les portes de la ſalle, firent craindre qu'elle ne ſe portât à quelque violence; il y eut même un inſtant où le veſtibule penſa être ſouillé de ſang. M. de Cuverville, qui veilloit avec une compagnie de dragons à la ſureté des repréſentants de la nation, demanda du renfort, & quatorze gardes-du-corps vinrent joindre ſa troupe. A la vue de ces derniers la fureur s'allume; on les menace de l'artillerie, & les dragons ſont obligés de faire un cercle pour les placer dans le centre & favoriſer leur retraite. L'un de ces gardes, reſté dans les rangs, eſt bleſſé au viſage d'un coup de pierre; & comme il fuyoit ſeul vers le château, on lui tire deux coups de fuſil dont un fait tomber ſon chapeau. L'imprudence d'un de leurs officiers qui propoſoit aux dragons de les aider à

s'emparer des pieces de canon, fut vraisemblablement la cause de cette agression. Après quelques moments de troubles on donna communication de la réponse du roi, apportée sur les huit heures par un des députés qui avoit accompagné le président au château. Elle étoit conçue en ces termes :

« Je suis sensiblement touché de l'in» suffisance de l'approvisionnement de
» Paris. Je continuerai à seconder le
» zele & les efforts de la municipalité
» par tous les moyens & toutes les
» ressources qui sont en mon pouvoir,
» & j'ai donné les ordres les plus posi-
» tifs pour la circulation libre des grains
» sur toutes les routes, & le transport
» de ceux qui sont destinés pour ma
» bonne ville de Paris. » *Signé* LOUIS.

L'assemblée desirant également venir autant qu'il étoit en son pouvoir, au secours des Parisiens, prit un arrêté pour assurer la police des marchés, faciliter le transport des bleds, lever les obstacles qui en gênoient la circulation dans l'intérieur du royaume, & engager les municipalités des environs à faire porter du pain dans la capitale par les boulangers de leurs arrondissements.

La multitude écouta avec des tranſports de joie la lecture de la réponſe du roi & du décret qui venoit d'être rendu. Mais les prétentions augmentant avec la facilité d'obtenir ce qu'on demandoit, une foule d'hommes & de femmes inſiſterent vivement pour que le pain de quatre livres fût fixé à huit ſous, & la viande à ſix ſous la livre. M. l'évêque de Langres qui préſidoit en l'abſence de M. Mounier, ne pouvant rétablir l'ordre, crut devoir lever la ſéance. Maillard & pluſieurs femmes, après s'être munis d'expéditions de la réponſe du prince & du décret de l'aſſemblée, que les ſecrétaires s'empreſſerent de leur délivrer, repartirent pour Paris dans des voitures de la cour que le roi leur fit donner.

Sur les dix heures M. Mounier arriva. La ſalle étoit remplie d'amazones & de lanciers de Paris, au milieu deſquels on diſtinguoit à peine quelques repréſentants que la curioſité ſembloit y retenir. Il fit rappeller les autres à l'aſſemblée au ſon du tambour, & lut au peuple dans l'intervalle l'acceptation faite par le roi de divers articles de conſtitution. Elle étoit ainſi conçue : « J'accepte purement

» & simplement les articles de consti-
» tution, & la déclaration des droits de
» l'homme que l'assemblée nationale
» lui a présentés. »

La foule applaudit & se presse autour du bureau pour en obtenir des copies. Mais ces applaudissemens étant entremêlés des murmures d'un grand nombre de personnes qui se plaignoient de n'avoir rien mangé de tout le jour, le président fit chercher du pain chez tous les boulangers de Versailles; on distribua du vin, des cervelas, & la salle d'assemblée devint une salle de banquet. C'est pendant ce repas qu'un aide-de-camp de M. de la Fayette vint annoncer sa prochaine arrivée à la tête de l'armée parisienne. La cour en étoit déja instruite; un précédent message du général, arrivé sur les neuf heures, lui avoit appris son départ; l'épouvante s'y étoit répandue, & sur les dix heures on fit une nouvelle tentative pour sortir du château. Cinq voitures de la reine, attelées de six & huit chevaux, se présentent à la grille du dragon: elles étoient escortées de plusieurs cavaliers en habits bourgeois; les cochers & postillons étoient également sans livrée: le suisse se préparoit



à ouvrir. La sentinelle étonnée appelle le commandant du poste & la garde sort. Le piqueur dit que la reine est dans la voiture, & qu'elle veut aller à Trianon. « Dans ces moments de trou-
» ble, réplique le commandant, il
» seroit dangereux pour sa majesté de
» quitter le château : nous offrons de
» reconduire la reine à son apparte-
» ment ; mais nous ne pouvons prendre
» sur nous de la laisser sortir de la
» ville. » — Le piqueur insiste. — L'officier refuse, & les voitures rentrent sous escorte aux écuries. La dame Thibault premiere femme de chambre de la reine étoit, dit-on, dans une de ces voitures, & madame de Salvert avec sa femme-de-chambre dans le carrosse de sa majesté qu'elle représentoit. Une autre voiture chargée de malles & d'une vache, est amenée au corps-de-garde par une patrouille qui l'avoit empêchée de sortir ; on la fait garder par deux fusiliers pour la garantir du pillage, & le lendemain soir elle fut remise sans qu'on en fît la visite, & sans dommage à madame de Saint-Priest à qui elle appartenoit.

Enfin un palefrenier de M. d'Estaing rentre vers le milieu de la nuit, condui-

ſant cinq chevaux de main tous bridés & ſellés; & ſur l'interpellation de la ſentinelle, déclare que la veille au ſoir il a reçu l'ordre de ſon maître, de les conduire ainſi diſpoſés dans le parc, & que ne voyant venir perſonne, il prend le parti de retourner à la ville.

Si à toutes ces circonſtances on ajoute que les chaſſeurs de Lorraine en garniſon à Rambouillet avoient ordre depuis pluſieurs jours de ſe tenir prêts à marcher, & paſſerent cette nuit ſous les armes; il ſera difficile de ne pas être perſuadé qu'il étoit dans les projets de la ligue de Verſailles de profiter de la criſe des événements pour effrayer le roi, déterminer ſa fuite, & l'entraîner dans une guerre civile, ſi vivement deſirée par les ſangſues de la cour comme le dernier retranchement du deſpotiſme & de l'ariſtocratie. Mais Louis XVI fut inébranlable, & dans la fluctuation des idées qui agiterent le conſeil durant toute cette journée, il s'en tint conſtamment à ce principe: « Il eſt très-douteux que mon » évaſion de Verſailles pût me mettre » en ſureté, & il eſt très-certain qu'elle » feroit le ſigal d'une guerre qui feroit » couler des torrents de ſang. J'aime » mieux

» mieux périr pour mon peuple, que
» de faire périr pour ma querelle des
» milliers de citoyens, & d'entraîner
» peut-être le royaume entier dans ma
» chûte. Quoi qu'il puisse arriver, je
» ne partirai pas. »

Mais ce roi qui se dévouoit si généreusement pour sa nation, étoit époux & pere. Peu touché de ses dangers personnels, il trembloit sur ceux de sa famille. De son appartement il entendoit les cris de fureur de la multitude qui, dans ses horribles imprécations, mêloit le nom de la reine à celui des gardes-du-corps, & demandoit leur sang. Chaque instant augmentoit l'irrésolution du conseil sur les mesures à prendre pour mettre en sureté des têtes aussi précieuses & aussi cheres que celles de l'épouse & des enfants du monarque, & les ligueurs faisoient tous leurs efforts pour décider la reine à s'éloigner, dans l'espoir que ses périls appelleroient le prince sur ses pas. Tel étoit le but des diverses épreuves que l'on fit des dispositions du peuple en essayant de faire sortir de Versailles les voitures de la cour. A onze heures & demie du soir on n'avoit pas encore perdu toute espé-

rance, & quand les gardes-du-corps reçurent l'ordre de passer sur la terrasse, le bruit se répandit parmi eux que la cour alloit partir, & qu'ils seroient commandés pour l'escorter.

Lorsqu'on eut enfin reconnu que la résolution du monarque étoit invariable, la reine convaincue que la colere des Parisiens ne menaçoit qu'elle seule, déclara avec fermeté qu'elle vouloit rester avec ses enfants sous la sauve-garde du roi, & qu'elle périroit plutôt à ses pieds que de s'en séparer. Plusieurs gentilshommes ayant fait solliciter un ordre de sa part qui pût les autoriser à prendre des chevaux dans les écuries du roi pour défendre la famille royale si elle venoit à être attaquée, elle répondit à M. de Frondeville qui s'étoit chargé de présenter leur demande : « Je consens à » vous donner l'ordre que vous deman- » dez, à condition que si les jours du » roi sont en danger, vous en ferez un » prompt usage, & que si moi seule » je suis en péril, vous n'en userez pas. »

Une foule de personnes remplissoit les appartements, On y voyoit & les femmes des ministres & les dames du palais, & nombre de députés à l'assem-

blée nationale. Toutes les figures portoient l'empreinte de la consternation. La reine seule montroit un front calme & serein; elle rassuroit ceux qui trembloient pour elle, & faisoit admirer son courage à ceux mêmes qui condamnoient ses principes, & que le souvenir encore présent de ses fautes prévenoient le moins favorablement en sa faveur.

Il étoit près de minuit, & tout paroissoit assez paisible, lorsque le bruit des tambours, & les feux qui servoient de guides à l'armée parisienne, annoncerent son arrivée (1). L'avant-garde sous les ordres de M. d'Aumont vint se

---

(1) Un homme du peuple resté sur la place d'armes, étoit dans ce moment appuyé contre la barriere : de-là il faisoit des reproches grossiers à quelqu'un arrêté dans l'intérieur de la cour, qui étoit, ou qu'il croyoit être un garde du roi. « Vois, lui » dit-il, quand il apperçut de loin le front » de la colonne, vois cette belle armée qui » s'avance ; ce ne sont pas les esclaves d'un » despote, ce sont les fiers soldats de la » liberté. »

Il y avoit de la dignité, dit M. Chabroud, dans la colere qui s'exprimoit ainsi.

ranger en bataille sur la place d'armes. Elle fut suivie de près par le corps d'armée commandé par M. de la Fayette. Ce dernier avant d'entrer dans la ville, avoit fait arrêter ses troupes dans l'avenue de Paris, pour leur faire renouveller le serment qu'il en avoit déja exigé à Sevres, d'être fideles à la nation, à la loi & au roi. La garde parisienne fut accueillie avec distinction par celle de Versailles qui lui ouvrit ses casernes : elle en prit possession, & le commandant se rendit à l'assemblée nationale.

M. Mounier avoit envoyé à sa rencontre M. Gouy-d'Arcy pour lui faire part de l'acceptation donnée par le roi à la déclaration des droits, & aux dix-neuf premiers articles de la constitution, & le prier d'en instruire ses troupes. Arrivé à l'assemblée où se trouvoient alors moins de députés que d'hommes & de femmes venus de Paris, il dit au président qu'on pouvoit être rassuré sur les suites de cet événement; que plusieurs fois il avoit fait jurer ses soldats de rester fideles au roi & à l'assemblée nationale, de leur obéir, de ne faire & de ne souffrir aucune violence. — « Quel est donc, lui demande le pré-

» ſident, l'objet d'une pareille viſite,
» & que veut votre armée? — « Quel
» que ſoit le motif qui a déterminé ſa
» marche, reprend le général, puiſ-
» qu'elle a promis d'obéir au roi & à
» l'aſſemblée nationale, elle n'imposera
» aucune loi; cependant pour contri-
» buer à calmer le mécontentement du
» peuple, il ſeroit peut-être utile
» d'éloigner le régiment de Flandre,
» & de faire dire par le roi quelques
» mots en faveur de la cocarde patrio-
» tique. » Il ſe retire enſuite pour
monter au château.

Il y étoit attendu avec une impatience mêlée de crainte. Toute la cour ſe preſſoit ſur ſon paſſage pour obſerver ſa contenance, & lire dans ſes regards s'il apportoit la paix ou la guerre. Il ſe préſente avec deux des commiſſaires civils déſignés par la commune pour accompagner l'armée. Il portoit ſur ſa phyſionomie un mélange de douleur, de reſpect & de courage, qui frappa ſingulièrement tous ceux qui l'apperçurent. Entré dans le cabinet du roi, il lui rend compte de l'état des choſes, & en reçoit l'ordre de faire prendre par la garde pariſienne les poſtes ci-devant

occupés par les gardes-françoises; les gardes-du-corps, suisses & cent-suisses, devant conserver les leurs. Il retourne sur le champ à la tête de la colonne pour donner l'ordre qu'il venoit de recevoir, & fait successivement aux suisses & à sa troupe des harangues qui respiroient l'amour de la patrie, la fidélité due au roi, & l'enthousiasme de la liberté. Il fut écouté avec cette attention qui dénote la confiance & garantit la soumission.

Avant l'arrivée de M. de la Fayette, le roi avoit fait dire à M. Mounier qu'il le prioit de se rendre au château avec le plus grand nombre de députés qu'il pourroit rencontrer. Mais le vœu de sa majesté ne parvint à l'assemblée qu'à l'instant où le commandant de l'armée parisienne en sortoit, & le général prévint le président. Celui-ci s'étant rendu avec un grand nombre de ses collegues à l'invitation du monarque, il leur dit: « J'avois desiré d'être environné des représentants de la nation, » & de pouvoir profiter de leurs conseils au moment où je recevrois M. » de la Fayette; mais il est venu avant » vous, & il ne me reste plus rien à

» vous dire, sinon que je n'ai point eu
» l'intention de partir, & que je ne
» m'éloignerai jamais de l'assemblée
» nationale. »

Les députés étant retournés dans leur salle afin de pouvoir surveiller les événements, M. de Mirabeau pria le président de préserver la dignité de la délibération, en faisant retirer les étrangers qui occupoient la salle; mais les galeries ne pouvant suffire à l'affluence qui s'y porta, un grand nombre demeura sur les bancs des députés. L'assemblée, pour ne pas rester dans l'inaction, se mit à discuter les loix criminelles. Tout-à-coup la discussion fut interrompue par ces cris répétés: *du pain, du pain; pas tant de longs discours.* — *Je voudrois bien savoir*, s'écria M. de Mirabeau, *pourquoi l'on se donne les airs de nous dicter ici des loix.* Le peuple l'applaudit; le président ajouta qu'on ne laissoit assister le public aux séances que sous la condition qu'il ne s'écarteroit pas des bornes du respect dû à l'assemblée nationale, & l'on réussit à obtenir du silence.

Cependant divers détachements de l'armée parisienne s'étoient emparés des postes que le roi venoit de leur accorder,

& les habitans de Verſailles s'empreſſoient d'offrir l'hoſpitalité à leurs freres de Paris. Ceux qui ne purent trouver de logement ſe retirerent avec leurs bataillons dans les égliſes & d'autres édifices publics pour y paſſer le reſte de la nuit. La ſécurité régnoit au château, le calme dans toute la ville, & l'aſſemblée nationale ſe ſépara à trois heures du matin ſur les aſſurances que lui donna M. de la Fayette du maintien du bon ordre & de la tranquillité générale.



CHAPITRE XV.

Journée du 6 octobre 1789. — Réflexions sur les prétendues conspirations de ce jour. — Questions sur M. d'Orléans — Quels furent les vrais conspirateurs.

LES troupes parisiennes fatiguées de la marche & du mauvais temps ne cherchoient qu'un asyle & du repos. Elles avoient trouvé l'un & l'autre, & une nuit tranquille succéda au tumulte de la journée précédente. Un détachement de gardes nationales se logea dans l'hôtel des gardes-du-corps, qui ne renfermoit plus qu'environ vingt de ces derniers ; ceux qui n'étoient pas nécessaires à la garde des postes intérieurs du château s'étant portés successivement de la cour royale sur la terrasse de M. le dauphin, de-là à Trianon, puis enfin à Rambouillet : un grand nombre d'entr'eux n'ayant pu la veille pénétrer à l'hôtel de Charost où étoient leurs chevaux, s'étoient réfugiés dans des retraites cachées. Pour ne pas troubler le prince par

un appareil de terreur, & afin de calmer la fermentation par un air imposant de confiance, le général ne plaça autour du château que le même nombre de gardes qui a coutume de veiller à sa sureté dans les jours de la paix. Sur les cinq heures du matin il fit la visite des postes, & trouvant le calme établi par-tout, il se retira à son logement où devoient se réunir les principaux officiers de son armée. Il crut pouvoir prendre quelque repos; mais d'horribles malheurs vinrent bientôt le retirer de sa funeste sécurité.

Ces légions de femmes parties la veille de Paris, & ces hordes de vagabonds volontaires qui avoient suivi l'armée, passerent la nuit dans la salle de l'assemblée nationale, & dans le grand corps-de-garde de la place d'armes. Encore agités des émotions violentes & rapides qui, depuis vingt-quatre heures, les transportoient hors d'eux-mêmes, ils s'enivrerent mutuellement de leur colere, & sortirent à la pointe du jour altérés de sang & de vengeance: des brigands mêlés parmi les citoyens acheverent de les égarer.

Il étoit environ cinq heures & demie,

le jour commençoit à poindre. Des colonnes de femmes & de lanciers couvrent la place d'armes, & s'avancent vers le château. Dans le trouble général causé par les événements de la veille, on avoit oublié les précautions de sureté les plus ordinaires ; quelques grilles étoient fermées, d'autres étoient ouvertes, plusieurs passages étoient mal gardés. Une troupe de vagabonds entre dans la cour des ministres ; la multitude les suit. Elle arrive à la grille royale ; l'ouverture lui en est fermée. Les uns entreprennent de l'escalader ; les autres se partagent en deux bandes, dont une se porte à la cour de la chapelle, & l'autre à la cour des princes : toutes deux pénetrent dans la cour royale. M. d'Aguesseau fait quelques dispositions militaires pour défendre l'entrée du château ; les gardes-du-corps prennent les armes. Un citoyen est griévement blessé au bras ; un coup de mousquet tiré par une croisée en étend un autre sans vie. On porte ce malheureux sur les marches de la cour de marbre. La foule excitée par ce spectacle, court à la vengeance en poussant des cris de fureur, & proférant d'horribles menaces contre une personne auguste

que, dans les transports de sa rage, elle charge d'affreuses imprécations. Déja elle monte le grand escalier : les gardes-du-corps se présentent; le sieur Miomandre-Sainte-Marie descend quatre marches. « Mes amis, leur dit-il, vous aimez » votre roi, & vous venez l'inquiéter » jusques dans son palais. » Pour toute réponse on se jette sur lui, on essaie de le saisir par son habit, par sa bandouliere, par ses cheveux, par son mousqueton. Il se dégage heureusement à l'aide d'un de ses camarades, & rejoint les siens. Les gardes se replient, partie dans la salle du roi, partie dans la grande salle. On essaie d'en briser les portes : le panneau d'en bas de cette derniere est enfoncé, on cherche par cette ouverture à percer les gardes-du-corps à coups de piques; ils parviennent à la boucher avec un coffre à mettre du bois. Fatigués de tant de résistance, les brigands prennent par la salle de la reine, pénetrent dans la grande salle, & chargent ceux qui la défendoient. Ceux-ci cedent au nombre, & se retranchent dans l'œil de bœuf. Le sieur Tardivet du Repaire veut se jeter dans l'appartement de la reine pour empêcher ces

forcenés d'y entrer. Il est assailli par la multitude en furie, & tombe sous les coups dont on l'accable de toutes parts. Un homme armé d'une pique veut lui percer le cœur; il saisit l'arme meurtriere, parvient à désarmer l'agresseur & à se relever. Il pare avec cette lance les coups de bayonnette que lui porte un soldat d'infanterie. La salle du roi s'entr'ouvre, & deux de ses camarades le retirant par son habit, réussissent à l'y faire rentrer. Pendant ce temps le sieur Miomandre Sainte-Marie voit entraîner sur l'escalier un garde de la salle de la reine; effrayé seulement du danger de la princesse, il s'élance à travers les flots d'une multitude courroucée, il voit le sieur du Repaire se débattant au milieu des assassins, il entend une bande de cannibales hurler le cri de mort. Rien ne l'arrête, il vole à l'appartement, en ouvre la porte: *Madame*, crie-t-il à une femme qu'il apperçoit à l'extrêmité d'une autre piece, *Madame, sauvez la reine, on en veut à sa vie; je suis seul ici contre deux mille tigres; mes camarades ont été forcés d'abandonner leur salle.* Il ferme la porte sur lui, & après quelques minutes de combat, il est terrassé d'un coup

de pique ; un autre assaillant lui décharge au même instant un coup de crosse de son fusil sur la tête ; il demeure sans sentiment & baigné dans son sang. Les bandits le croyant mort, le volent, & retournent a la grande salle où ils s'emparent des armes. Miomandre revenu à lui, & voyant qu'il n'y avoit plus que quatre personnes à la porte, rassemble toutes ses forces, se releve, traverse la salle du roi, la salle des gardes, l'œil de bœuf, & a le bonheur d'échapper aux meurtriers.

Le sieur de la Roque Saint-Virieu qui étoit en sentinelle dans la salle de la reine, convaincu qu'il n'y avoit pas un instant à perdre pour la sauver, s'étoit jeté avec cinq ou six de ses camarades dans le premier appartement de sa majesté. Ils pénétrerent jusqu'à son antichambre, dont on se décida avec peine à leur accorder l'entrée, dans le doute qu'ils fussent réellement gardes-du-corps. On ouvre enfin ; une femme se jette à leurs pieds, & les conjure de sauver la reine. Ils répondent qu'ils verseront pour elle jusqu'à la derniere goutte de leur sang, & qu'ils sont en état de faire assez de résistance pour lui faciliter les

moyens de se lever & de se retirer. On les introduit dans la chambre de la reine, dont ils sortent un instant après pour se ranger en-dehors de l'appartement, & lui laisser la liberté de s'habiller. Cette princesse avoit été réveillée un quart-d'heure auparavant par les clameurs d'une troupe de femmes répandues sur la terrasse. Mais madame Thibaut sa premiere femme-de-chambre l'avoit rassurée en lui disant, comme elle le croyoit en effet, que *c'étoit ces femmes de Paris, qui, vraisemblablement n'ayant pas trouvé à coucher, se promenoient.* Mais alors très-effrayée elle même, elle entre avec madame Augué, sa compagne, dans la chambre de sa majesté : elles lui passent rapidement un jupon & des bas, lui jettent un mantelet sur ses épaules, & la conduisent chez le prince par un passage dérobé, appellé *le passage du roi.* Pendant qu'elle traversoit l'œil de bœuf, un coup de pistolet & un coup de fusil se font entendre & redoublent sa frayeur. Elle arrive enfin : *Mes amis, mes chers amis*, s'écrie-t-elle fondant en larmes, *sauvez-moi & mes enfants.* Elle y trouve M. le dauphin que madame Tourzel, avertie par M. Saint-Aulaire, venoit d'y

porter. Le roi en étoit sorti. Réveillé en sursaut au moment de l'invasion du château, il avoit vu d'une fenêtre du cabinet de la pendule, la multitude se précipiter à grands flots vers le grand escalier. Inquiet pour les jours de la reine, il s'étoit habillé à la hâte, & entroit chez elle par une porte au moment où elle se rendoit chez lui par une autre. Rassuré par les gardes qui s'y trouvoient encore, il retourne à son appartement, & après être allé avec la reine chercher madame Royale, ils se disposerent l'un & l'autre à se mettre en état de se présenter au peuple.

La princesse répéta plusieurs fois dans ce moment terrible qu'elle devoit la vie à ses gardes-du-corps. On rassemble dans l'œil de bœuf tous ceux qui peuvent y parvenir; ils s'y retranchent à l'aide de bancs, de tabourets & autres meubles, dont ils barricadent la porte. Mais bientôt un bruit affreux se fait entendre; les brigands frappent à coups redoublés; un panneau est brisé;.... ils n'attendent plus que la mort. Tout-à-coup un calme profond succede au tumulte: un moment après on frappe doucement; ils ouvrent. La garde na-



tionale parisienne remplissoit les appartements. Un officier se présente à la tête des grenadiers : *Messieurs*, dit-il, *bas les armes ; nous venons ici pour sauver le roi, & nous vous sauverons aussi : soyons freres*. C'étoit le capitaine Gondran, commandant de la compagnie du centre de Saint-Philippe du Roule.

A la premiere nouvelle des scenes désastreuses dont le château étoit le théâtre, l'armée parisienne étoit accourue ; ses nombreux bataillons garnirent la cour royale & la place d'armes ; les grenadiers monterent aux appartements, & en un clin-d'œil les brigands en furent chassés ; mais un grand nombre de gardes-du-corps étoit tombé entre leurs mains, les sieurs Deshuttes & de Varicourt, surpris dans le premier moment de l'attaque, avoient été massacrés, & leurs têtes sanglantes portées chacune au bout d'une pique, étoient devenues l'étendard des meurtriers & le signal du carnage. Des bandes de forcenés entraînoient de côté & d'autre leurs malheureux prisonniers dévoués à la mort. Les uns les condamnoient à la lanterne, les autres appelloient à grands cris le coupe-tête, cet affreux coupe-tête remarquable par sa

longue barbe, & par deux plaques blanches qu'il portoit, l'une sur le dos, l'autre sur la poitrine. Les bras nuds jusqu'au coude, les mains ensanglantées des deux premieres exécutions, armé d'une hache qu'il brandissoit en l'air avec fureur, il sembloit provoquer de nouveaux meurtres & appeller de nouvelles victimes.

Au milieu de l'agitation générale, on voyoit, on entendoit par-tout M. de la Fayette. « Messieurs, crioit-il à ses soldats, j'ai donné ma parole d'honneur au roi qu'il ne seroit fait aucun tort à tout ce qui appartient à sa majesté; si vous laissez égorger ses gardes, vous me ferez manquer à ma parole d'honneur, & je ne serai plus digne d'être votre chef. » Les Parisiens se jettent de toutes parts dans ces grouppes de furieux, enveloppent les gardes-du-corps, & les placent sous leurs drapeaux comme sous une égide sacrée.

Les brigands qui avoient tenté le pillage du château se disposoient à en jeter les effets par les fenêtres, lorsque le capitaine Gondran s'avançant avec sa troupe leur commande impérieusement de renoncer à leurs projets sous peine d'être fusillés, & les fait coucher en joue;

ils se retirent aussi-tôt des croisées, & se sauvent par les escaliers. Il ordonne aux siens de le suivre, monte l'escalier de marbre l'épée à la main, fait rebrousser chemin aux pillards, & leur ordonne de déposer les objets dérobés dans la salle des gardes-du-corps. Il désarma, comme nous l'avons dit, & rassura ces braves guerriers en leur jurant qu'il les protégeroit au péril de sa vie, s'empara de la police depuis l'escalier de marbre jusqu'à l'antichambre du roi, & secondé par la compagnie des grenadiers du district de l'Oratoire, il y fit régner l'ordre le plus parfait. En arrivant dans la cour royale, il avoit eu le bonheur de prévenir un crime. On en faisoit faire le tour à un malheureux garde du roi, & après l'avoir conduit près du cadavre exposé sur les degrés de la cour de marbre, on se préparoit à l'immoler sur lui, en expiation du meurtre commis en la personne d'un citoyen par un garde-du-corps : *Camarades*, s'écria-t-il, *souffrirez-vous qu'on commette un assassinat sous vos yeux ? -- Non, non*, répondent les grenadiers, & fondant sur cette troupe de bêtes féroces, ils en-

levent cet infortuné, & le mettent en sureté dans les appartements du roi.

Les brigands expulsés du château cherchoient alors un dédommagement dans le pillage des écuries du roi, & bientôt on les voit traverser la place d'armes montés sur de superbes coursiers. Mais la garde parisienne leur arrache encore cette nouvelle proie. Le sieur Doazan, fermier-général & capitaine au bataillon des Feuillants, communique aux siens l'ardeur qui l'anime; ils se divisent par pelotons, parcourent la place d'armes; cette nouvelle cavalerie est à l'instant démontée, les chevaux sont ramenés à la grande écurie, & gardés par un nombreux détachement qui reçoit ordre de repousser la violence par la force. Tant de mauvais succès ne les rebutent pas. L'hôtel des gardes-du-corps est assailli; des soldats mêlés dans la foule crient que *le pillage est permis.* Mais ils rencontrent par-tout l'infatigable Doazan & la garde nationale, & ils sont de nouveau contraints d'abandonner leurs rapines & le butin dont ils étoient chargés. Les effets pillés sont déposés chez le concierge, & le bataillon



ne se retire qu'après avoir pourvu à la sureté de l'hôtel.

Les bandits partent enfin. Pendant qu'ils s'en retournent à Paris, des voitures chargées de provisions de bouche se succedent sans interruption, & répandent l'abondance dans les bataillons, qui reçoivent avec les plus vives acclamations ces gages touchants de la sollicitude de leurs freres de la capitale. Des scenes plus attendrissantes préparoient tous les cœurs à la paix. Les gardes-du-corps délivrés des mains de leurs bourreaux, après avoir juré sur la place d'armes d'être fideles à la nation, à la loi & au roi, furent reconduits au château, où ceux qui s'y trouvoient prêterent le même serment. M. de la Fayette présenta au roi les gardes nationales qui garnissoient ses appartements. Sa majesté reçut avec bonté l'expression de leur amour & de leur fidélité, & voulut bien leur parler elle-même en faveur de ses gardes. Les Parisiens attendris les pressent dans leurs bras; tous les nuages sont dissipés, les deux troupes ne forment plus qu'un seul corps : tous sont gardes du roi, tous sont citoyens.

Cependant l'armée parisienne, d'après les ordres du général, s'étoit avancée jusques sous le balcon du roi à travers une foule immense qui remplissoit toutes les cours du château, & des cris répétés témoignoient l'impatience générale de voir le monarque. Il se rend à des vœux si pressants, & paroît sur son balcon accompagné de la reine & de ses enfants, aux applaudissements de la garde nationale & du peuple qui crient à l'envi *vive le roi*; il y demeure quelques minutes & se retire. Mais les François ne peuvent se lasser de voir un prince honnête-homme, un roi citoyen: on le rappelle encore. Il reparoît avec sa famille, & les applaudissements recommencent. Une voix crie, *le roi à Paris*. C'étoit le vœu de toute la France; le peuple & l'armée répetent, *le roi à Paris*. Une violente oppression empêche sa majesté de parler, la famille royale rentre dans les appartements. Tout étoit ouvert; les ministres, les gens de la cour, des membres de l'assemblée étoient dans la galerie & dans la chambre du conseil. Plusieurs personnes écrivoient des billets, qui portoient que le roi iroit à Paris, & les jetoient par

la fenêtre pour appaiser la multitude. La reine étoit dans une chambre debout, à l'encoignure d'une fenêtre, ayant à sa droite madame Elisabeth, à sa gauche & tout contr'elle Madame, fille du roi, & devant elle debout sur une chaise M. le dauphin. Cet enfant tout en badinant avec les cheveux de sa sœur, lui dit: -- Maman, j'ai faim. -- La princesse, les larmes aux yeux, lui répondit qu'il falloit prendre patience, & attendre que le tumulte fût passé. Monsieur, Madame & Mesdames, tantes du roi, étoient dans la même piece. Dans ce moment on vient dire à la reine que le peuple la demandoit au balcon toute seule. Elle parut hésiter; mais M. de la Fayette étant arrivé, & lui ayant représenté que cette démarche étoit nécessaire pour ramener le calme, elle dit: « Dussé-je aller au » supplice, je n'hésite plus, j'y vais. » Elle prit ses enfants par la main, & s'y rendit avec le général, qui fut l'interprete & le garant de ses sentiments pour la nation.

Peu de temps après la famille royale reparoît au balcon, environnée de tous les ministres & de quelques gens de

cour. M. de la Fayette, adressant la parole au peuple avec ce ton de franchise & de loyauté, cette éloquence de sentiment si puissante sur la multitude, & que sa confiance dans le patriotisme & les vertus de l'orateur rendoit plus imposante encore, annonça le dessein où étoit sa majesté de céder au vœu de la capitale. Il ajouta que des hommes mal-intentionnés avoient de grands intérêts pour soulever le peuple qu'ils égaroient; qu'il les connoissoit bien, & qu'il les dévoileroit quand il en seroit temps. Le roi prit la parole & dit: « Vous me demandez à Paris; j'irai, » mais à condition que ce sera avec » ma femme & mes enfants. » De nouveaux cris de *vive le roi* témoignent l'alégresse universelle. -- « Mes en» fants, ajouta sa majesté, je vous de» mande sureté pour mes gardes-du» corps. » -- Le peuple répond *vive le roi*, *vivent les gardes-du-corps*. Ceux-ci se montrent sur le balçon, & crient *vive le roi*, *vive la nation*. M. de la Fayette s'avance avec M. de Mondallot maréchal-des-logis, lui dit de prêter serment à haute voix & lui fait élever son chapeau en présentant le côté où l'on

avoit

avoit attaché une cocarde nationale, tous les gardes-du-corps firent de même avec les leurs, & l'armée toute entiere éleva les siens au bout de ses bayonnettes. La foule demanda des chapeaux & des bandoulieres ; on lui en jeta, & la réconciliation fut complete. Les grenadiers prirent les chapeaux des gardes, & leur donnerent leurs bonnets. Plusieurs volontaires en recevant les épées des gardes-du-corps lorsqu'ils furent arrêtés, leur avoient par égard présenté celle dont ils étoient armés ; ils voulurent la leur rendre, mais la plupart demanderent comme une grace de conserver l'épée nationale, & de marcher indistinctement dans les rangs, tandis que le roi se rendroit à Paris. Sa majesté ayant annoncé qu'elle partiroit à une heure, cette heureuse nouvelle parcourut aussi-tôt tous les rangs, & l'armée exprima les transports de sa joie par une salve de toute son artillerie, & une décharge générale de sa mousqueterie. A onze heures M. de la Fayette, après avoir reçu le serment que les officiers de Flandre prêterent entre ses mains à la nation, à la loi & au roi, les présenta au monarque, qui leur ordonna

de rassembler le plus qu'il leur seroit possible de leurs soldats. Déja portés d'inclination pour la cause de la liberté, ils étoient mêlés parmi le peuple & les troupes nationales, qui s'étoient empressées de les recevoir dans leurs lignes, & de leur prodiguer mille témoignages de fraternité. Une blessure réelle ou supposée faite à l'un d'eux par un garde du roi, avoit achevé de les indisposer contre ces derniers, & leur fournit un motif ou un prétexte pour abandonner leurs enseignes. Au moment du départ du roi, ils se réunirent en plusieurs pelotons pour grossir son cortege, & un piquet de la garde nationale alla chercher leurs drapeaux, qui suivirent la marche jusqu'à l'hôtel-de-ville.

Avant que le prince se fût décidé au voyage de Paris, MM. de Serent & de Blacons, membres de l'assemblée nationale, croyant que dans une circonstance aussi critique la majesté de la nation devoit environner le monarque, & ses représentants l'entourer de leurs conseils & de leur sagesse, proposerent de tenir l'assemblée dans le salon d'Hercule. Le roi approuva cette idée, & ils la communiquerent de sa part au président.

Plusieurs députés resterent dans la galerie; mais la majorité se réunit à onze heures dans le lieu ordinaire de ses séances, & M. Mounier lui fit part des desirs de sa majesté. Quelques députés ayant dit que le bruit général étoit que le roi se disposoit à se transporter lui-même au milieu d'eux; on chargea deux membres de vérifier quelles étoient en effet ses véritables intentions; & cependant il fut décrété qu'une députation de trente-six membres se rendroit auprès de sa personne. L'assemblée ne crut pas qu'il fût de sa dignité d'aller délibérer dans ses appartements : elle savoit d'ailleurs combien l'air qu'on respire dans le palais des rois est mortel à la liberté. Mais considérant l'urgence & la crise des circonstances, elle prit à l'unanimité des voix, sur la motion de M. de Mirabeau, l'arrêté suivant : *il a éte décrété que le roi & l'assemblée nationale sont inséparables pendant la session actuelle.*

L'abbé d'Eymar, à la tête d'une nombreuse députation, porta au roi cette délibération : « Sire, lui dit-il, j'ai l'hon-
» neur de remettre entre les mains de
» votre majesté le décret par lequel l'as-
» semblée nationale vient de déclarer

» unanimement la perſonne de ſon roi
» inſéparable des repréſentants de la
» nation, pendant la ſeſſion actuelle.
» Elle croit manifeſter un vœu digne
» du cœur de votre majeſté, & con-
» ſolant pour elle dans toutes les cir-
» conſtances. »

Le roi répondit : « Je reçois avec une
» vive ſenſibilité les nouveaux témoi-
» gnages de l'attachement de l'aſſemblée.
» Le vœu de mon cœur eſt, vous le
» ſavez, de ne me jamais ſéparer d'elle.
» Je vais me rendre à Paris avec la reine
» & mes enfants : je donnerai tous les
» ordres néceſſaires pour que l'aſſem-
» blée nationale puiſſe y continuer ſes
» travaux. »

Une députation de cent membres fut nommée pour accompagner le roi à Paris. Il étoit une heure quand leurs majeſtés monterent en voiture : il en étoit plus de deux lorſqu'elles ſe mirent en marche, eſcortées par cent repréſentants de la nation, précédées d'une armée, & environnées d'un peuple entier. Elles firent la route avec lenteur pour s'accommoder au pas de l'innombrable multitude qui ſe preſſoit autour d'elles.

Paris avoit paſſé dans les alarmes une

grande partie de la nuit. Toutes les rues étoient éclairées comme dans les premiers jours de la révolution. L'on n'y voyoit marcher que des patrouilles & des députations de districts qui se succédoient sans interruption à l'hôtel-de-ville pour s'informer du sort de l'armée. Le silence & la solitude inspiroient une sombre terreur : une femme arrivée le 5, à onze heures de la nuit, l'augmenta encore par des rapports faux ou exagérés. Louison Chabry arriva trois heures après avec plusieurs de ses compagnes, & donna de meilleures nouvelles ; c'étoit elle qui introduite près du monarque, lui avoit présenté les doléances des Parisiennes. Sur les quatre heures du matin Maillard apporta les décrets de l'assemblée sanctionnés par le roi. Cependant de quatre dépêches successivement envoyées par la commune, aucune n'étoit encore revenue, & les représentants étoient dans les plus vives inquiétudes, lorsque le sieur Desmousseaux, l'un des officiers civils chargés d'accompagner l'armée, arriva sur les six heures, rendit compte de tous les événements dont il avoit été témoin, & remit au président un billet du gé-

néral, qui annonçoit la paix la plus entiere. L'assemblée se sépara aussi-tôt après, se félicitant de voir si heureusement terminée une expédition qui lui avoit causé tant d'alarmes. C'étoit à ce moment même que le sang des citoyens couloit à Versailles, & que les plus horribles malheurs menaçoient le palais du roi.

Un placard de la commune annonça dans la matinée que la garde nationale n'avoit éprouvé aucune hostilité ; que sa majesté l'avoit reçue avec bonté, & admise à la garde de sa personne. A midi, l'arrivée d'une troupe d'hommes & de femmes qui portoient en triomphe les têtes des deux gardes-du corps massacrés le matin, vint consterner encore & affliger les patriotes (1) ; mais un courier de M. de la Fayette, & un nouveau placard de l'hôtel-de-ville,

(1) Il étoit dans les projets de la bande meurtriere, encore ivre de ses excès, devenir faire hommage à l'assemblée des sanglants trophées de sa vengeance. Les représentants de la commune en furent instruits, & donnerent les ordres les plus séveres pour faire enlever les têtes, & arrêter ceux qui les portoient.

firent ſuccéder la joie à la douleur générale, en apprenant que le roi & ſa famille étoient en route pour venir à Paris.

« A deux heures, dit un témoin oculaire, notre avant-garde arriva, ſuivie d'une forte partie des hommes & des femmes qui s'étoient rendus la veille à Verſailles. Un grand nombre étoient dans des fiacres, ſur des chariots, ou ſur les trains des canons. Ils portoient des bandoulieres, des chapeaux, des pommes d'épée de gardes-du-corps. Des femmes couvertes de cocardes nationales, de la tête aux pieds, demandoient ou ôtoient aux ſpectatrices les rubans noirs & verds, & les traînoient dans la boue.

» Il s'écoula près de quatre heures avant que le corps d'armée qui précédoit la voiture du roi arrivât. Dans cet intervalle cinquante à ſoixante voitures de grains ou de farines paſſerent ſous les yeux des citoyens qui, jaloux de témoigner la part qu'ils prenoient à la joie commune, illuminerent tous les étages des maiſons ; les rues étoient garnies de deux haies de ſoldats-citoyens.

» Des femmes portant de hautes branches de peuplier, ouvroient la marche ; une centaine de gardes nationaux à cheval vinrent ensuite ; puis les grenadiers & les fusiliers. Les canons étoient entre chaque compagnie, qui étoit entremêlée de femmes, de gardes-du-corps & de soldats du régiment de Flandre ; les cent-suisses marchoient après eux sur deux lignes, le peuple ne s'étoit point jeté dans leurs rangs : ils étoient suivis de la garde d'honneur qui avoit accompagné M. Bailly lorsqu'il étoit allé présenter au roi les clefs de la ville. La municipalité, & une députation de l'assemblée, précédoient les voitures du roi, qui étoient environnées de grenadiers.

» Il est aussi impossible de peindre le transport des François au moment où le roi a passé, que de répéter ce qu'ils ont dit pour lui faire connoître leurs sentiments. Vive le roi !... le voilà donc ce bon roi !... notre roi !.... notre roi !... Les mains, les chapeaux étoient en l'air, les applaudissements, les cris, l'enthousiasme, le délire ; nous avons tout vu, tout senti profondément. »



La foule qui l'entouroit répétoit le long de la route dans son langage grossier & énergique, *nous amenons le boulanger, la boulangere & le petit mitron* : comme si elle eût voulu dire que le fléau de la famine ne pourroit exister en présence de ses princes. Sentiment bien digne de cet amour de confiance qui lie les François à leur roi.

Arrivé à l'hôtel-de-ville, le monarque parut éprouver une légere émotion, dont il se remit bientôt. Pendant qu'il montoit l'escalier, M. de la Fayette le supplia à plusieurs reprises de dire lui-même ou de lui permettre de dire que sa majesté étoit résolue de fixer son séjour dans sa capitale. — *Je ne refuse pas*, lui répondit le roi avec fermeté, *de fixer mon séjour dans ma bonne ville de Paris ; mais je n'ai encore pris à ce sujet aucune résolution, & je ne veux pas faire une promesse que je ne suis pas décidé à remplir.* Il entra d'un air serein dans l'assemblée de *trois cents* ; la reine le suivit, tenant ses enfants par la main, & tous deux allerent se placer sur le trône qui leur avoit été préparé. Ils étoient accompagnés de Monsieur & Madame. Les cris de vive le roi, vive

la reine, vive le dauphin, vive la famille royale, retentirent à plusieurs reprises dans toute la salle, avec des transports qu'il est impossible de peindre, & M. Moreau de Saint-Mery, l'un des présidents des représentants de la commune, prononça le discours suivant.

« Sire, si jamais des François pouvoient connoître la nécessité de jurer de chérir leur roi, nous attesterions les vertus de Louis XVI, & notre serment seroit inviolable. Mais un peuple chez lequel l'amour pour son prince est plutôt un besoin qu'un devoir, ne doit pas concevoir de doute sur sa fidélité. Vous venez même, Sire, de nous attacher plus fortement à vous, en adoptant cette constitution, qui formera désormais un double lien entre le trône & la nation. Enfin, pour mettre le comble à nos voeux, vous venez avec les objets les plus chers à votre tendresse, habiter au milieu de nous. Nous n'oserons pas dire, quelle que soit la vivacité des sentiments dont nos cœurs sont remplis, que votre choix favorise ceux de vos sujets qui

» vous aiment le plus ; mais lorſqu'un
» pere adoré eſt appellé par les deſirs
» d'une immenſe famille, il doit na-
» turellement préférer le lieu où ſes
» enfants ſont raſſemblés en plus grand
» nombre. »

M. le maire après avoir pris les ordres du roi dit, que lorſqu'il avoit reçu ſa majeſté à l'entrée de Paris, elle lui avoit adreſſé ces paroles : *C'eſt toujours avec plaiſir & avec confiance que je me vois au milieu des habitants de ma bonne ville de Paris.* Mais en répétant le diſcours du roi, M. le maire ayant oublié ces mots, *& avec confiance*, la reine les rappella ſur le champ. *Meſſieurs*, reprit M. Bailly, *vous êtes plus heureux que ſi je l'avois dit moi-même.* Les acclamations & les applaudiſſements redoublerent après ce diſcours. M. de Liancourt dit enſuite, avec l'agrément du roi, que l'aſſemblée nationale avoit décrété qu'elle ſe regardoit comme inſéparable de la perſonne de ſa majeſté, & qu'en conſéquence elle viendroit tenir ſes ſéances à Paris. Cette nouvelle redoubla les tranſports de joie de la capitale, & leurs majeſtés ſe rendirent au château des Tuileries au milieu des

bénédictions & des vœux d'un peuple innombrable.

Tel est le tableau véritable de cette suite d'événements qui semblerent s'entraîner mutuellement pendant les journées des 5 & 6 octobre. Journées funestes si l'on arrête ses regards sur les scenes sanglantes qui les souillerent ; journées heureuses si l'on considere qu'elles sauverent le roi & le peuple, éteignirent les torches de la guerre civile, & étoufferent les conspirations formées contre la constitution. Le séjour du monarque dans sa capitale pouvoit seul faire avorter les complots des méchants, & calmer l'effervescence du peuple en le tranquillisant sur la sureté du prince & la liberté de l'assemblée nationale. On auroit sans doute desiré que des circonstances plus heureuses l'y eussent amené de lui-même avec toute la majesté qui lui convient, pour la protéger par sa présence, la dédommager par ses bienfaits des pertes énormes que la révolution lui a causées, & y jouir des témoignages d'amour dus à ses vertus civiques. Mais investi de toutes parts par les ennemis de son peuple, il ne pouvoit peut-être, sans une

ſecouſſe violente être rendu à la nation & à lui-même ; & cette ſecouſſe fut elle-même provoquée par les efforts mal dirigés de ceux qui avoient juré de ſacrifier à leur ambition & la France, & le roi des François. Car, qu'une faction révoltée contre la conſtitution ait été le premier mobile des mouvements impétueux qui agiterent alors la capitale, c'eſt ce dont aucun homme qui les a ſuivis avec quelqu'attention ne ſauroit douter. Mais quelle étoit cette faction ? On a dit qu'un prince du ſang, cachant des vues criminelles ſous le maſque de la popularité, diſpoſa des ſubſiſtances avec ſes tréſors, & calomnia la cour & les gardes-du-corps avec ſes agents : à une époque peu éloignée, on a cru voir qu'un parti puiſſant vouloit le porter à la lieutenance générale de l'état, & que la fameuſe queſtion des droits de la branche d'Eſpagne à la régence du royaume & à la ſucceſſion au trône, n'avoit été amenée que pour lui en ouvrir les voies. On lui a fait un crime des acclamations populaires, & on a cité comme pieces de conviction les ſuffrages de la multitude qui, dans le cas de la fuite du roi, lui déféroit la régence.

Mais si M. d'Orléans vouloit parvenir à la régence ou à la couronne, il falloit donc faire périr le roi, ou le mettre en fuite; il ne falloit donc pas l'amener à Paris. Une ligue bien connue s'étoit formée pour entraîner ou enlever le monarque, il falloit donc la laisser agir. Mais quelles étoient les ressources de ce prince pour réussir dans cette folle & gigantesque entreprise? Où sont ses trésors, ses soldats, ses généraux, ses alliés? Le roi mort, il n'en eût pas été plus avancé; le fils, les freres, les neveux du monarque, la loi les appelle au trône, & les droits des petits-fils de Philippe V sont encore entiers. Ou la nation entiere & l'assemblée nationale elle-même conspiroient avec lui pour assassiner Louis XVI & renverser la constitution, ou toute l'Europe étoit sa complice pour égorger la nation & son roi. L'absurde atrocité d'une pareille entreprise ne démontre-t-elle pas invinciblement qu'elle n'est qu'une affreuse chimere, digne de la scélératesse de ceux qui l'inventerent? Est-ce M. d'Orléans qui forma le projet d'enlever le roi? Est-ce M. d'Orléans qui donna le fatal repas du premier octobre, qui refusa de porter la santé de

la nation, qui voulut proſcrire la cocarde nationale, & à la faveur d'une orgie exciter l'inſurrection des troupes contre l'aſſemblée ? N'en doutons pas, les ennemis du bien public chercherent à égarer le peuple, à l'employer comme l'inſtrument de ſa propre ruine, & tenterent de l'irriter, dans l'eſpoir que ſes murmures & ſes menaces forceroient le roi effrayé à ſe jeter dans leurs bras, ou les autoriſeroient à s'emparer de ſa perſonne ſous prétexte de la défendre. Mais la fermeté du monarque & l'impétuoſité françoiſe déjouerent ces ténébreuſes combinaiſons, & dans le détail des tragiques événements qui affligerent toute la France les cinq & ſix octobre, il eſt impoſſible de voir autre choſe que les bruſques élans de la fougue populaire, qu'un enchaînement d'imprudences & de malheurs, & le crime de quelques brigands.

On frémit en voyant dans les dépoſitions de pluſieurs gardes-du-corps, & notamment dans celle du ſieur Miomandre-Sainte-Marie, les bandits dans la ſalle de la reine égorgeant les gardes : mais lorſqu'on les voit ſortir de la ſalle de la reine, & au lieu de pénétrer dans

les appartements qui étoient pour
moment ouverts & sans défense, ren
dans la salle des gardes pour y exe
leurs rapines ; on demeure convai
qu'ils n'avoient d'autre guide que la
du pillage qui les dévoroit. La lassitu
la nuit, la faim, le desir de voi
roi venir a Paris retinrent à Versai
cette multitude qui avoit suivi ou
cédé l'armée, &, il faut l'avouer,
se laissa égarer sur les traces des
gands. Mais l'abrutissement de ces n
liers de malheureux auxquels le des
tisme de nos institutions sociales
laissé de l'homme que le nom &
figure, n'est-il pas un nouveau cri
de la tyrannie, & ne doit-on pas
imputer une férocité qui est son
vrage? Plus de vigilance & des mesu
plus actives de la part du général
roient prévenu bien des malheurs.
excès de confiance, louable dans
principe, parce qu'il est honorable po
le peuple & pour l'humanité, lui
négliger des précautions indispensabl
mais par quel dévouement héroïque
racheta-t-il pas cette faute? « A l'ég
» de la milice nationale, sa conduit
», dit un auteur que nous aimons à cit

» a été non-ſeulement pure & irrépro-
» chable ; mais à la gloire de la rapi-
» dité, à la ſageſſe de la diſcipline,
» elle a réuni le mérite de la douceur
» & de la modération après la victoire.
» Lorſque les gardes-du-corps ont été
» déſarmés & ſe ſont rendus, elle les a
» conſolés, encouragés, traités en fre-
» res ; elle a cherché ceux qui ſe déro-
» boient par la fuite, elle en a conduit
» pluſieurs auprès du roi pour les rani-
» mer dans un moment d'humiliation
» par quelque témoignage de ſa bien-
» veillance ; & les applaudiſſements de
» la multitude ont fait ſentir à ceux
» qui ſavent lire dans le cœur du peu-
» ple, que la vengeance n'a qu'un mo-
» ment, & que la généroſité eſt l'inſ-
» tinct naturel de l'homme. » Où ſont donc les vrais conſpirateurs ? Nous l'avons déja dit, & la lettre ſuivante le confirmera encore.

Brouillon de Lettre de M. d'Eſtaing à la Reine, du 7 octobre 1789.

« Il m'eſt impoſſible de ne pas mettre aux pieds de la reine le véridique hommage de mon admiration. La fermeté inébranlable avec laquelle ſa ma-

jesté s'est refusée à la proposition de se séparer du roi, est décisive ; la reine triomphera de tout ; elle aidera à sauver la monarchie, & nous lui devrons le repos ; mais il faut qu'elle croie uniquement ses vrais serviteurs. L'ondulation des idées a plus d'une fois pensé tout perdre. Le roi a toujours voulu le bien : c'est en sacrifiant tout au desir de le faire, qu'il est arrivé, comme il le disoit lui-même avant-hier, au point où nous en sommes. Plusieurs de ses anciens ministres, si calomniés, si dévoués à la haine, ne l'ont peut-être méritée que par l'instabilité des principes & des démarches, (puisse ce mot m'être pardonné !) qu'ils n'ont peut-être pu empêcher. Ce malheureux dîner, la santé à la nation omise de dessein prémédité, la visite qui auroit pu tout réparer, si cette santé avoit été portée par des bouches augustes, & qui a caractérisé le mal, parce que tout a été interprété à contre-sens ; le dîner aussi impromptu & aussi nuisible du lendemain ; de si foibles erreurs, si peu importantes dans tout autre temps, ont persuadé ce qui n'étoit pas, & le malheur que j'avois prévu est arrivé. Si le roi n'avoit pas été

à la chaſſe, & que j'euſſe pu lui parler lorſque l'on m'a dit formellement qu'on ne vouloit pas boire à la nation, ſi au moins à ſon retour la viſite ne m'avoit pas été cachée, d'innocentes victimes... ce tableau eſt affreux, mais je dois encore en rappeller une partie. Le haſard, car il eſt plus conſolant d'y croire qu'aux complots, a fait enſuite partir avant-hier deux coups de piſtolets; ils ne ſont pas des gardes-du-corps; ils étoient tirés de trop bas pour venir de gens à cheval; la fureur que les imputations avoient préparée s'eſt enflammée. Je me ſuis vainement placé devant les fuſils; j'ai détourné ou relevé les coups; j'ai inutilement crié que j'aimois mieux qu'on tirât ſur moi. La plupart de ces frénétiques, en me reſpectant, en m'aſſurant qu'ils préféreroient de ſe tuer eux-mêmes à me faire du mal, m'ont déſobéi, & m'ont fait courir tout le riſque d'un combat. Cinq furieux qui me menaçoient de me tuer ſi je ne faiſois pas délivrer des cartouches, ſe ſont laiſſé entraîner par moi, ſans s'en appercevoir, dans l'intérieur des cours; & là, au milieu de tous les gardes à cheval, & devant M. d'Agueſſeau, ils ont conti-

nué leurs imprécations. Un mot d'un de nous, & ils étoient exterminés ; ils le voyoient alors, & ils ne se taisoient pas. Tels furent dans tous les temps les martyrs de l'enthousiasme ; il est indispensable que les rois s'en rappellent souvent la force.

» Il en faut un autre enthousiasme ; & qui plus que la reine a le pouvoir de le faire naître ? La voilà dans ce Paris, qui le reçoit si vîte & qui le communique de même. La route a été terrible ; elle doit être oubliée. Ce grand théâtre est digne de votre majesté : il peut résulter de grands biens du malheur passé ; l'assemblée nationale peut enfin en recevoir le mouvement ; sa mortelle inertie ne sera plus possible ici ; bientôt la reine, avec quelques soins, sera adorée ; elle fera mouvoir Paris. Qu'elle se croie encore madame la dauphine ; qu'elle daigne oublier les torts qu'on a eus, & ils n'en auront plus. Votre majesté m'a apperçu hier au milieu d'eux tous ; je l'atteste, la foule crioit vive la reine ; qu'elle est belle, disoient-ils ! comme elle caresse ses enfants ! qu'ils sont charmants ? n'a-t-elle point peur ? empêchez donc qu'on ne

tire ; & puis c'étoit vive la nation, vive le roi. Ah ! madame, soyez notre premiere citoyenne ; pensez-le, dites-le, prouvez-le ; & vous seriez tout, si vos principes vous permettoient de le vouloir. Je l'ai écrit, je l'ai répété, & cela n'est actuellement que trop démontré ; nous en avons une triste preuve de plus : la seule noblesse ensemble étoit les gardes-du-corps ; & hier le peuple, depuis les fauxbourgs, n'a fait que crier à bas la calotte. Le clergé & la noblesse n'ont que le roi pour les sauver ; ils achevent de se perdre sans le vouloir ; leurs impuissantes & tardives tentatives entraîneront la couronne avec eux. M. de la Fayette m'a juré en route, & je le crois, que les atrocités avoient fait de lui un royaliste : tout françois le doit être jusqu'à un certain point ; il n'a pas à choisir ; nous nous sommes donné la main : je lui ai offert de le seconder dans le peu que je puis ; & quelque contraire que cela soit à mes goûts & à mon âge, s'il le veut, & qu'il le trouve nécessaire, je lui tiendrai parole ; c'est à mon devoir que je l'ai donnée. La derniere chose que j'ai dite au roi, & qui acquerroit quelque valeur si la reine la rappelloit,

c'est qu'il falloit avoir confiance dans M. de la Fayette, & l'en persuader. Je n'ai parlé qu'une fois d'affaire à M. Mercy : cette seule fois m'a suffi pour me convaincre qu'il pense comme moi; il devroit, je crois, de même, s'il avoit vu les mêmes choses.

Notes sur cette Lettre.

(1) *Si vos principes vous permettoient de le voir.* Il n'est que trop vrai que l'orgueil le plus stupide, & le mépris le plus profond pour le genre humain, étoient les prétendus principes que de lâches instituteurs travailloient à inspirer aux enfants des rois. Croiroit-on que l'inepte gouverneur de Louis XVI & de ses freres obtint sur sa requête un arrêt du conseil pour se faire défendre à lui-même & à ses collegues de se couvrir, de s'asseoir devant ses éleves, & de manger avec eux! Croiroit-on que ce valet de cour, tourmenté de la goutte, se faisoit soutenir à genoux sur un tabouret, dans la crainte de manquer de respect au sang de ses maîtres? Eh malheureux! ce n'est pas par de serviles hommages, c'est par de grandes vertus, c'est par de grands principes, c'est par des leçons & des exemples d'humanité, que tu honoreras le prince qui t'a chargé d'être le pere de ses enfants, des enfants de la patrie! Assieds-toi, & fais revivre Montausier ou Fénélon, & le fils des rois écoutera avec un respectueux attendrissement les oracles de la sagesse, & le jeune

Télémaque volera dans les bras de Mentor. Ne feroit-ce pas un prodige que des princes élevés avec cette espece de culte superstitieux, & accoutumés dès la bavette à ne voir que des esclaves prosternés à leurs pieds, ne se regardassent pas comme des divinités, & les hommes comme de vils animaux ?

Le prince régnant, qui a eu le bonheur de conserver sur le trône des entrailles humaines, avoit aboli cette étiquette de servitude auprès du jeune dauphin, que la France a eu le malheur de perdre. C'est un grand pas sans doute, & dont on doit lui savoir gré ; mais ce n'est pas assez : toutes les formes d'adulation & de basse flatterie doivent être sévérement proscrites de l'éducation de celui qui a l'honneur d'être destiné par une loi constitutionnelle à être le chef d'un peuple libre ; le fils du monarque n'est encore qu'un enfant, il doit donc être traité comme un enfant, & accoutumé à respecter le mérite & la vertu. C'est un homme qu'il faut à la nation, & non une poupée de cour ; il faut donc l'élever pour être un homme.

La fille de Marie-Thérese ne fut point dans son enfance entourée de ce faste qui environne le berceau de nos princes, & l'on se souvient encore de la popularité de madame la dauphine ; qu'elle écoute son cœur, qu'elle se préserve des suggestions perfides de ceux qui chercheroient à l'égarer, & la France entiere lui reportera encore ses hommages. *J'ai tout vu, j'ai tout entendu, & j'ai tout oublié*, disoit-elle à un patriote qui lui parloit des attentats du 6 octobre. La nation lui tiendra

le même langage, & oubliera tout, excepté ses bienfaits & ses vertus. Elle a de grands titres à notre amour ; elle est l'épouse de Louis XVI, elle est la mere de M. le dauphin. Elle nous a dit le 4 février 1790, *je partage tous les sentiments du roi, je m'unis de cœur & d'affection à la démarche que sa tendresse pour ses peuples vient de lui dicter : voici mon fils, je n'oublierai rien pour lui apprendre de bonne heure à imiter les vertus du meilleur des peres.* Ah ! qu'elle n'oublie jamais ces belles paroles, & la reine de France sera bientôt la reine chérie des François.

(2) *Et tout François doit l'être jusqu'à un certain point.* Sans doute, car tout François doit vouloir être libre, & par conséquent que le chef de l'état jouisse de toute l'autorité nécessaire pour faire exécuter les loix, pour maintenir la sureté & la tranquillité dans l'intérieur, & garantir l'empire des entreprises de ses ennemis. Voilà les bases & les bornes de la puissance royale ; trop restreinte, c'est un vain simulacre ; étendue au-delà de ses justes limites, c'est un vrai despotisme. Le patriote veut un roi, parce qu'il demande propriété, sureté, liberté. L'aristocrate veut un despote, parce qu'il faut à son orgueil des hommes à écrasor, & à son avarice, des peuples à pressurer. Le patriote chérit le prince, & ne hait que la tyrannie ; l'aristocrate méprise le roi, & n'adore que le despotisme. Et ne l'avons-nous pas vu avec indignation depuis quelques années ? tandis que la nation entiere célébroit le vertus du monarque au nom duquel on l'écrasoit, les vils courtisans

qui

qui pilloient son trésor & dévoroient la subs-tance du peuple, ne se faisoient-ils pas un plaisir sacrilege de couvrir de ridicule le prince dont ils surprenoient la religion & trahissoient la bonté ? Et cette malheureuse reine qu'ils affectent de vanter aujourd'hui pour l'amorcer par de perfides louanges & l'entraîner dans leur chûte ; cette reine qui n'a perdu l'amour de la nation que pour n'avoir jamais su résister à leurs avides instances, par combien de pamphlets, de chansons, de carricatures & de libelles n'ont-ils pas entaché sa réputation ? Par combien de calomnies n'ont-ils pas exagéré ses fautes réelles ou supposées. Certes, ce n'est pas le peuple, ce n'est pas ce qu'on appelloit si insolemment le tiers-état, qui a révélé les mysteres du palais, qui en a divulgué la honte véritable ou prétendue : ce sont ceux mêmes qui venoient, le dos courbé, y prostituer si bassement leurs hommages, qui ont cherché à diffamer les dieux qu'ils adoroient, & à répandre leur impur venin sur la main qui les combloit de largesses & de faveurs. Ils feignent aujourd'hui de s'attendrir sur le sort de ces princes qu'ils ont si indignement outragés. Ah ! qu'ils se gardent de se laisser toucher par ces larmes traîtresses. Ce n'est pas Louis XVI & Marie-Antoinette qu'ils plaignent, c'est la source tarie de leurs déprédations, c'est le despotisme des ministres, c'est le regne des intendants, ce sont leurs anciens brigandages qu'ils pleurent. Dans ce moment même où ils soupirent en public sur les débris du trône, où ils gémissent sur l'avilissement de l'autorité

royale, où ils pouſſent des cris douloureux ſur les ruines de la monarchie ; hé bien, en ce moment même, dans leurs converſations privées, ils accablent de ſarcaſmes & de mépris ce prince, dont les plus ardents patriotes ne prononcent le nom qu'avec un ſaint reſpect, & ils l'accuſent d'une lâcheté ſtupide, parce qu'il veut être le roi & non le tiran de ſon peuple, parce qu'il veut être le pere & non l'aſſaſſin de la nation. M. d'Artois & M. de Calonne, ſont les hommes auxquels ils adreſſent à préſent tous leurs vœux, & qu'ils chargent de leurs dernieres eſpérances.

Nous n'ajouterons qu'un mot, c'eſt que tout doit nous engager de part & d'autre à laiſſer repoſer les haines & les diviſions particulieres pour concourir de concert au bien général. L'intérêt perſonnel qui fait jouer en tout ſens les reſſorts de tant de paſſions, cet intérêt perſonnel lui-même l'exigeroit, ſi le ſalut public ne le commandoit pas. Réfléchiſſons ſur les calamités que peuvent entraîner nos préventions & nos erreurs mutuelles, & hâtons-nous de prévenir les déſaſtres dont nous ſommes peut-être menacés. Nous ſommes tous François, ſoyons tous également les enfants de la patrie, & qu'un pardon gé-

ceux ne laisse désormais dans nos cœurs, utre sentiment que celui de la frater- é. *Si le trône*, comme l'a dit un illus- orateur, *a des torts à excuser, la clé- nce nationale a des complots à mettre en li.*

Fin du troisieme Volume.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans le troisieme Volume.

Fin de la Table des Chapitres.



